

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de la*

NATIONAL SECURITY
AND DEFENCE

SÉCURITÉ NATIONALE
ET DE LA DÉFENSE

Chair:

The Honourable GWEN BONIFACE

Présidente :

L'honorable GWEN BONIFACE

Monday, April 8, 2019
Wednesday, April 10, 2019

Le lundi 8 avril 2019
Le mercredi 10 avril 2019

Issue No. 40

Fascicule n° 40

Seventh (final) meeting:

Bill C-71, An Act to amend certain Acts and
Regulations in relation to firearms

and

Septième (dernière) réunion :

Projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et
un règlement relatifs aux armes à feu

et

First meeting:

Bill C-59, An Act respecting
national security matters

Première réunion :

Projet de loi C-59, Loi concernant des questions
de sécurité nationale

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P.,
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député,
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

INCLUDING:

THE TWENTY-FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(BILL C-71)

Y COMPRIS :

LE VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-71)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Mobina S.B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu	Mercer
* Day	Oh
(or Mercer)	Pratte
Gold	Richards
Griffin	* Smith
* Harder, P.C.	(or Martin)
(or Bellemare)	Stewart Olsen
(or Mitchell)	* Woo
McIntyre	(or Saint-Germain)
McPhedran	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Plett (*April 9, 2019*).

The Honourable Senator McPhedran replaced the Honourable Senator Busson (*April 9, 2019*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Wells (*April 9, 2019*).

The Honourable Senator Busson replaced the Honourable Senator McPhedran (*April 8, 2019*).

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Dagenais (*April 5, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-présidente : L'honorable Mobina S.B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu	Mercer
* Day	Oh
(ou Mercer)	Pratte
Gold	Richards
Griffin	* Smith
* Harder, C.P.	(ou Martin)
(ou Bellemare)	Stewart Olsen
(ou Mitchell)	* Woo
McIntyre	(ou Saint-Germain)
McPhedran	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 9 avril 2019*).

L'honorable sénatrice McPhedran a remplacé l'honorable sénatrice Busson (*le 9 avril 2019*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 9 avril 2019*).

L'honorable sénatrice Busson a remplacé l'honorable sénatrice McPhedran (*le 8 avril 2019*).

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 5 avril 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, December 11, 2018:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gold, seconded by the Honourable Senator Moncion, for the second reading of Bill C-59, An Act respecting national security matters.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Bellemare, Bernard, Black (*Ontario*), Boehm, Bovey, Brazeau, Busson, Christmas, Cordy, Cormier, Coyle, Dalphond, Dasko, Deacon (*Nova Scotia*), Dean, Downe, Duffy, Dupuis, Dyck, Forest, Forest-Niesing, Francis, Gagné, Galvez, Gold, Greene, Griffin, Harder, Hartling, Klyne, Lankin, Lovelace Nicholas, Marwah, Massicotte, McCallum, McPhedran, Mégie, Mercer, Mitchell, Miville-Dechéne, Moncion, Munson, Pate, Petitclerc, Pratte, Ravalia, Saint-Germain, Simons, Sinclair, Verner, Wallin, Wetston, Woo—53

NAYS

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Batters, Beyak, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Doyle, Eaton, Frum, Housakos, MacDonald, Maltais, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Neufeld, Ngo, Oh, Plett, Poirier, Richards, Seidman, Smith, Stewart-Olsen, Tannas, Tkachuk, Wells—31

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Nil

Accordingly, Bill C-59 was read a second time.

The Honourable Senator Gold moved, seconded by the Honourable Senator Woo, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 11 décembre 2018 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gold, appuyée par l'honorable sénatrice Moncion, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Bellemare, Bernard, Black (*Ontario*), Boehm, Bovey, Brazeau, Busson, Christmas, Cordy, Cormier, Coyle, Dalphond, Dasko, Deacon (*Nouvelle-Écosse*), Dean, Downe, Duffy, Dupuis, Dyck, Forest, Forest-Niesing, Francis, Gagné, Galvez, Gold, Greene, Griffin, Harder, Hartling, Klyne, Lankin, Lovelace Nicholas, Marwah, Massicotte, McCallum, McPhedran, Mégie, Mercer, Mitchell, Miville-Dechéne, Moncion, Munson, Pate, Petitclerc, Pratte, Ravalia, Saint-Germain, Simons, Sinclair, Verner, Wallin, Wetston, Woo—53.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Batters, Beyak, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Doyle, Eaton, Frum, Housakos, MacDonald, Maltais, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Neufeld, Ngo, Oh, Plett, Poirier, Richards, Seidman, Smith, Stewart, Olsen, Tannas, Tkachuk, Wells—31.

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun.

En conséquence, le projet de loi C-59 est lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gold propose, appuyé par l'honorable sénateur Woo, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, April 8, 2019
(72)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 11 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Busson, Gold, Griffin, Jaffer, McIntyre, McPhedran, Oh, Plett, Pratte, Richards and Wells (13).

Other senator present: The Honourable Senator Kutcher (1).

In attendance: Christina Yeung and Ariel Shapiro, Analyst, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 11, 2018, the committee continued its consideration of Bill C-71, An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 36.*)

WITNESSES:*Public Safety Canada:*

Randall Koops, Director General, Policing Policy.

Royal Canadian Mounted Police:

Robert Mackinnon, Director, Firearms Business Improvement Directorate.

Department of Justice Canada:

Alexandra Budgell, Team Leader and Senior Counsel;

Paula Clarke, Counsel.

The chair made a statement

The officials were invited to remain at the table and, from time to time, answer questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-71, An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry, on division.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Plett moved:

That Bill C-71 be amended in clause 2, on page 2,

(a) by replacing lines 4 to 10 with the following:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 8 avril 2019
(72)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 11 heures, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Busson, Gold, Griffin, Jaffer, McIntyre, McPhedran, Oh, Plett, Pratte, Richards et Wells (13).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Kutcher (1).

Également présentes : Christina Yeung et Ariel Shapiro, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 décembre 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 36 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Sécurité publique Canada :*

Randall Koops, directeur général, Politiques en matière de police.

Gendarmerie royale du Canada :

Robert Mackinnon, directeur, Direction de l'amélioration des activités relatives aux armes à feu.

Ministère de la Justice Canada :

Alexandra Budgell, chef d'équipe et avocate-conseil;

Paula Clarke, avocate.

La présidente fait une déclaration.

Les fonctionnaires sont invités à rester à la table et, de temps en temps, répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1, avec dissidence.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénateur Plett propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié à l'article 2, à la page 2 :

a) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

“2 (1) Subsection 5(2) of the Act is amended by striking”;
and

(b) by replacing line 32 with the following:

“(2) Section 5 of the Act is amended by adding the”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Griffin — 1

It was agreed that clause 2 as amended carry, on division.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Griffin, Jaffer, McPhedran, Pratte — 6

NAYS

The Honourable Senators

Oh, Plett, Wells — 3

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Boisvenu, McIntyre, Richards — 3

The chair asked whether clause 4 shall carry.

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill C-71 be amended in clause 4, on page 7, by adding the following after line 31:

“(2.4) An individual who holds a license authorizing the individual to possess restricted firearms or handguns referred to in subsection 12(6.1) must, if the license is renewed, be authorized to transport them within the individual’s province of residence to and from a business that holds a license authorizing it to repair or appraise prohibited firearms or restricted firearms.”.

« 2 (1) L’alinéa 5(2)c) de la même loi est remplacé »;

b) par substitution, à la ligne 31, de ce qui suit :

« (2) L’article 5 de la même loi est remplacé par adjonction [...] de ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

L’honorable sénatrice

Griffin — 1

Il est convenu d’adopter l’article 2 amendé avec dissidence.

La présidente demande si l’article 3 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Griffin, Jaffer, McPhedran, Pratte — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Oh, Plett, Wells — 3

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Boisvenu, McIntyre, Richards — 3

La présidente demande si l’article 4 est adopté.

L’honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l’article 4, à la page 7, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (2.4) Le particulier titulaire d’un permis de possession d’armes à feu à autorisation restreinte ou d’armes de poing visées au paragraphe 12(6.1) doit, si son permis est renouvelé, être autorisé à les transporter, dans sa province de résidence vers une entreprise titulaire d’un permis l’autorisant à réparer et à évaluer les armes à feu prohibées ou les armes à feu à autorisation restreinte, et à partir de celle-ci. ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

The chair asked whether clause 4 as amended shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Griffin, McPhedran, Pratte — 5

NAYS

The Honourable Senators

Boisvenu, Jaffer, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that clause 5 carry, on division.

The chair asked whether clause 6 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived.

It was agreed that clause 7 carry, on division.

At 11:48 a.m., the committee suspended.

At 11:56 a.m., the committee resumed.

It was agreed that clause 8 be negatived.

It was agreed that clause 9 carry, on division.

It was agreed that clause 10 carry, on division.

It was agreed that clause 11 carry, on division.

The Honourable Senator Plett moved:

That Bill C-71 be amended on page 10 by adding the following after line 21:

“11.1 The Act is amended by adding the following after section 94:

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

La présidente demande si l'article 4 amendé est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Griffin, McPhedran, Pratte — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Jaffer, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu d'adopter l'article 5, avec dissidence.

La présidente demande si l'article 6 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d'adopter l'article 7, avec dissidence.

À 11 h 48, la séance est suspendue.

À 11 h 56, la séance reprend.

Il est convenu de rejeter l'article 8.

Il est convenu d'adopter l'article 9, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 10, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 11, avec dissidence.

L'honorable sénateur Plett propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à la page 10, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« 11.1 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 94, de ce qui suit :

94.1 (1) The Commissioner shall provide to the Minister, no later than February 1 of each year, a written report for the immediately preceding calendar year that sets out the decisions and recommendations made by the Commissioner regarding whether a firearm is a prohibited firearm, a restricted firearm, or a non-restricted firearm, the reasons for those decisions or recommendations, and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.

(2) The Federal minister shall cause each report received under subsection (1) to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the federal Minister receives it.”

After debate, the Honourable Senator Pratte moved that the motion in amendment be amended by removing the words “

“and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

NAYS

The Honourable Senators

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Griffin — 1

After debate, the question being put on the motion in amendment that the new clause 11.1 carry, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that clause 12 stand.

The chair asked whether clause 13 shall carry.

94.1 (1) Le commissaire fournit au ministre, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, un rapport écrit pour l'année civile précédente faisant état de ses décisions et de ses recommandations relatives à toute désignation d'une arme à feu comme étant prohibée, à autorisation restreinte ou sans restriction, les motifs de ces décisions ou de ces recommandations, et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d'armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations.

(2) Le ministre fédéral fait déposer le rapport visé au paragraphe (1) devant chaque Chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport par le ministre fédéral. ».

Après débat, l'honorable sénateur Pratte propose que la motion d'amendement soit amendée par suppression des mots :

« et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d'armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

L'honorable sénatrice

Griffin — 1

Après débat, la motion d'amendement portant sur le nouvel article, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu que l'article 12 reste inchangé.

La présidente demande si l'article 13 est adopté.

The Honourable Senator Plett moved:

That Bill C-71 be amended in clause 13,

(a) on page 10, by replacing line 37 with the following:

“(m) regulating, except in respect of a business, the keeping, transmission and destruc-”; and

(b) on page 11, by replacing lines 3 to 7 with the following:

“(3) Paragraph 117(n) of the Act is repealed.

(4) Paragraph 117(o) of the Act is replaced by the following:

(o) creating offences consisting of contraventions of the regulations made under paragraph (d), (e), (f), (g), (i), (j), (k.1), (k.2), (l), or (m);

(5) Paragraph 117(w) of the Act is replaced by the following:

(w) prescribing anything that, by any provision of this Act except section 58.1, is to be prescribed by regulation.

13.1 The Act is amended by adding the following after section 117:

117.1 (1) The Governor in Council, on recommendation of the federal Minister after consultation with firearms-related businesses, may make regulations

(a) regulating, in respect of a business, the keeping and destruction of records in relation to firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices and prohibited ammunition;

(b) regulating the keeping and destruction of records by businesses in relation to ammunition;

(c) regulating the transmission of records under paragraph 58.1(1)(c) by a business to a prescribed official;

(d) prescribing anything under section 58.1 that is to be prescribed by regulation; and

(e) creating offences consisting of contraventions of the regulations made under paragraphs (a) to (d).

(2) The federal Minister shall, no later than February 1 of each year,

(a) prepare a report that sets out the consultations referred to in paragraph (1) that occurred during the immediately preceding calendar year; and

(b) cause that report to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House sits after the report is completed.”

At 12:28 p.m., the committee suspended.

At 12:43 p.m., the committee resumed.

L'honorable sénateur Plett propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l'article 13 :

a) à la page 10, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« m) régir, sauf dans le cas d'une entreprise, la tenue, la transmission et la destruction de »;

b) à la page 11, par substitution, aux lignes 3 à 7, de ce qui suit :

« (3) L'alinéa 117n) de la même loi est abrogé.

(4) L'alinéa 117o) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

o) créer des infractions pour contravention des règlements pris en vertu des alinéas d), e), f), g), i), j), k.1), k.2), l) ou m);

(5) L'alinéa 117w) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

w) prendre toute mesure réglementaire prévue par la présente loi, sauf celles visées à l'article 58.1.

13.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 117, de ce qui suit :

117.1 (1) Sur la recommandation du ministre fédéral après consultation des entreprises liées aux armes à feu, le gouverneur en conseil peut, par règlement :

a) régir, dans le cas d'une entreprise, la tenue et la destruction de registres ou fichiers sur les armes à feu, les armes prohibées, les armes à autorisation restreinte, les dispositifs prohibés et les munitions prohibées;

b) régir la tenue et la destruction de registres ou fichiers par les entreprises en ce qui concerne les munitions;

c) régir la transmission de registres ou fichiers visés à l'alinéa 58.1(1)c) par une entreprise à une personne désignée par règlement;

d) prendre toute mesure réglementaire prévue par l'article 58.1;

e) créer des infractions pour contravention des règlements pris en vertu des alinéas a) à d).

(2) Au plus tard le 1^{er} février de chaque année, le ministre fédéral :

a) établit un rapport faisant état des consultations visées au paragraphe (1) qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente;

b) fait déposer le rapport devant chaque Chambre du Parlement dans les quinze jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. ».

À 12 h 28, la séance est suspendue.

À 12 h 43, la séance reprend.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 5

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin — 2

It was agreed that clause 13 carry, on division.

It was agreed that clause 12 carry, on division.

It was agreed that clause 14 carry, on division.

It was agreed that clause 15 carry, on division.

The chair asked whether clause 16 shall carry.

After debate, the Honourable Senator McPhedran moved:

That Bill C-71 be amended in clause 16, on page 11,

(a) by replacing line 25 with the following:

**“16 (1) The definition *non-restricted firearm* in subsec-”;
and**

(b) by adding the following after line 30:

“(2) Paragraph (a) of the definition *prohibited firearm* in subsection 84(1) of the Act is replaced by the following:

(a) a handgun, other than a handgun that is prescribed for use in international sporting competitions governed by the rules of the International Shooting Union,”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Jaffer, McPhedran — 2

NAYS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Gold, McIntyre, Pratte — 3

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin — 2

Il est convenu d’adopter l’article 13, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 12, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 14, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 15, avec dissidence.

La présidente demande si l’article 16 est adopté.

Après débat, l’honorable sénatrice McPhedran propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l’article 16, à la page 11 :

a) par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« 16 (1) La définition de *arme à feu sans restriction*, au »;

b) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (2) La définition de *arme à feu prohibée*, à l’alinéa 84(1)a) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

a) arme de poing, sauf celle désignée par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l’Union internationale de tir; ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénatrices

Jaffer, McPhedran — 2

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Gold, McIntyre, Pratte — 3

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill C-71 be amended in clause 16, on page 11, by replacing line 28 with the following:

“**non-restricted firearm** means any firearm that the Commissioner of Firearms may, by order, designate as a non-restricted firearm, as well as any firearm that is neither a”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

The chair asked whether clause 16, as amended, shall carry.

The question being put on the motion, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Busson, Gold, Griffin, Jaffer, Pratte — 5

NAYS

The Honourable Senators

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Wells — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Richards — 1

It was agreed that clause 17 carry, on division.

The chair asked whether clause 18 shall carry.

At 1:24 p.m., the committee suspended.

At 1:39 p.m., the committee resumed.

After debate, the question being put on the motion, it was negated on the following vote.

YEAS

The Honourable Senators

Boniface, Busson, Gold, Griffin, Jaffer, Pratte — 6

L'honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l'article 16, à la page 11, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« **arme à feu sans restriction** Arme à feu que le commissaire aux armes à feu peut, par ordonnance, désignée comme une arme à feu sans restriction ainsi que toute arme à feu qui n'est ni une ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Gold, Jaffer, McPhedran, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

La présidente demande si l'article 16 amendé est adopté.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Busson, Gold, Griffin, Jaffer, Pratte — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Wells — 5

ABSTENTIONS

L'honorable sénateur

Richards — 1

Il est convenu d'adopter l'article 17, avec dissidence.

La présidente demande si l'article 18 est adopté.

À 13 h 24, la séance est suspendue.

À 13 h 39, la séance reprend.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boniface, Busson, Gold, Griffin, Jaffer, Pratte — 6

NAYS

The Honourable Senators

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that clause 19 be negatived.

It was agreed that clause 20 be negatived.

It was agreed that clause 21 be negatived.

Pursuant to rule 10(5) it was agreed to return and reconsider clause 1.

It was agreed that clause 1 be negatived.

It was agreed that clause 22 carry, on division.

It was agreed that clause 23 carry, on division.

It was agreed that clause 24 carry, on division.

It was agreed that clause 25 carry, on division.

It was agreed that clause 26 carry, on division.

It was agreed that clause 27 carry, on division.

It was agreed that clause 28 carry, on division.

It was agreed that clause 29 carry, on division.

It was agreed that clause 30 carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill, as amended, carry.

The Honourable Senator Griffin moved that an observation be appended to the report.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

NAYS

The Honourable Senators

Boniface, Busson, Gold, Jaffer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

NIL

It was agreed that the chair report the bill, as amended, with observations to the chamber.

At 2 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boisvenu, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 6

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu de rejeter l'article 19.

Il est convenu de rejeter l'article 20.

Il est convenu de rejeter l'article 21.

Conformément à l'article 10(5) du Règlement, il est convenu de retourner à l'article 1.

Il est convenu de rejeter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 22, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 23, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 24, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 25, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 26, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 27, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 28, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 29, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 30, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié.

L'honorable sénatrice Griffin propose qu'une observation soit annexée au rapport du comité sur le projet de loi.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Boisvenu, Griffin, McIntyre, Oh, Plett, Richards, Wells — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Boniface, Busson, Gold, Jaffer, Pratte — 5

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun

Il est convenu que la présidente fasse rapport à la Chambre du projet de loi amendé, avec observations.

À 14 heures, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, April 10, 2019
(73)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 11:45 a.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, Jaffer, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte, Richards and Stewart Olsen (12).

In attendance: Christina Yeung and Ariel Shapiro, Analyst, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 11, 2018, the committee began its consideration of Bill C-59, An Act respecting national security matters.

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Malcolm Brown, Deputy Minister;

Elisabeth Eid, Assistant Deputy Minister, Defence and Immigration Portfolio.

Canadian Security Intelligence Service:

David Vigneault, Director.

Communications Security Establishment:

Shelly Bruce, Chief.

Department of Justice Canada:

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Breithaupt, Mr. Brown, Mr. Vigneault, answered questions.

At 12:54 p.m., the committee suspended.

At 1 p.m., the committee resumed.

Mr. Brown, Mr. Vigneault, Ms. Eid, Ms. Bruce and Mr. Breithaupt answered questions.

OTTAWA, le mercredi 10 avril 2019
(73)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 11 h 45, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, Jaffer, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte, Richards et Stewart Olsen (12).

Également présentes : Christina Yeung et Ariel Shapiro, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 décembre 2018, le comité entreprend son étude du projet de loi C-59, Loi concernant les questions de sécurité nationale.

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Malcolm Brown, sous-ministre;

Elisabeth Eid, sous-ministre adjointe, Portefeuille de la Sécurité publique, de la Défense et de l'Immigration.

Service canadien du renseignement de sécurité :

David Vigneault, directeur.

Centre de la sécurité des télécommunications :

Shelly Bruce, chef.

Ministère de la Justice Canada :

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal.

La présidente fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec M. Breithaupt, M. Brown et M. Vigneault, répond aux questions.

À 12 h 54, la séance est suspendue.

À 13 heures, la séance reprend.

M. Brown, M. Vigneault, Mme Eid, Mme Bruce et M. Breithaupt répondent aux questions.

At 1:47 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 13 h 47, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, April 10, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

TWENTY-FIRST REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-71, An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms, has, in obedience to the order of reference of December 11, 2018, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Delete clause 1, pages 1 and 2.*
2. *Clause 2, page 2:*
 - (a) Replace lines 4 to 10 with the following:

“2 (1) Subsection 5(2) of the Act is amended by strik-”;
and
 - (b) replace line 32 with the following:

“(2) Section 5 of the Act is amended by adding the”.
3. *Delete clause 4, pages 6 and 7.*
4. *Delete clause 6, page 8.*
5. *Delete clause 8, page 9.*
6. *New clause 11.1, page 10:* Add the following after line 21:

“11.1 The Act is amended by adding the following after section 94:

94.1 (1) The Commissioner shall provide to the Minister, no later than February 1 of each year, a written report for the immediately preceding calendar year that sets out the decisions and recommendations made by the Commissioner regarding whether a firearm is a prohibited firearm, a restricted firearm, or a non-restricted firearm, the reasons for those decisions or recommendations, and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.

(2) The federal Minister shall cause each report received under subsection (1) to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the federal Minister receives it.”.

7. *Delete clauses 15 and 16, page 11.*
8. *Delete clauses 18 to 21, page 12.*

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,
GWEN BONIFACE

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 10 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu, a, conformément à l'ordre de renvoi du 11 décembre 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Supprimer l'article 1, pages 1 et 2.*
2. *Article 2, page 2 :*
 - a) Remplacer les lignes 3 à 10 par ce qui suit :

« 2 (1) L'alinéa 5(2)c) de la même loi est remplacé »;
 - b) remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« (2) L'article 5 de la même loi est remplacé par ad- ».
3. *Supprimer l'article 4, pages 6 et 7.*
4. *Supprimer l'article 6, page 8.*
5. *Supprimer l'article 8, page 9.*
6. *Nouvel article 11.1, page 10 :* Ajouter, après la ligne 22 par ce qui suit :

« 11.1 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 94, de ce qui suit :

94.1 (1) Le commissaire fournit au ministre, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, un rapport écrit pour l'année civile précédente faisant état de ses décisions et de ses recommandations relatives à toute désignation d'une arme à feu comme étant prohibée, à autorisation restreinte ou sans restriction, les motifs de ces décisions ou de ces recommandations, et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d'armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations.

(2) Le ministre fédéral fait déposer le rapport visé au paragraphe (1) devant chaque Chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport par le ministre fédéral. ».

7. *Supprimer les articles 15 et 16, page 11.*
8. *Supprimer les articles 18 à 21, page 12.*

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

**Observations to the twenty-first report of the Standing Senate
Committee on National Security and Defence (Bill C-71)**

In order to ensure that businesses do not experience economic harm when firearms in their inventory are classified as prohibited, that the Government of Canada consider providing compensation for businesses that lost revenue as a consequence of the provisions enacted by this Act.

**Observations au vingt et unième rapport du Comité sénatorial
permanent de la Sécurité nationale et défense (projet de loi C-71)**

Que le gouvernement du Canada envisage de dédommager les entreprises qui ont essuyé des pertes en raison des dispositions contenues dans le projet de loi afin d'épargner des difficultés économiques aux entreprises ayant en stock des armes à feu désormais désignées prohibées.

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, April 8, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-71, An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms, met this day at 11 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Senators, today we will move to clause-by-clause consideration of Bill C-71. Before we begin, I would like to ask all senators to introduce themselves.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

Senator Plett: Don Plett, Manitoba.

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, independent senator from Manitoba.

Senator Busson: Bev Busson, British Columbia.

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

[*Translation*]

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

[*English*]

Senator Kutcher: Stan Kutcher, Nova Scotia.

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, British Columbia.

The Chair: I am your chair, Gwen Boniface.

Senators, we have officials with us today to answer any technical questions on the bill as we move through clause by clause. They are sitting with us at the table.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 8 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu, se réunit aujourd'hui à 11 heures pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons aujourd'hui passer à l'étude article par article du projet de loi C-71. Avant de commencer, je voudrais demander à tous les sénateurs de se présenter.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Plett : Don Plett, Manitoba.

Le sénateur Richards : Dave Richards, Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Oh : Victor Oh, Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Wells : David Wells, Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, sénatrice indépendante du Manitoba.

La sénatrice Busson : Bev Busson, Colombie-Britannique.

Le sénateur Gold : Marc Gold, Québec.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Kutcher : Stan Kutcher, Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, Colombie-Britannique.

La présidente : Je suis votre présidente, Gwen Boniface.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons aujourd'hui avec nous des fonctionnaires pour répondre à toutes les questions techniques concernant le projet de loi au fur et à mesure que nous avançons article par article. Ils sont assis avec nous à la table.

I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please feel free to ask for clarification.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

On one small point, if a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause standing as part of the bill.

It would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to your argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter of order and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee for asking whether the ruling shall be sustained.

Finally, I wish to remind all honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which obviously provides unambiguous results.

Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above?

Senator Pratte: Yes. Is it possible, when amendments are distributed to the senators, that there also be copies for staff? Is that possible if the committee agrees?

The Chair: Does the committee agree?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Pratte: Thank you.

J'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points. Si à un moment donné vous ne savez pas où nous en sommes, n'hésitez pas à demander des précisions.

En ce qui concerne le déroulement du processus, je souhaite rappeler aux sénateurs que, lorsque plusieurs amendements sont proposés dans un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes d'un article. Je vérifierai donc si des sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement antérieur dans cet article. Si des sénateurs ont l'intention de proposer un amendement antérieur, ils auront la possibilité de le faire.

Je souligne un petit point : si un sénateur s'oppose à un article entier, je vous rappelle que, au comité, le processus approprié consiste non pas à proposer une motion visant à supprimer l'article entier, mais à voter plutôt contre l'article du projet de loi.

Il serait utile, pour ce processus, si un sénateur propose un amendement, qu'il indique au comité d'autres articles dans le projet de loi sur lesquels cet amendement pourrait avoir un effet. Sinon, il serait très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions.

Si des membres du comité ont des questions sur le processus ou sur le bien-fondé d'une intervention, ils peuvent certainement invoquer le Règlement. En ma qualité de président, j'écouterai l'argumentation et déciderai dans quelle mesure la question faisant l'objet d'un rappel au Règlement a été suffisamment débattue avant de trancher.

Le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et il est possible d'interjeter appel d'une décision devant le comité principal en demandant si la décision doit être maintenue.

En dernier lieu, je tiens à rappeler à tous les sénateurs que, s'il existe une incertitude quant aux résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, le moyen le plus efficace consiste à demander un vote par appel nominal, qui bien entendu aboutira à des résultats clairs.

Les sénateurs savent que, en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Y a-t-il des questions au sujet de ce que je viens de dire?

Le sénateur Pratte : Oui. Est-il possible, lors de la distribution des amendements aux sénateurs, que des exemplaires soient également remis au personnel? Est-ce possible si le comité est d'accord?

La présidente : Le comité est-il d'accord?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Pratte : Merci.

The Chair: We can now proceed.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-71, An Act to amend certain Acts and Regulations in relation to firearms?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 2 carry?

We will move slowly through this, senators, so please be patient.

Senator Plett: Yes, I think this may take a little bit of doing here. I've an amendment here somewhere.

I move that clause 2, on page 2, be amended by replacing lines 4 —

Senator Jaffer: I am sorry, I don't mean to interrupt you. Do you mind if we get the amendment, and then we could follow you?

Senator Plett: I have no problem with that. The clerk was doing that earlier, but we had changed some things at the last minute.

Senator Jaffer: I understand. Thank you.

The Chair: Perhaps we can distribute them, and then Senator Plett will walk us through the proposed amendment.

Senator Plett: You don't need to give me any of mine because that gives me more paper. I think I have three of them already.

The Chair: Has everyone received it?

I understand that all senators have copies. Senator Plett, please go ahead.

Senator Plett: I move:

That Bill C-71 be amended in clause 2, on page 2,

“2 (1) Subsection 5(2) of the Act is amended by strik-”;
and

La présidente : Nous pouvons maintenant commencer.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu?

Des voix : D'accord.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour reporter l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Nous allons avancer lentement dans ce processus, mesdames et messieurs les sénateurs, alors soyez patients.

Le sénateur Plett : Oui, je pense que cela peut prendre un peu de temps. J'ai un amendement quelque part ici.

Je propose que l'article 2, à la page 2, soit modifié par le remplacement de la ligne 4...

La sénatrice Jaffer : Je suis désolée, je ne veux pas vous interrompre. Cela vous dérange-t-il si nous recevons l'amendement afin que nous puissions ensuite vous suivre?

Le sénateur Plett : Cela ne me pose aucun problème. Le greffier l'a fait plus tôt, mais nous avons changé certaines choses à la dernière minute.

La sénatrice Jaffer : Je comprends. Je vous remercie.

La présidente : Nous pourrions peut-être les distribuer, après quoi le sénateur Plett nous expliquera l'amendement proposé.

Le sénateur Plett : Vous n'avez pas besoin de me donner le mien, car je me retrouve avec davantage de papiers. Je pense que j'en ai déjà trois.

La présidente : Est-ce que tout le monde l'a reçu?

Je crois comprendre que tous les sénateurs en ont des copies. Sénateur Plett, allez-y, je vous prie.

Le sénateur Plett : Je propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié à l'article 2, à la page 2.

« 2 (1) L'alinéa 5(2)c) de la même loi est remplacé »;

“(2) Section 5 of the Act is amended by adding the”.

If I could, I will explain some rationale because it is hard to follow, even for me.

Clause 2 is the eliminating provision for lifetime review by new licence applicants and licence renewal applications. Current legislation requires that the background of an individual applying for a new firearms licence, or renewing an existing firearms licence, be reviewed with particular regard to the previous five years of the individual's life history. Subsection 5(1) of the Firearms Act already states:

A person is not eligible to hold a licence if it is desirable, in the interests of the safety of that or any other person, that the person not possess a firearm

To verify that background checks already consider a person's criminal history beyond five years, plus mental health, addiction and domestic violence records, investigations can already go into a person's history if there is no reason to do so.

We have to consider that we are gaining and mandating lifetime checks in legislation when it is likely that such checks may be randomly and inconsistently applied. Witness testimony on this bill has referenced the impact this provision could have on Canada's more vulnerable communities.

When the House of Commons reviewed Bill C-71, Vice Chief Heather Bear of the Saskatchewan region of the Assembly of First Nations asked:

Obviously we need to keep firearms out of the hands of dangerous criminals and people with serious mental illnesses, but why punish a person who made a mistake decades ago?

This amendment proposed three addresses that concern and help to ensure that mistakes a person made decades ago should not be held against that person decades later.

The amendment proposed here only addresses the lifetime review and would confirm the five-year criterion in the current law. It would leave intact all other provisions related to background checks proposed in the bill.

The Chair: Are you on debate, Senator Gold?

« (2) L'article 5 de la même loi est remplacé par adjonction [...] de ».

Si possible, je vais expliquer un peu, car c'est difficile de suivre, même pour moi.

L'article 2 est la disposition qui élimine le contrôle à vie des demandeurs d'un nouveau permis et des demandes de renouvellement d'un permis. Les dispositions législatives en vigueur exigent que les antécédents d'une personne qui demande un nouveau permis d'armes à feu ou le renouvellement d'un permis d'armes à feu existant fasse l'objet d'un contrôle particulier en ce qui concerne les cinq années précédant la demande. Le paragraphe 5(1) de la Loi sur les armes à feu porte déjà sur ce qui suit :

Le permis ne peut être délivré lorsqu'il est souhaitable, pour sa sécurité ou celle d'autrui, que le demandeur n'ait pas en sa possession une arme à feu [...]

Pour vérifier que les antécédents judiciaires tiennent déjà compte des antécédents criminels d'une personne au-delà de cinq ans ainsi que des antécédents en matière de santé mentale, de toxicomanie et de violence familiale, on peut déjà enquêter sur les antécédents d'une personne lorsqu'il n'y a aucune raison de le faire.

Nous devons tenir compte du fait que nous obtenons et imposons des contrôles à vie dans les mesures législatives tandis qu'il est probable que ces contrôles peuvent être appliqués de manière aléatoire et sans uniformité. Les témoignages des témoins sur ce projet de loi ont évoqué l'incidence que cette disposition pourrait avoir sur les collectivités les plus vulnérables du Canada.

Lorsque la Chambre des communes a examiné le projet de loi C-71, la vice-chef Heather Bear, de l'Assemblée des Premières Nations de la région de la Saskatchewan, a posé la question suivante :

De toute évidence, nous devons garder les armes à feu hors de la portée des criminels dangereux et des personnes atteintes de maladies mentales graves, mais pourquoi punir une personne qui a commis une erreur il y a des décennies?

Cet amendement proposait trois interventions visant à s'assurer que des erreurs commises par une personne il y a des décennies ne soient pas retenues contre celle-ci des décennies plus tard.

L'amendement proposé ici ne concerne que le contrôle à vie et confirmerait le critère des cinq ans dans les dispositions législatives actuelles. Il laisserait intactes toutes les autres dispositions relatives à la vérification des antécédents proposées dans le projet de loi.

La présidente : Voulez-vous en débattre, sénateur Gold?

Senator Gold: No, it's really a question.

Senator Plett, are you going to be introducing other amendments that would follow from this particular one, so that we have an overall idea of what you're proposing in this area?

Senator Plett: I don't think there are any that are affected by this amendment, no.

Senator Pratte: I disagree with this amendment for a couple of reasons. First, the bill and the Firearms Act make very clear that the background checks should look at mental health illnesses linked to threatening or violent behaviour.

Second, the five years limit cases where an incident of domestic violence would have been committed longer ago than five years but would still be relevant. It's the same for suicidal attempts.

We have had testimony by Dr. Mishara, a prominent expert on suicide, who mentioned that suicidal attempts that have been committed many, many years ago are still a good predictor of possible future suicidal behaviour.

We should stick with the lifetime background checks, which in fact only codifies what the courts have already stated.

The Chair: I have two further interventions.

Senator Jaffer: I want a clarification, Senator Plett. It doesn't affect any other clauses, right?

Senator Plett: It does not. Nor does it affect any other criteria.

Senator McPhedran: I want to ask us to give consideration to a basic incontrovertible reality. Human beings are in constant change. Situations change all the time, and the kind of person who qualifies at some point in their life for a licence to own a handgun legally can turn into a completely different person under circumstances that create various kinds of stress.

I want to give you a direct personal example from my own family. When my children were young, around eight or nine, and other children in our family were even younger, we had a family meeting where the father of the other children than mine was present. We talked to this father, a brother-in-law of mine, about his behaviour toward the children and his behaviour toward his then wife. He left the room, and he came back with his legally licensed shotgun.

Le sénateur Gold : Non, c'est vraiment une question.

Sénateur Plett, allez-vous présenter d'autres amendements qui découleraient de celui-ci afin que nous ayons une idée générale de ce que vous proposez dans ce domaine?

Le sénateur Plett : Je ne pense pas que cet amendement ait une incidence sur aucun d'entre eux. Non.

Le sénateur Pratte : Je ne suis pas d'accord avec cet amendement pour deux raisons. Premièrement, le projet de loi et la Loi sur les armes à feu précisent très clairement que les vérifications des antécédents devraient porter sur les maladies mentales liées à un comportement menaçant ou violent.

Deuxièmement, la limite de cinq ans est celle où un incident de violence familiale aurait été commis il y a plus de cinq ans, mais serait toujours d'actualité. C'est la même chose pour les tentatives de suicide.

M. Mishara, un éminent spécialiste du suicide, a déclaré dans son témoignage que les tentatives de suicide perpétrées il y a de très nombreuses années constituent encore un bon indicateur de la possibilité d'un comportement suicidaire futur.

Nous devrions nous en tenir à la vérification des antécédents à vie, ce qui ne fait en réalité que codifier ce que les tribunaux ont déjà déclaré.

La présidente : J'ai deux autres interventions.

La sénatrice Jaffer : Je voudrais une précision, sénateur Plett. Cela n'a d'incidence sur aucune autre disposition, n'est-ce pas?

Le sénateur Plett : En effet, cela n'a pas d'incidence non plus sur les autres critères.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais que nous prenions en considération une réalité fondamentale incontestable. Les êtres humains sont en constante évolution. Les situations changent constamment, et le genre de personne qui est légalement admissible à un permis de possession d'arme de poing peut se transformer en une personne complètement différente dans des circonstances qui créent divers types de stress.

Je veux vous donner un exemple personnel concret de ma propre famille. Lorsque mes enfants étaient jeunes, vers huit ou neuf ans, et que d'autres enfants de notre famille étaient encore plus jeunes, nous avons eu une réunion de famille où le père des autres enfants était présent. Nous avons parlé à ce père, l'un de mes beaux-frères, de son comportement envers les enfants et envers son épouse de l'époque. Il a quitté la pièce et est revenu avec son fusil de chasse pour lequel il détenait un permis en toute légalité.

That's how he responded to the talking to him about how he was speaking to and treating members of the family. He then went on to threaten every family member, including his own children, with the gun.

That situation could not have been predicted at the time that my sister married this man. It is what happens to human beings. Situations change. We need to have lifelong protection. We need to know that we are being realistic about human beings and the licensing of guns.

The Chair: Any other senators?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Shall we do a roll call?

Senator Plett: I think we will probably need to do that a number of times.

The Chair: I think so.

Honourable senators, we will now be proceeding to a roll call. The clerk of the committee will call members' names, beginning with the chair and then going in alphabetical order. Senators should verbally indicate whether they vote for, against or abstain.

The clerk will then announce the results of the vote. It is my duty as chair to declare whether the motion is carried or defeated.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Against.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Against.

C'est ainsi qu'il a réagi lorsqu'on lui a parlé de la façon dont il s'adressait aux membres de la famille et de la manière dont il les traitait. Il a ensuite menacé chaque membre de la famille, y compris ses propres enfants, avec le fusil.

Cette situation n'aurait pas pu être prédite au moment où ma sœur a épousé cet homme. C'est ce qui arrive aux êtres humains. Les situations changent. Nous avons besoin d'une protection à vie. Nous devons savoir que nous sommes réalistes à propos des êtres humains et de la délivrance de permis d'armes à feu.

La présidente : D'autres sénateurs souhaitent-ils intervenir?

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Devrions-nous procéder à un vote par appel nominal?

Le sénateur Plett : Je pense que nous devons probablement le faire plusieurs fois.

La présidente : Je pense que oui.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons maintenant procéder à un vote par appel nominal. Le greffier du comité nommera chacun des sénateurs, en commençant par la présidente, puis en continuant par ordre alphabétique. Les sénateurs doivent dire s'ils votent pour ou contre ou s'ils s'abstiennent.

Le greffier annoncera ensuite les résultats du vote. Il m'appartient, en tant que présidente, de dire si la motion est adoptée ou rejetée.

Mark Palmer, greffier du comité : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Je m'abstiens.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Contre.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Against.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Agreed.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays, 5; abstentions, 1.

The Chair: The motion carries.

The Chair: Shall clause 2, as amended, carry?

Senator Plett: Chair, I am going to ask for your advice on this matter.

I am going to be proposing that this clause not pass. Is it all right if I give my reasons for that, or what is the procedure?

I apologize, chair. I am ahead of myself.

The Chair: Shall clause 2, as amended, carry?

Senator Plett: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Senator Plett: Now I will ask. Chair, I am proposing that we defeat this clause, and I would like to give my rationale if that is all right.

The Chair: Go ahead.

Senator Plett: Thank you.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : D'accord.

M. Palmer : L'amendement est adopté par six voix contre cinq, avec une abstention.

La présidente : La motion est adoptée.

La présidente : L'article 2 modifié est-il adopté?

Le sénateur Plett : Madame la présidente, je vais vous demander votre avis sur cette question.

Je vais proposer que cet article ne soit pas adopté. Est-ce que je peux en donner les raisons, ou quelle est la procédure à suivre?

Je m'excuse, madame la présidente. J'anticipe.

La présidente : L'article 2 modifié est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Je vais maintenant le demander. Madame la présidente, je propose que nous rejetions cet article, et, si vous me le permettez, j'aimerais dire pourquoi.

La présidente : Allez-y.

Le sénateur Plett : Merci.

Rejecting this clause would reverse the proposal of Bill C-71 to arbitrarily prohibit two specific firearms, the Swiss Arms and CZ firearms.

The Swims Arms firearm had 12 years of use by Canadian shooters as a non-restricted firearm, but due to findings by the firearms centre in 2014 that they originally had been improperly classified, they were suddenly and with no notice reclassified as prohibited firearms.

Subsequently, all CZ 858s imported after 2007 were reclassified as well. That decision impacted on more than 10,000 firearms owners who purchased those firearms in good faith, believing they were non-restricted. As a result of the reclassification decision, these firearms were prohibited and their value was seriously and negatively impacted, without any compensation being paid.

Gerry Gamble of the Sporting Clubs of Niagara told this committee that the impact was between \$1,500 and \$4,000 for each firearm.

Fortunately, the previous government reversed this decision in 2015. These two firearms were again classified as non-restricted firearms, consistent with what had been the practice for a decade or more.

Colleagues, I am concerned that this provision in Bill C-71 to again prohibit these firearms is unfair and raises the prospect that, in future, firearms or even non-firearm devices can be reclassified at any time without a clear public safety rationale and with no separate oversight.

Grandfathering does not address this problem since the firearms have still had their monetary value eliminated. Therefore, I am proposing that this clause be defeated as having no public safety benefit.

Senator Pratte: There are a couple of reasons why these firearms have been deemed prohibited. First, after close examination of the firearms, the Canadian Firearms Program experts determined that both were converted fully automatic firearms. It's clear, in the Criminal Code, that converted fully automatic firearms are to be prohibited.

As a matter of compensation versus grandfathering, I would note that grandfathering allows the owners to keep the guns and use them in approved shooting ranges, and that grandfathering is a process chosen by governments of both colours when prohibiting a series of firearms, including many handguns and fully automatic firearms.

Le rejet de cet article renverserait la proposition du projet de loi C-71 d'interdire arbitrairement deux armes à feu précises : les armes à feu Swiss Arms et CZ.

L'arme à feu Swiss Arms a été utilisée pendant 12 ans par les tireurs canadiens en tant qu'arme à feu sans restriction, mais en raison de constatations du Centre des armes à feu en 2014 qui avaient été initialement classées de façon inappropriée, elles ont été soudainement et sans préavis reclassifiées comme étant des armes à feu prohibées.

Par la suite, toutes les CZ 858 importées après 2007 ont été reclassifiées elles aussi. Cette décision a eu une incidence sur plus de 10 000 propriétaires d'armes à feu qui les ont achetées de bonne foi, croyant qu'il s'agissait d'armes à feu sans restriction. En raison de la décision de reclassification, ces armes à feu ont été interdites, ce qui a eu une incidence importante et négative sur leur valeur, sans qu'aucune indemnisation ne soit accordée.

Gerry Gamble des clubs de sport de Niagara a dit au comité que l'impact était de 1 500 à 4 000 \$ pour chaque arme à feu.

Heureusement, le gouvernement précédent a infirmé cette décision en 2015. Ces deux armes à feu ont été à nouveau classées comme étant des armes à feu sans restriction conformément à la pratique en place pendant plus d'une décennie.

Chers collègues, je crains que cette disposition dans le projet de loi C-71 visant à nouveau à interdire ces armes à feu ne soit injuste et soulève la possibilité que, à l'avenir, des armes à feu et même d'autres types de dispositifs puissent être reclassifiés à tout moment sans justification claire liée à la sécurité publique et sans contrôle distinct.

Le fait de prévoir des droits acquis ne réglait pas le problème, puisque les armes à feu ont tout de même perdu toute leur valeur pécuniaire. Par conséquent, je propose d'éliminer cet article puisqu'il n'a aucun avantage sur le plan de la sécurité publique.

Le sénateur Pratte : Il y a deux ou trois raisons pour lesquelles il a été considéré que ces armes à feu devaient être interdites. Premièrement, après un examen minutieux des armes à feu, les experts du Programme canadien des armes à feu ont déterminé que les deux avaient été converties en armes à feu entièrement automatiques. Il est clair dans le Code criminel que des armes à feu converties afin d'être entièrement automatiques doivent être interdites.

Pour ce qui est de l'indemnisation plutôt que le recours aux droits acquis, je tiens à souligner que le fait d'accorder des droits acquis permet aux propriétaires de conserver leurs armes à feu et les utiliser dans des champs de tir approuvés et que la protection des droits acquis est un processus choisi par les gouvernements des deux allégeances lorsqu'ils interdisent une série d'armes à

In each case, grandfathering was the way chosen by the government.

The Chair: Senators, shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall we do a roll call?

Just to clarify, the question is: Shall clause 3 carry?

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Abstain.

feu, y compris bon nombre d'armes de poing et d'armes entièrement automatiques.

Dans chaque cas, la protection des droits acquis a été la mesure choisie par le gouvernement.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 3 est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

La présidente : Procéderons-nous par appel nominal?

Je tiens à préciser que la question est la suivante : l'article 3 est-il adopté?

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Abstention.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays, 3; abstentions, 3.

The Chair: The clause carries.

Shall clause 4 carry?

Senator Griffin: I have an amendment. This is clause 4, on page 7.

The Chair: May we have the number written on the top of the page?

Senator Griffin: GR1.

The Chair: Senator Griffin, perhaps we could take a moment to distribute it.

Senator Griffin: This is new wording for clause 4, page 7. I move:

That Bill C-71 be amended in clause 4, on page 7, by adding the following after line 31:

“(2.4) An individual who holds a licence authorizing the individual to possess restricted firearms or handguns referred to in subsection 12(6.1) must, if the licence is renewed, be authorized to transport them within the individual’s province of residence to and from a business that holds a licence authorizing it to repair or appraise prohibited firearms or restricted firearms.”.

You will notice that I am asking only for restricted firearms that are not to be ATT required. It would still be required for prohibited firearms.

What I am trying to ensure with this amendment is that a firearms owner can bring a restricted firearm to a gunsmith without delay. You may recall that I asked Minister Goodale this question. While he wasn’t supportive of it, part of his comment was that it would certainly seem desirable to have a firearm in good and safe working order. That’s what I am trying to achieve here.

Some witnesses, as you will also recall, were concerned about trying to get an ATT on weekends or holidays. It’s very important that firearms be safe to operate. Therefore, taking it to the gunsmith is highly desirable. Licensed gunsmiths are also known to law enforcement. We’re allowing the individual to take his or her firearm to any range within their province, but yet the current proposed act does not allow them to take it to a gunsmith without an authority to transport.

M. Palmer : Le sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 3; abstentions : 3.

La présidente : L’article est adopté.

L’article 4 est-il adopté?

La sénatrice Griffin : J’ai un amendement. C’est l’article 4, à la page 7.

La présidente : Pouvez-vous nous fournir le numéro qui est écrit en haut de la page?

La sénatrice Griffin : GR1.

La présidente : Madame la sénatrice Griffin, nous pourrions peut-être prendre un instant pour distribuer le tout.

La sénatrice Griffin : Il s’agit d’un nouveau libellé pour l’article 4, à la page 7. Voici ce que je propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l’article 4, à la page 7, par adjonction, après la ligne 30, de ce qui suit :

« (2.4) Le particulier titulaire d’un permis de possession d’armes à feu à autorisation restreinte ou d’armes de poing visées au paragraphe 12(6.1) doit, si son permis est renouvelé être autorisé à les transporter, dans sa province de résidence vers une entreprise titulaire d’un permis l’autorisant à réparer et à évaluer les armes à feu prohibées ou les armes à feu à autorisation restreinte, et à partir de celle-ci. ».

Vous remarquerez que je demande tout simplement que les armes à feu prohibées n’exigent pas l’obtention d’une autorisation de transport. L’exigence tiendrait toujours pour les armes à feu prohibées.

Ce dont j’essaie de m’assurer grâce à cet amendement, c’est que les propriétaires d’armes à feu peuvent apporter leur arme à feu chez un armurier sans délai. Vous vous rappellerez peut-être que j’avais posé cette question au ministre Goodale. Même s’il n’avait pas accordé son soutien, il avait dit en partie qu’il semblait assurément souhaitable que les armes à feu soient en bon état et fonctionnent de façon sécuritaire. C’est ce dont j’essaie de m’assurer ici.

Certains témoins, comme vous vous en souviendrez aussi, étaient préoccupés au sujet de l’obtention d’une autorisation de transport la fin de semaine et les jours fériés. C’est très important que les armes à feu puissent être utilisées de façon sécuritaire. Par conséquent, il est extrêmement souhaitable que les gens puissent les apporter chez un armurier. Des armuriers accrédités sont aussi connus des services de police. Nous permettons aux gens d’apporter leur arme à feu dans n’importe quel champ de tir

Basically that's it. I see this as being very minor in terms of the number of people it will affect, but in terms of safety it is very important.

Senator Pratte: I understand the concerns and the reason for this amendment. However, I will oppose it for the following reason: The changes that are brought forward by the bill to the automatic ATTs have, as their purpose, to help police officers challenge someone who is suspected of driving with a firearm for illegal purposes.

Automatic ATTs make that very difficult because you can always find some location, whether a gun show or a store or a border station, that is somewhere in your route. Therefore, it makes it impossible for an officer to determine whether or not the firearm is transported for legitimate purposes.

I would highlight the fact there is no specific licence for gunsmiths. Therefore, what is addressed here is all the businesses that have a licence to sell firearms, and that's 4,500 businesses. That's not a minor amendment, in my view.

Senator Griffin: May I make a clarification?

The Chair: Yes, you may.

Senator Griffin: The amendment is just for going to the gunsmith. It's not for shows or anything else.

Senator Pratte: I understand.

Senator Griffin: Thank you.

Senator McPhedran: If we go back to the evidence that was given to us from the police chiefs, they were very clear that the equivalent of Senator Griffin's amendment or what Senator Griffin wants to do, given that there are more than 4,000 gunsmiths in this country, would in effect allow people to keep their guns in their cars all the time.

I don't know if that's your intention, Senator Griffin, but it is certainly reason to oppose your amendment.

Senator Plett: When the RCMP testified here, they were anything but clear. They moved around with some of their testimony when they were questioned. Specifically, when Senator Griffin questioned Chief Palmer on the ATTs, he was anything but clear at the very end.

de leur province, mais la loi proposée actuellement ne leur permet pas d'apporter leur arme chez un armurier sans obtenir préalablement une autorisation de transport.

C'est essentiellement ça. Selon moi, c'est assez mineur lorsqu'on pense au nombre de personnes qui sont touchées, mais pour ce qui est de la sécurité, c'est très important.

Le sénateur Pratte : Je comprends les préoccupations et la raison de l'amendement. Cependant, je vais m'y opposer pour la raison suivante : les changements demandés dans le projet de loi en matière d'autorisation de transport automatique visent à aider les agents de police à questionner quelqu'un qu'ils soupçonnent de conduire avec une arme à feu à des fins illégales.

Les autorisations de transport automatiques font en sorte que c'est très difficile à faire, parce qu'une personne peut toujours trouver un lieu, que ce soit une exposition d'armes à feu, un magasin ou un poste frontalier quelque part sur son trajet. Par conséquent, il est quasiment impossible pour un agent de déterminer si l'arme à feu est transportée ou non à des fins légitimes.

J'aimerais souligner le fait que les armuriers n'ont pas à obtenir un permis précis. Par conséquent, ce qu'on vise, ici, c'est toutes les entreprises possédant un permis pour vendre des armes à feu, et il y en a 4 500. Selon moi, ce n'est pas un changement mineur.

La sénatrice Griffin : Puis-je faire une précision?

La présidente : Oui, vous pouvez le faire.

La sénatrice Griffin : L'amendement concerne seulement le transport vers l'armurier. Ce n'est pas pour les foires ou quoi que ce soit d'autre.

Le sénateur Pratte : Je comprends.

La sénatrice Griffin : Merci.

La sénatrice McPhedran : Si on repense au témoignage des chefs de police, l'équivalent de l'amendement de la sénatrice Griffin ou de ce que la sénatrice Griffin veut faire, puisqu'il y a plus de 4 000 armuriers au pays, sera en fait de permettre aux gens de conserver leurs armes à feu dans leur véhicule en tout temps.

Je ne sais pas si c'est votre intention, madame la sénatrice Griffin, mais c'est assurément la raison pour laquelle on peut s'opposer à votre amendement.

Le sénateur Plett : Lorsque des représentants de la GRC ont témoigné, ici, ils ont été tout sauf clairs. Ils ont modifié un peu leur témoignage lorsqu'on leur a posé des questions. Plus précisément, lorsque la sénatrice Griffin a posé des questions au chef Palmer sur les autorisations de transport, à la toute fin, il a été tout sauf clair.

Colleagues, I will be supporting the amendment; but if the amendment passes, I will still ask that we defeat the clause because there are a whole lot of reasons that this clause should be defeated, and I will speak to those when we get to that point.

If we want to talk about Senator Griffin's amendment, we had testimony from gun experts who used the scenario: I am at a shooting range and I have ammunition that is jammed in the chamber of a gun.

We are asking people to carry that gun around for a weekend, or whatever length of time, in the car, wherever. It's impossible to lock the trigger lock. They're breaking the law by not locking the trigger lock because there are problems with the gun. They are illegally transporting a gun.

There is a whole lot of reasons why the rest of this clause should be defeated, and I will speak to those. I will, for that reason, support the amendment because it is one of the four criteria Senator Griffin is proposing we change. Certainly that is a start. When we get on a little bit, I'll give my reasons for voting against the entire clause.

Senator Pratte: I'd like to make a small point here. A couple of times it was mentioned that it would be problematic to get an ATT, especially on weekends.

In their testimony, both the minister and the officials have made clear that ATTs would be available on weekends through a website. The standards of services would be raised so that ATTs and other permits and licences would be available on weekends.

Senator Plett: I know this isn't a rebuttal chamber, but if it is that easy to go and get it on the Internet, that gives us more reason why this is a completely useless amendment or a completely useless clause.

Senator McPhedran: It's not, Senator Plett —

Senator Plett: Through the chair.

Senator McPhedran: Through the chair, I understand —

Senator Plett: Let me correct something here, chair.

Senator McPhedran: I don't need to be corrected.

Senator Plett: We are speaking to the chair, not to each other.

Chers collègues, je vais soutenir l'amendement, mais si l'amendement est adopté, je vais tout de même demander qu'on rejette l'article, parce qu'il y a beaucoup de raisons pour lesquelles on devrait le faire, et je vais vous en parler lorsqu'on sera rendu là.

Si nous voulons parler de l'amendement de la sénatrice Griffin, des experts en armes à feu ont témoigné et ont utilisé le scénario suivant : je suis au champ de tir et une cartouche est coincée dans la chambre d'une arme à feu.

On demande aux gens de se promener avec cette arme à feu durant la fin de semaine ou peu importe pendant combien de temps, dans leur voiture ou ailleurs. Il est impossible de mettre le cran de sécurité. Une personne dans cette situation enfreindrait la loi en ne mettant pas de cran de sécurité sur son arme parce qu'il y a un problème avec l'arme. Cette personne transporterait illégalement une arme à feu.

Il y a un paquet de raisons pour lesquelles le reste de l'article devrait être rejeté, et je vais vous en parler. Pour cette raison, je vais soutenir l'amendement, parce que c'est l'un des quatre critères que la sénatrice Griffin propose de modifier. C'est assurément un début. Lorsqu'on sera rendu un peu plus loin, je vous dirai pourquoi je vais voter contre l'article en entier.

Le sénateur Pratte : J'aimerais dire quelque chose rapidement, ici. Deux ou trois fois, il a été mentionné qu'il serait difficile d'obtenir une autorisation de transport, surtout la fin de semaine.

Dans leur témoignage, le ministre et des fonctionnaires ont dit clairement que les autorisations de transport pourraient être obtenues la fin de semaine sur un site web. Les normes de service seraient aussi améliorées de sorte que les autorisations de transport et les autres permis et licences puissent être obtenus la fin de semaine.

Le sénateur Plett : Je sais qu'il n'y a pas de réfutation ici mais, si c'est très facile d'aller obtenir une autorisation sur Internet, c'est une raison de plus pour laquelle c'est un amendement totalement inutile ou un article totalement inutile.

La sénatrice McPhedran : Ce ne l'est pas, sénateur Plett...

Le sénateur Plett : Par l'entremise de la présidence.

La sénatrice McPhedran : Par l'entremise de la présidence, je comprends...

Le sénateur Plett : Permettez-moi de corriger quelque chose, ici, madame la présidente.

La sénatrice McPhedran : Je n'ai pas à être corrigée.

Le sénateur Plett : Nous parlons à la présidente, pas les uns aux autres.

The Chair: Do you stand corrected?

Senator McPhedran: I already corrected myself. I don't need that.

Senator Plett, through the chair, this amendment is about possession of a gun pretty much all the time. Your analogy is just not realistic.

Senator Jaffer: Chair, may I ask if the officials can clarify how accessible it will be to get permission?

Robert Mackinnon, Director, Firearms Business Improvement Directorate, Royal Canadian Mounted Police: As has been pointed out, there would be an online portal available 24/7 to get authorization to transport for the purposes of taking it to a gunsmith for repair.

In addition, the Canadian Firearms Program continually looks at their services provided through the call centre to determine if that is a vehicle that has to be expanded upon from the current hours of operation that exist today.

Senator Plett: I would also have a question for the officials, chair, if I could.

If we are that clear here today, why isn't it part of the bill? Why don't you explain in the bill what your intent is? You're telling us here today what the intent of the bill is, and nowhere do I read that.

We are supposed to take somebody's word for it that this will happen, and it may happen five years down the road, four years after the bill is law.

Mr. Mackinnon: As part of the implementation strategy for Bill C-71, it is the intent to have the online portal.

Senator Plett: Thank you.

Senator Busson: I am not a voting member of this committee, but I attended a number of the committee meetings.

In furtherance to some of the comments already made, the chiefs of police who testified before us also pointed out the rising and increasing situations they run into with straw traffickers who use this gap in the ATTs with regard to transportation to and from any anonymous gun repair, et cetera, as a way of avoiding detection as they're transporting weapons from one place to another to traffic.

La présidente : Vous reconnaissez votre erreur?

La sénatrice McPhedran : Je l'ai déjà reconnue. Ce n'est pas nécessaire.

Sénateur Plett, par l'entremise de la présidence, je précise que cet amendement concerne le fait d'être en possession d'une arme à feu quasiment en tout temps. Votre analogie n'est pas réaliste.

La sénatrice Jaffer : Madame la présidente, puis-je demander aux fonctionnaires de préciser dans quelle mesure il sera possible d'obtenir une autorisation?

Robert Mackinnon, directeur, Direction de l'amélioration des activités relatives aux armes à feu, Gendarmerie royale du Canada : Comme cela a été souligné, il y aurait un portail en ligne accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour obtenir une autorisation de transport pour transporter l'arme à feu chez l'armurier aux fins de réparation.

De plus, le Programme canadien des armes à feu examine continuellement les services fournis par l'intermédiaire du centre d'appels pour déterminer si c'est un instrument qu'il faut rendre plus accessible par rapport aux heures d'ouverture actuelles.

Le sénateur Plett : J'aimerais aussi poser une question aux fonctionnaires, madame la présidente, si possible.

Si tout est si clair, aujourd'hui, pourquoi est-ce que ce n'est pas dans le projet de loi? Pourquoi n'expliquez-vous pas dans le projet de loi quelle est votre intention? Vous nous dites aujourd'hui quelle est l'intention du projet de loi, mais ce n'est nulle part dans le texte.

Nous sommes censés prendre la parole de quelqu'un qui nous dit que c'est ce qui se produira, et ça pourrait se produire cinq ans plus tard, quatre ans après que le projet de loi a été adopté.

M. Mackinnon : Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du projet de loi C-71, l'intention est d'avoir un portail en ligne.

Le sénateur Plett : Merci.

La sénatrice Busson : Je n'ai pas droit de vote au sein du comité, mais j'ai participé à un certain nombre de réunions du comité.

En guise de suivi de certains des commentaires déjà formulés, les chefs de police qui ont témoigné devant nous ont aussi soulevé l'augmentation des situations où ils interviennent auprès de trafiquants facilitant des achats par personne interposée qui utilisent cette lacune liée aux autorisations de transport des armes à feu pour se rendre vers un réparateur d'armes anonyme ou en revenant et ainsi de suite afin d'éviter toute détection lorsqu'ils transportent des armes à feu d'un endroit à un autre aux fins de trafic.

That's my comment.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Busson: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: The motion in amendment carries.

Shall clause 4, as amended, carry?

C'est ce que je voulais dire.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter cette motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : Sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

La sénatrice Busson : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

M. Palmer : Pour : 7; contre : 5.

La présidente : La motion d'amendement est adoptée.

L'article 4 modifié est-il adopté?

Senator Plett: After voting in favour of the amendment, I am going to ask that we defeat the clause in its entirety. I will give my reasons.

First, as I explained earlier, I think you always vote for something that will make it a little better if you can't get everything you want.

Having said that, the government is removing the automatic authorizations to transport a restricted firearm to a gun show, a border crossing, a police station or a gunsmith. After stopping a vehicle; after confirming that the driver has a valid unexpired gun licence and has the licence on their person; after confirming that the firearm is properly locked, unloaded and in a locked case; and after confirming that the driver is travelling to an authorized destination by a reasonably direct route, this amendment suggests that there could be a situation where the police officer is still uncertain whether the firearm is being transported for legitimate purposes.

However, if the licensed gun owner had a non-automatic ATT that was issued that day, then all uncertainty would be gone. That's what we're being told here.

On ATTs and border crossings, under Bill C-71 transporting a restricted or prohibited firearm to a border crossing will no longer be automatic; but if you wanted to transport a firearm across the border into the U.S. today, you need the following: a valid firearms licence, proof of Canadian registration for each firearm, a permit for the temporary importation of firearms and ammunition from the U.S. Department of Justice Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, and either a valid U.S. hunting licence or a written invitation to a U.S. shooting range.

Bill C-71 proposes to remove certain destination locations from existing legislation that allows restricted and prohibited licence holders to transport their firearms to those specific locations as a condition of their licence. No credible justification has been provided for this proposal which would compel already licensed firearm owners to call the firearms centre each and every time they propose to transport their firearm to any location other than a gun range.

Since there is no reason to believe that a licensed firearms owner would be denied such an authorization when requested, I believe this provision is simply an unwarranted, bureaucratic restriction that has no public safety value. While the restriction has no public safety value, it will make things more difficult for gun owners, such as those engaged in a competitive shoot on a

Le sénateur Plett : Après un vote en faveur de l'amendement, je vais demander le rejet de l'article dans son ensemble. Je vais vous dire pourquoi.

Premièrement, comme je l'ai expliqué précédemment, je crois qu'il faut toujours voter en faveur de quelque chose qui rendra la situation un peu meilleure si on ne peut pas obtenir tout ce qu'on veut.

Cela dit, le gouvernement élimine les autorisations automatiques de transporter une arme à feu à autorisation restreinte vers une exposition d'armes à feu, un poste frontalier ou un armurier. Après avoir arrêté un véhicule et confirmé qu'un conducteur possède un permis d'arme valide et en vigueur et qu'il a ce permis avec lui, et après aussi avoir confirmé que l'arme à feu est bien sous verrou, déchargée et dans un étui verrouillé, après encore avoir confirmé que le conducteur se rend à une destination autorisée en empruntant un trajet raisonnablement direct, l'amendement laisse entendre qu'il y a encore une situation où l'agent de police pourrait ne toujours pas savoir si l'arme à feu est vraiment transportée à des fins légitimes.

Cependant, si le propriétaire de l'arme à feu possédant un permis avait obtenu le jour même une autorisation de transport non automatique, alors, toute incertitude se dissiperait. C'est ce qu'on nous dit.

Pour ce qui est des autorisations de transport et des postes frontaliers, en vertu du projet de loi C-71, le transport d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée vers un poste frontalier ne fera plus l'objet d'une autorisation automatique. Si on veut transporter une arme à feu aux États-Unis en traversant la frontière aujourd'hui, il faut avoir ce qui suit : un permis d'arme à feu valide, une preuve d'enregistrement canadien pour chaque arme à feu, un permis pour l'importation temporaire des armes à feu et des munitions du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives du département de la Justice américain et soit un permis de chasse américain valide, soit une invitation écrite d'un champ de tir américain.

Le projet de loi C-71 propose d'éliminer certaines destinations de la loi actuelle qui permet aux détenteurs de permis d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibée de transporter leurs armes à feu vers ces endroits précis comme condition de leur permis. Aucune justification crédible n'a été fournie pour cette proposition qui obligerait des propriétaires d'armes à feu possédant déjà un permis d'appeler le centre des armes à feu chaque fois qu'ils veulent transporter leur arme à feu à un endroit donné autre qu'un champ de tir.

Puisqu'il n'y a aucune raison de croire qu'un propriétaire d'armes à feu possédant un permis se verrait refuser une telle autorisation lorsqu'il la demande, je crois que cette disposition est tout simplement non justifiée. Il s'agit d'une restriction bureaucratique qui n'a aucune valeur touchant la sécurité publique. Et tandis que la restriction n'a aucune valeur pour ce

weekend who may need to take that firearm to a gunsmith, if required.

Witness Ross Faulkner told the committee that this requirement could even pose a public safety risk for an individual who may, as I said earlier, have a live round jammed in a chamber that needs to be removed.

This provision in Bill C-71 will require the firearms centre to allocate more resources simply to support applications that are entirely routine.

Because this provision has no public safety benefit, I propose that this clause be rejected in its entirety.

Senator Pratte: Senator Plett just said that clause 4 has no public safety benefit. On this issue, I take the word of the Canadian Association of Chiefs of Police that has clearly indicated that the system currently in place leaves a lot of room for abuse. They were against the automatic ATTs when they were introduced in 2015, and they still believe this should be corrected. They said so very clearly.

The way the system is now renders it extremely difficult for police officers to challenge a driver who they suspect of carrying a gun in their car for illegitimate purposes. Therefore, I will vote in favour of clause 4.

The Chair: Shall clause 4, as amended, carry?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: I'm sorry, but I am confused. Would you just clarify the vote, please? Are we voting on the amendment proposed?

The Chair: We're voting on the clause, as amended.

Senator Gold: I vote against. Could you please explain? Forgive me.

qui est de la sécurité publique, elle rendra les choses encore plus difficiles pour les propriétaires d'armes à feu, comme ceux qui participent à des concours de tir la fin de semaine et qui doivent parfois apporter leur arme à feu chez un armurier, au besoin.

Le témoin Ross Faulkner a dit au comité que cette exigence pourrait même entraîner un risque pour la sécurité publique dans le cas d'une personne qui, comme je l'ai dit précédemment, pourrait se retrouver avec une arme dont la cartouche est bloquée dans la chambre, d'où il faut la retirer.

Cette disposition du projet de loi C-71 exigera que le centre des armes à feu affecte plus de ressources simplement pour soutenir le traitement des demandes qui sont tout à fait de routine.

Puisque cette disposition ne présente aucun avantage lié à la sécurité publique, je propose que l'article soit rejeté entièrement.

Le sénateur Pratte : Le sénateur Plett vient de dire que l'article 4 ne présente aucun avantage en matière de sécurité publique. À ce sujet, je me fie à ce qu'a dit l'Association canadienne des chefs de police, qui a indiqué clairement que le système actuellement en place laisse beaucoup de place à l'abus. Les représentants de l'Association étaient contre les autorisations de transport automatiques lorsqu'elles ont été mises en place en 2015, et ils croient encore qu'il faut corriger la situation. C'est quelque chose qu'ils ont dit très clairement.

Le système actuel fait en sorte qu'il est extrêmement difficile pour les agents de police de remettre en question un conducteur qu'ils soupçonnent de transporter une arme à feu dans son véhicule à des fins légitimes. Par conséquent, je vais voter en faveur de l'article 4.

La présidente : L'article 4 modifié est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Je suis désolé, mais je suis confus. Pouvez-vous préciser de quel vote il s'agit? Nous votons sur l'amendement proposé?

La présidente : Nous votons sur l'article modifié.

Le sénateur Gold : Je vote contre. Pouvez-vous fournir une explication? Pardonnez-moi.

Senator Plett: We want the clause passed, Marc.

Senator Gold: I am speaking to the chair, actually, Don, as you've instructed me.

The Chair: As you recall, there was an amendment proposed by Senator Griffin to clause 4. That amendment passed, so the question is: Shall clause 4, as amended, pass?

Senator Gold: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Busson: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Mr. Palmer: Yeas, 5; nays, 7.

The Chair: The clause is defeated.

Shall clause 5 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 6 carry?

Le sénateur Plett : Nous voulons que l'article soit adopté, Marc.

Le sénateur Gold : Je parle à la présidente, en fait, Don, comme vous m'avez demandé de le faire.

La présidente : Comme vous vous en rappellerez, il y a eu un amendement proposé à l'article 4 par la sénatrice Griffin. Cet amendement a été adopté, alors la question est la suivante : l'article 4 modifié est-il adopté?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

La sénatrice Busson : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

M. Palmer : Pour : 5; contre : 7.

La présidente : L'article est rejeté.

L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

L'article 6 est-il adopté?

Senator Plett: I think this is a continuation of clause 4, and in light of clause 4 being defeated, I think this needs to be defeated.

Senator Pratte: Chair, could we have an explanation from the officials on this point?

The Chair: Would one of our officials like to answer?

We'll just take a few moments so people can review.

Senator Plett: Chair, if I could, just while they are looking, we did clarify this. I am certainly not wanting to pre-empt what the officials are doing, but we clarified with the law clerk. The law clerk told us if clause 4 is defeated, then clause 6, clause 8 and clause 15 need to be defeated as well.

That is information we have from the law clerk, if that helps the officials at all.

Senator Pratte: I am just wondering if Senator Plett could repeat the sections need to be defeated.

Senator Plett: That need defeating?

Senator Pratte: Yes.

Senator Plett: Certainly. Clause 6, clause 8 and clause 15.

Senator Pratte: Thank you.

The Chair: Mr. Koops, I understand you might be ready to give us some advice.

Randall Koops, Director General, Policing Policy, Public Safety Canada: Thank you, Madam Chair. On the basis of what we see, clause 6, as the senator has pointed out, makes a technical amendment to give effect to clause 4. If clause 4 is defeated, clause 6 is not necessary.

Perhaps, if the committee bears with us, we could continue looking at clause 8 and clause 15 in the interim. I am sorry, clause 4.

Senator Plett: Thank you.

The Chair: Thank you.

Mr. Koops: I am sorry.

The Chair: I will deal with clause 6 while you look at the rest.

Shall clause 6 carry?

Senator Plett: No, that's the one they're looking for, chair.

Le sénateur Plett : Selon moi, il s'agit de la suite de l'article 4, alors, puisque l'article 4 a été rejeté, je crois qu'il faut rejeter aussi cet article.

Le sénateur Pratte : Madame la présidente, les représentants peuvent-ils nous fournir une explication à cet égard?

La présidente : Un des fonctionnaires voudrait-il répondre?

Nous allons prendre quelques instants afin que les gens puissent passer tout ça en revue.

Le sénateur Plett : Madame la présidente, si vous me le permettez, pendant qu'ils regardent, c'est quelque chose que nous avons précisé. Je ne veux assurément pas anticiper sur ce que les fonctionnaires font, mais c'est quelque chose qui a été clarifié auprès du légiste. Ce dernier nous a dit que, si l'article 4 est rejeté, alors les articles 6, 8 et 15 doivent l'être aussi.

C'est une information que nous a fournie le légiste, si cela peut aider les fonctionnaires.

Le sénateur Pratte : Le sénateur Plett peut-il répéter les articles qu'il faut rejeter?

Le sénateur Plett : Ceux qu'il faut rejeter?

Le sénateur Pratte : Oui.

Le sénateur Plett : Bien sûr. Les articles 6, 8 et 15.

Le sénateur Pratte : Merci.

La présidente : Monsieur Koops, je crois comprendre que vous êtes prêts à nous prodiguer des conseils.

Randall Koops, directeur général, Politiques en matière de police, Sécurité publique Canada : Merci, madame la présidente. À la lumière de ce que nous voyons, l'article 6, comme le sénateur l'a souligné, apporte un amendement technique pour donner suite à l'article 4. Si l'article 4 est rejeté, l'article 6 n'est pas nécessaire.

Si le comité nous le permet, nous pourrions peut-être continuer d'examiner les articles 8 et 15 entre-temps. Je suis désolé, l'article 4.

Le sénateur Plett : Merci.

La présidente : Merci.

M. Koops : Je suis désolé.

La présidente : Je vais passer à l'article 6 pendant que vous regardez le reste.

L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non. C'est celui-là qui fait l'objet d'une recherche, madame la présidente.

The Chair: I thought you had given us the answer on clause 6.

Senator Plett: Oh, I am sorry. I apologize.

The Chair: Mr. Koops, could you repeat your comments so that everybody is clear?

Mr. Koops: Sure. We think that clause 6 makes a technical amendment necessary to implement a clause that has been defeated. Therefore clause 6, as it stands, would not be necessary.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Thank you.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Plett: On division, chair.

The Chair: On division, clause 7.

We're coming to clause 8. Senators, we'll give the officials time to take a look at this.

Senator Plett: Absolutely.

The Chair: I understand the officials may have an answer for us.

Mr. Koops: Thank you for bearing with us, Madam Chair. We have conferred with colleagues, and I think it does in fact appear to us that clauses 6, 8 and 15 are all tied to the implementation of clause 4. Clause 4, having been defeated, clauses 6, 8 and 15 would not be necessary.

In fact, if we go all the way to the end of the bill, the coming into force provisions at subclause 22(3) provides that those are all brought into force together as a single package.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 11 carry?

La présidente : Je croyais que vous nous aviez donné la réponse pour ce qui est de l'article 6.

Le sénateur Plett : Oh. Je suis désolé. Toutes mes excuses.

La présidente : Monsieur Koops, pouvez-vous répéter vos commentaires, afin que tout le monde puisse bien comprendre?

M. Koops : Bien sûr. Nous croyons que l'article 6 est un amendement technique nécessaire à la mise en œuvre d'un article qui a été rejeté. Par conséquent, l'article 6, dans sa forme actuelle, ne serait pas nécessaire.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : Non.

La présidente : Merci.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le sénateur Plett : Avec dissidence, madame la présidente.

La présidente : Avec dissidence dans le cas de l'article 7.

Nous arrivons à l'article 8. Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons donner aux fonctionnaires le temps de se pencher sur cette question.

Le sénateur Plett : Absolument.

La présidente : Je crois comprendre que les fonctionnaires ont peut-être une réponse pour nous.

M. Koops : Merci de votre indulgence, madame la présidente. Nous avons discuté avec nos collègues et je crois que, en fait, il semble que les articles 6, 8 et 15 sont tous liés à la mise en œuvre de l'article 4. L'article 4 ayant été rejeté, les articles 6, 8 et 15 ne seraient pas nécessaires.

En fait, si on se rend à la toute fin du projet de loi, les dispositions d'entrée en vigueur au paragraphe 22(3) prévoient qu'ils soient tous promulgués ensemble.

La présidente : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : Non.

La présidente : L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 11 est-il adopté?

Senator Plett: I have an amendment on it. I would like to amend clause 11, on page 10.

The Chair: Senator Plett, can we just wait while we hand it out?

Senator Plett: Absolutely.

The Chair: Senators, you will note, if I understand correctly, that this is new clause 11.1 that has been distributed. We would actually deal with clause 11 first.

Shall clause 11 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: On division.

The Chair: Senator Plett.

Senator Plett: As the clerk rightly pointed out to me, I am adding something. I would move:

That Bill C-71 be amended on page 10 by adding the following after line 21:

“11.1 The Act is amended by adding the following in section 94:

94.1 (1) The Commissioner shall provide to the Minister, no later than February 1 of each year, a written report for the immediately preceding calendar year that sets out the decisions and recommendations made by the Commissioner regarding whether a firearm is a prohibited firearm, a restricted firearm, or a non-restricted firearm, the reasons for those decisions or recommendations, and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.

(2) The federal Minister shall cause each report received under subsection (1) to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the federal Minister receives it.”

The rationale is that the proposed amendment calls on the minister to table an annual report in Parliament on the impact of classification decisions on both individual firearms owners and businesses.

We have heard testimony from several witnesses as to the impact that sudden classification decisions have had on their businesses. Robert Henderson of Access Heritage testified that his imports of non-firing antique flintlock firearms were stopped after 18 years of having no issues because of a ruling by the firearms centre that they were suddenly deemed not firing enough, not firing enough.

Le sénateur Plett : J’ai un amendement, ici. J’aimerais apporter un amendement à l’article 11, à la page 10.

La présidente : Sénateur Plett, pouvez-vous attendre pendant que nous distribuons le tout?

Le sénateur Plett : Absolument.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, comme vous le remarquerez, si j’ai bien compris, c’est un nouvel article 11.1 qui a été distribué. Nous pouvons en fait nous occuper de l’article 11 en premier.

L’article 11 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : Le sénateur Plett.

Le sénateur Plett : Comme le greffier me l’a souligné avec raison, j’ajoute quelque chose. Voici ce que je propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à la page 10, par adjonction, après la ligne 22, de ce qui suit :

« 11.1 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l’article 94, de ce qui suit :

94.1 (1) Le commissaire fournit au ministre, au plus tard le 1er février de chaque année, un rapport écrit pour l’année civile précédente faisant état de ses décisions et de ses recommandations relatives à toute désignation d’une arme à feu comme étant prohibée, à autorisation restreinte ou sans restriction, les motifs de ces décisions ou de ces recommandations, et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d’armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations.

(2) Le ministre fédéral fait déposer le rapport visé au paragraphe (1) devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport par le ministre fédéral. »

La justification, c’est que l’amendement proposé exige du ministre qu’il présente un rapport annuel au Parlement sur l’incidence des décisions de classification des différents propriétaires et différentes entreprises d’armes à feu.

Nous avons entendu le témoignage de plusieurs témoins en ce qui concerne l’incidence de décisions soudaines en matière de classification pour leurs entreprises. Robert Henderson d’Access Heritage a déclaré que ses importations d’armes à silex neutralisées avaient arrêté après 18 ans sans rencontrer de problème en raison d’une décision du centre des armes à feu selon laquelle on jugeait soudainement qu’elles n’étaient pas assez neutralisées.

Alison de Groot, director of Canadian Sporting Arms and Ammunition Association, told the committee that sudden classification changes can have hundreds of thousands of dollars of impacts on businesses. I believe it is legitimate for parliamentarians to know what decisions have been taken in a calendar year and what impact has been on individuals and businesses.

This proposed amendment is clearly designed to have that transparency.

Senator Gold: Chair, I have a question both for Senator Plett, through you, and to the officials. I notice in subsection 93(1) of the current bill that the report to the federal minister, which is the more general report, reads as follows:

The Commissioner shall, as soon as possible after the end of each calendar year,

I am wondering, Senator Plett, why you didn't follow that formulation and rather gave a hard date. As a subquestion, you were wanting the report to speak, and I understand the rationale for the actual or anticipated costs, but I am wondering whether that's enough time for that kind of analysis to have been done and put into the form of a report over the month of January, effectively, to make the February 1 deadline.

Is there something about the February 1 deadline, as opposed to the other formulation, and is it realistic, officials, in light of the information contemplated in your amendment?

Senator Plett: Thank you for the question. On many issues, colleagues, I have been opposed to the term "as soon as possible" or "in the near future" or in anything other than a specified date, because what the commissioner or minister may think is as soon as possible may be entirely different from what the rest of the country believes is as soon as possible. By putting a date in, we are compelling the minister to do this in the first whatever period of time.

I guess that would be my main rationale for having a date in there. I don't trust, where it is this government or any other government, to necessarily follow through with something as soon as possible.

Senator Gold: Chair, if I might ask the question through you, if the report would have to include actual or anticipated costs to firearm owners and businesses of the decisions and recommendations, is it realistic to think that the commissioner could complete this report to the minister within the month of January, following the end of the calendar year?

Alison de Groot, directrice de l'Association de l'industrie canadienne des munitions et armes de sport, a dit au comité que des modifications soudaines apportées à la classification pouvaient avoir des centaines de milliers de dollars d'incidence sur les entreprises. Je crois qu'il est légitime pour les parlementaires de savoir quelles décisions ont été rendues durant une année civile et quelle incidence cela a eue sur les particuliers et les entreprises.

L'amendement proposé vise clairement à favoriser une telle transparence.

Le sénateur Gold : Madame la présidente, j'ai une question pour le sénateur Plett et, par votre intermédiaire, pour les fonctionnaires. Je remarque que, au paragraphe 93(1) du projet de loi actuel, il est indiqué que le rapport au ministre fédéral, le rapport plus général... Voici ce qui est écrit :

Le commissaire, dès que possible au début de chaque année civile...

Je me demande, monsieur le sénateur Plett, pourquoi vous n'avez pas adopté une telle formule plutôt que donner une date précise. Puis, en tant que question secondaire, vous vouliez que le rapport parle... et je comprends la justification en ce qui a trait aux coûts réels et prévus, mais je me demande si on prévoit ainsi assez de temps pour le genre d'analyse à réaliser et à présenter sous forme de rapport durant le mois de janvier de façon à vraiment pouvoir respecter le délai du 1^{er} février.

Y a-t-il quelque chose de spécial au sujet de la date limite du 1^{er} février plutôt que l'autre formule? En outre, est-ce bien réaliste, mesdames et messieurs les fonctionnaires, de penser que c'est possible à la lumière des renseignements envisagés dans votre amendement?

Le sénateur Plett : Merci de la question. Sur bon nombre d'enjeux, chers collègues, je me suis opposé à l'expression « dès que possible » ou « dans un proche avenir » ou à tout ce qui n'est pas une date précise, parce que le commissaire ou le ministre peut interpréter ce genre de choses différemment du reste du pays. En mettant une date, on oblige le ministre à faire le travail dans la première période convenue, quelle qu'elle soit.

J'imagine que c'est ainsi que je justifierais le fait de mettre une date là. Je ne suis pas convaincu — que ce soit ce gouvernement ou tout autre gouvernement — que ce sera fait nécessairement le plus rapidement possible.

Le sénateur Gold : Madame la présidente, si vous me permettez de poser une question par votre intermédiaire, si le rapport doit inclure les coûts réels et prévus pour les propriétaires des armes à feu et les entreprises des décisions et des recommandations, est-il réaliste de penser que le commissaire pourrait produire le rapport au ministre dans le mois de janvier tout juste après la fin de l'année civile?

Mr. Koops: Madam Chair, it's difficult for us to offer a view, not having had the chance to think through what that would look like.

Senator Pratte: I'd like to ask a couple of questions of the officials about this amendment.

First, is there any objection to the publication of a report on the decisions and recommendations made by the Canadian Firearms Program? Is there any difficulty, things that should be made or shouldn't be made public for one reason or another as far as classification of firearms is concerned?

Mr. Mackinnon: The Canadian Firearms Program is taking steps to make the firearms reference table public, which is where the decisions are based on or the decisions are published in the report after the analysis takes place.

Senator Pratte: You are saying that what this amendment would actually do will be done in any event.

Mr. Mackinnon: Correct.

Senator Pratte: Second, is there any problem or difficulty with estimating the actual or anticipated costs to firearm owners of decisions and recommendations by the Canadian Firearms Program?

Mr. Mackinnon: No, unless the firearms are restricted and we know how many are in existence. Then there is the feasibility to do an assessment but the impact cannot be established, no.

Senator Pratte: The impact cannot be established.

Mr. Mackinnon: Correct.

Senator Pratte: Is that because we don't know how many firearms of this or that model are in circulation?

Mr. Mackinnon: If there is a change in a classification from a non-restricted firearm to something other than non-restricted, we don't have that information on who owns the non-restricted firearm.

Senator Pratte: Chair, if I may and since I have been asking questions, I would move a subamendment to this amendment. Is that possible? Is this the right time?

The Chair: Yes.

M. Koops : Madame la présidente, c'est difficile pour nous de fournir un point de vue, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de réfléchir à ce à quoi cela pourrait ressembler.

Le sénateur Pratte : J'aimerais poser deux ou trois questions aux fonctionnaires au sujet de cet amendement.

Premièrement, y a-t-il une objection à la publication d'un rapport sur les décisions et recommandations formulées dans le cadre du Programme canadien des armes à feu? Y a-t-il des difficultés, des choses qu'il faudrait ou non rendre publiques pour une raison ou pour une autre lorsqu'il est question de classification des armes à feu?

M. Mackinnon : Le Programme canadien des armes à feu prend des mesures pour rendre le tableau de référence des armes à feu public, ce sur quoi les décisions sont prises ou encore pour publier les décisions dans le rapport après l'analyse.

Le sénateur Pratte : Vous dites que ce que prévoit, en fait, cet amendement sera fait de toute façon?

M. Mackinnon : C'est exact.

Le sénateur Pratte : Deuxièmement, y a-t-il des problèmes ou des difficultés liés au fait d'estimer les coûts réels ou prévus pour les propriétaires d'armes à feu des décisions et des recommandations formulées par le Programme canadien des armes à feu?

M. Mackinnon : Non, sauf si des armes à feu sont à autorisation restreinte, et que nous savons combien il y en a. Alors, c'est possible de faire une évaluation, mais l'impact ne peut pas être calculé.

Le sénateur Pratte : L'impact ne peut pas être calculé.

M. Mackinnon : C'est exact.

Le sénateur Pratte : C'est parce que nous ne savons pas combien d'armes à feu de tel ou tel modèle sont en circulation?

M. Mackinnon : Si on modifie la classification d'une arme à feu sans restriction pour qu'elle passe à une autre classification... nous n'avons pas de renseignements sur ceux qui possèdent les armes à feu sans restriction.

Le sénateur Pratte : Madame la présidente, si vous me le permettez et puisque j'ai posé les questions, j'aimerais proposer un sous-amendement à l'amendement. Est-ce possible? Est-ce le bon moment?

La présidente : Oui.

Senator Pratte: I would move a subamendment to remove the words:

“and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.”

The Chair: Senator Pratte, could you it make a little clearer where you're at?

Senator Pratte: Yes. I am in the amendment at 94.1(1). At the end of this paragraph, after the words:

“and the actual or anticipated costs to firearms owners and businesses of those decisions and recommendations.”

I would delete that. The reason I propose this, first, is that it would be very difficult to estimate, as the official has just mentioned. Second, grandfathering makes it even more difficult to estimate because people can continue to own their firearm. Third, I believe this would open the door or create some hopes that people would be compensated for these decisions.

Compensation is not a model that has been adopted by the federal government when they prohibit a firearm or restrict a firearm. Grandfathering is the model we've decided to use.

Senator Plett: This doesn't entirely gut the amendment, but almost. Very clearly, a large part of this amendment is exactly in regard to costs. The amendment is the anticipated costs. It is not the actual costs. It is the anticipated costs.

We have heard over and over and over again in this committee and in other committees from witnesses that are citing numbers of how many deaths by suicide this might save — I don't want to put words in anyone's mouth — and how much of an impact this will have. Those are all anticipated; those are not all definitive. These are anticipated costs, and I have a pretty good idea that the people who need to know will know the anticipated costs of what this is.

In my opinion, that takes away from this. I know, Senator Pratte, you didn't object to the timelines I have in there. I appreciate that, but I guess further to what Senator Gold mentioned about rushing something, there are some fairly definitive dates in here. That's not rushing. People know well ahead of time what they're going to have to present.

I would be opposed to the subamendment for that reason. I believe that costs can be anticipated, and those anticipated costs can be published.

Le sénateur Pratte : Je présente un sous-amendement pour retirer les mots suivants :

« et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d'armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations. »

La présidente : Sénateur Pratte, pouvez-vous nous dire plus précisément où vous êtes?

Le sénateur Pratte : Oui. Je suis dans l'amendement au paragraphe 94.1(1). À la fin de ce paragraphe, après les mots :

« et les coûts prévus ou réels pour les propriétaires et entreprises d'armes à feu relatifs à ces décisions et recommandations. »

J'éliminerais cette partie. La raison pour laquelle je le propose c'est que, premièrement, ce serait très difficile à estimer, comme le fonctionnaire vient de le mentionner. Deuxièmement, les droits acquis font en sorte qu'il est encore plus difficile d'estimer tout ça parce que les gens peuvent conserver leur arme à feu. Troisièmement, je crois que cela ouvrirait la porte — ou créerait certains espoirs à ce sujet — au fait que les gens pourraient être indemnisés advenant de telles décisions.

L'indemnisation n'est pas un modèle qui a été adopté par le gouvernement fédéral lorsqu'il interdit une arme à feu ou en restreint l'utilisation. Nous avons décidé de miser sur le modèle des droits acquis.

Le sénateur Plett : Cela ne retire pas tout le contenu de mon amendement, mais presque. Il est évident qu'une composante importante de l'amendement concerne justement les coûts. L'amendement concerne les coûts prévus. Pas les coûts réels. C'est les coûts prévus.

Nous avons entendu des témoins à de nombreuses reprises devant le comité et dans d'autres comités citer le nombre de décès par suicide qu'on pourrait éliminer — je ne veux pas faire dire quoi que ce soit à quiconque — et parler de l'incidence que tout ça aura. Toutes ces choses sont prévues, il n'y a rien là de définitif. On parle des coûts prévus, et je suis assez convaincu que les gens qui ont besoin de savoir sauront quels sont les coûts prévus des mesures.

Selon moi, votre sous-amendement élimine cet aspect. Je sais, monsieur le sénateur Pratte, que vous ne vous êtes pas opposé à l'échéancier que j'ai prévu là. Je vous en remercie, mais j'imagine que, pour poursuivre sur la lancée du sénateur Gold quant au fait d'expédier quelque chose, il y a des dates assez définitives dans tout ça. On ne précipite rien. Les gens savent longtemps d'avance ce qu'ils devront présenter.

Je m'opposerais au sous-amendement pour cette raison. Je crois que les coûts peuvent être prévus, et que ces coûts prévus peuvent être publiés.

Senator Gold: I would support the subamendment, but I think the February 1 date makes it very unrealistic, in terms of what we just heard, to get anything that's reliable on the issue of actual or anticipated costs.

I am struggling with all of this, but I think, if we're going to keep the February 1 date, I would support the subamendment.

Senator Pratte: I would respectfully disagree with Senator Plett on the fact that the subamendment would gut the amendment. Actually I find it is a very important amendment. Many, many witnesses have told us that they find the process by which the Canadian Firearms Program classifies or reclassifies firearms is not transparent enough. I think the minister even said publicly that he believed the process should be more transparent.

Even without these words or with the subamendment adopted, the amendment would remain very relevant and important.

The Chair: Anyone else?

We will then move to deal with the subamendment first. Shall the subamendment carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Abstain.

Le sénateur Gold : Je serais favorable au sous-amendement, mais je crois que la date du 1^{er} février fait en sorte qu'il n'est vraiment pas réaliste, vu ce que nous venons d'entendre, soit qu'il faut obtenir des données fiables sur les coûts réels ou prévus.

J'ai de la difficulté avec tout ça, mais je crois que, si nous devons conserver la date du 1^{er} février, je soutiendrais le sous-amendement.

Le sénateur Pratte : Je suis respectueusement en désaccord avec le sénateur Plett quant au fait que le sous-amendement éviscérerait son amendement. En fait, j'estime que c'est un amendement très important. Énormément de témoins nous ont dit trouver que le processus utilisé par le Programme canadien des armes à feu pour classifier ou reclassifier les armes à feu n'est pas assez transparent. Je crois que le ministre a même dit publiquement que, selon lui, le processus devrait être plus transparent.

Même sans ces mots ou même si le sous-amendement est adopté, l'amendement resterait très pertinent et important.

La présidente : Quelqu'un d'autre?

Nous allons donc maintenant traiter du sous-amendement en premier. Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Procédons par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Abstention.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes — no. You almost had me.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Senator McPhedran: Madam Chair, may I change my vote to yes while we're still in the process?

The Chair: I think we permitted it once. We'll permit it.

Mr. Palmer: Yeas, 5; nays, 6; abstentions, 1.

The Chair: The subamendment is defeated.

We'll move back to new clause 11.1. Shall the motion carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: For clarity, shall the new clause 11.1 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui... Non. Vous m'avez presque eu.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

La sénatrice McPhedran : Madame la présidente, puis-je modifier mon vote et voter oui pendant que le processus est encore en cours?

La présidente : Je crois que nous l'avions déjà permis une fois. Je vais le permettre.

M. Palmer : Pour : 5; contre : 6; abstentions : 1.

La présidente : Le sous-amendement est rejeté.

Revenons au nouvel article 11.1. La motion est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Pour plus de clarté, le nouvel article 11.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Procédons à un vote par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: It carries.

Shall clause 12 carry?

Senator Plett: Chair, I have an amendment on clause 13, which I am being told affects clause 12. I am not sure, and I am going to need direction from you and the officials as to how we deal with something like this.

If my amendment would carry, chair, then we would vote in favour of clause 12. I guess, if my amendment would not carry, then we would not vote in favour of clause 12.

The Chair: Senator Plett, may I suggest that we stand clause 12 and move to clause 13?

Senator Plett: Absolutely. That would be fine.

The Chair: Is that agreeable, senators?

Senator Plett: That would be agreeable.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 13 carry?

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

M. Palmer : Pour : 7; contre : 5.

La présidente : La motion est adoptée.

L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Madame la présidente, j'ai un amendement relativement à l'article 13, et on me dit qu'il aura une incidence sur l'article 12. Je ne suis pas sûr, et je vais avoir besoin de vos directives et de celles des représentants des ministères pour savoir quoi faire dans une telle situation.

Si mon amendement est adopté, madame la présidente, alors nous voterions en faveur de l'article 12. J'imagine que, si mon amendement n'est pas adopté, alors nous ne voterons pas en faveur de l'article 12.

La présidente : Sénateur Plett, puis-je suggérer que nous réservions l'article 12 et passions à l'article 13?

Le sénateur Plett : Absolument. Ce serait parfait.

La présidente : Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur Plett : C'est acceptable.

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 13 est-il adopté?

Senator Plett: I have an amendment, chair.

I would move that —

The Chair: I apologize for interrupting. Could I give the number at the top of the page so that we know which one we are distributing?

Senator Plett: It is PL10.

The Chair: Senator Plett, this is a bit long, so I am going to give people a little more time before you speak to it.

Senator Plett: I move:

That Bill C-17 be amended in clause 13, (a) on page 10, by replacing line 37 with the following:

(m) “regulating, except in respect of a business, the keeping, transmission and destruc-”; and

(b) on page 11, by replacing lines 3 to 7 with the following:

“(3) Paragraph 117(n) of the Act is repealed.

(4) Paragraph 117(o) of the Act is replaced by the following:

(o) creating offences consisting of contraventions of the regulations made under paragraph (d), (e), (f), (g), (i), (j), (k.1), (k.2), (l) or (m);

(5) Paragraph 117(w) of the Act is replaced by the following:

(w) prescribing anything that, by any provision of this Act except section 58.1, is to be prescribed by regulation.

13.1 The Act is amended to be adding the following after section 117:

117.1 (1) The Governor in Council, on recommendation of the federal Minister after consultation with firearms-related businesses, may make regulations

(a) regulating, in respect of a business, the keeping and destruction of records in relation to firearms, prohibited weapons, restricted weapons, prohibited devices and prohibited ammunition;

(b) regulating the keeping and destruction of records by businesses in relation to ammunition;

(c) regulating the transmission of records under paragraphs 58.1(1)(c) by a business to a prescribed official;

Le sénateur Plett : J’ai un amendement, madame la présidente.

Je propose que...

La présidente : Je suis désolée de vous interrompre. Puis-je donner le nombre qui figure en haut de la page afin que l’on sache ce qu’il faut distribuer?

Le sénateur Plett : C’est le numéro PL10.

La présidente : Sénateur Plett, c’est un peu long, alors je vais donner aux gens un peu plus de temps avant de vous donner la parole.

Le sénateur Plett : Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l’article 13 : a) à la page 10, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« m) régir, sauf dans le cas d’une entreprise, la tenue, la transmission et la destruction de »;

b) à la page 11, par substitution, aux lignes 3 à 7, de ce qui suit :

(3) L’alinéa 117n) de la même loi est abrogé.

(4) L’alinéa 117o) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

o) créer des infractions pour contravention des règlements pris en vertu des alinéas d), e), f), g), i), j), k.1), k.2), l) ou m);

(5) L’alinéa 117w) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

w) prendre toute mesure réglementaire prévue par la présente loi, sauf celles visées à l’article 58.1.

13.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l’article 117, de ce qui suit :

117.1 (1) Sur la recommandation du ministre fédéral après consultation des entreprises liées aux armes à feu, le gouverneur en conseil peut, par règlement :

a) régir, dans le cas d’une entreprise, la tenue et la destruction de registres ou fichiers sur les armes à feu, les armes prohibées, les armes à autorisation restreinte, les dispositifs prohibés et les munitions prohibées;

b) régir la tenue et la destruction de registres ou fichiers par les entreprises en ce qui concerne les munitions;

c) régir la transmission de registres ou fichiers visés à l’alinéa 58.1(1)c) par une entreprise à une personne désignée par règlement;

(d) prescribing anything under section 58.1 that is to be prescribed by regulation; and

(e) creating offences consisting of contraventions of the regulations made under paragraphs (a) to (d).

(2) the federal Minister shall, no later than February 1 of each year,

(a) prepare a report that sets out the consultations referred to in paragraph (1) that occurred during the immediately preceding calendar year; and

(b) cause that report to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House sits after the report is completed.”.

Very briefly, this amendment requires a federal minister to consult with firearms-related businesses prior to making regulations. Since Bill C-71 is imposing new requirements on businesses related to the sale of firearms and is requiring them to keep their records for up to 20 years, if any new regulations are made relating to the keeping and storage of those records, businesses should be consulted.

We have heard testimony that businesses are already investing tens of thousands of dollars in computer software. I believe it's legitimate for the government to consult with them before any new regulations are enacted. This amendment is designed to ensure that this happens.

Senator Pratte: I would like to have the officials' opinion. As described by Senator Plett, it is very simple, but when we read it, it looks more complicated.

Mr. Koops: May we take a few minutes? We've just seen the text.

The Chair: Yes, please do. I was going to suggest we could suspend to give them 10 minutes to look at it.

Senator Gold: I have a question that I would like to fold into this when they are looking at it.

The Chair: Perhaps Senator Gold could put his question on the floor, and if anyone else has a question. Then we'll suspend for 10 minutes to give the officials time to review.

Senator Gold: In addition to the general advice you will give us on interpretation, could you also explain the significance of proposed paragraph (5)(w) which says:

. . . prescribing anything that, by any provision of this Act except section 58.1.

d) prendre toute mesure réglementaire prévue par l'article 58.1;

e) créer des infractions pour contravention des règlements pris en vertu des alinéas a) à d).

(2) Au plus tard le 1^{er} février de chaque année, le ministre fédéral :

a) établit un rapport faisant état des consultations visées au paragraphe (1) qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente;

b) fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. »

Très brièvement, cet amendement oblige un ministre fédéral à consulter des entreprises d'armes à feu avant de prendre des règlements. Puisque le projet de loi C-71 impose de nouvelles exigences aux entreprises relativement à la vente d'armes à feu et les oblige à tenir leurs registres pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans, si de nouveaux règlements sont pris concernant la tenue et l'entreposage de ces registres, les entreprises devraient être consultées.

Nous avons entendu des gens témoigner et dire que des entreprises investissent déjà des dizaines de milliers de dollars dans des logiciels informatiques. Il me semble légitime pour le gouvernement de les consulter avant que de nouveaux règlements soient adoptés. Cet amendement est conçu pour faire en sorte que cela se produise.

Le sénateur Pratte : J'aimerais obtenir l'avis des représentants. Comme l'a décrit le sénateur Plett, c'est très simple, mais lorsque nous le lisons, cela semble plus compliqué.

M. Koops : Pouvons-nous prendre quelques minutes? Nous venons à peine de voir le texte.

La présidente : Oui, je vous en prie. J'allais proposer de suspendre afin de leur donner 10 minutes pour l'examiner.

Le sénateur Gold : J'ai une question que j'aimerais intégrer dans leur examen.

La présidente : Peut-être que le sénateur Gold pourrait poser sa question, et quiconque a une question peut la poser. Puis, nous suspendrons les travaux pour 10 minutes afin de donner aux fonctionnaires le temps de l'examiner.

Le sénateur Gold : En plus des conseils généraux que vous nous fournirez sur l'interprétation, pourriez-vous aussi expliquer la signification de l'alinéa (5)(w) proposé, qui dit ceci :

[...] prendre toute mesure réglementaire prévue par la présente loi, sauf celles visées à l'article 58.1.

Section 58.1 is the issuance of licences to business. I just wanted to know how that fits into the overall scheme.

The Chair: Senators, if we're agreeable, we will suspend for 10 minutes. Pardon me.

Senator McPhedran: I also had a question for the officials, if they wouldn't mind clarifying the following for us, please. In the way this amendment is constructed, in reference to section 117, is this in effect a reversion to the existing practice?

The Chair: Given they have three questions to answer, let's suspend for 15 minutes.

We will resume. Mr. Koops, I think you have a few questions to answer.

Mr. Koops: Thanks for the time, Madam Chair. We would observe that if the committee needs detailed legal advice on the implications, the law clerk might be well placed to give that. As a practical response to what we see here now, we would suggest that it does not revert to an existing scheme. It would establish a new regime, which would require a much broader base for consultation with industry before the Governor-in-Council may make regulations. That new requirement would appear to be for a broader set of records than had been foreseen in relation to record keeping as proposed in Bill C-71.

It's also not clear what would constitute the required consultations, given that regulations of this sort made under the Firearms Act are subject to prepublication in the *Canada Gazette* and are tabled before both houses of Parliament for a period of 30 sitting days for their examination before they can be made. Those would be some practical considerations that we would observe on seeing this.

Senator Pratte: My understanding of this is that in fact it doesn't really add consultation. It reduces or decreases the number of the people that the government would consult. When they prepublish regulations, obviously they get input from business and other people that may be interested. This sort of limits consultation only to firearms-related businesses. Of course, they're concerned and they should be consulted, but many others like the police, the Privy Commissioner and gun control organizations and so on would obviously need to be consulted on such a thing because these records are very useful in the tracing of firearms.

L'article 58.1 concerne le permis délivré à une entreprise. Je voulais juste savoir comment cela s'inscrit dans le régime global.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, si nous sommes tous d'accord, nous suspendrons les travaux pour 10 minutes. Pardonnez-moi.

La sénatrice McPhedran : J'avais aussi une question pour les représentants, s'ils veulent bien préciser ce qui suit pour nous, s'il vous plaît. Selon la façon dont l'amendement est construit, au sujet de l'article 117, s'agit-il bel et bien d'un retour à la pratique existante?

La présidente : Puisqu'ils doivent répondre à trois questions, nous allons suspendre pour 15 minutes.

Nous reprenons. Monsieur Koops, je crois que vous devez répondre à quelques questions.

M. Koops : Merci de nous avoir donné du temps, madame la présidente. Nous ferions observer que, si le comité a besoin d'obtenir des conseils juridiques détaillés sur les répercussions, le légiste pourrait être bien placé pour le faire. En guise de réponse pratique à ce que nous voyons ici en ce moment, nous dirions que cela ne constitue pas un retour à un régime existant. Cela établirait un nouveau régime, qui nous obligerait à élargir la base des consultations auprès de l'industrie avant que le gouverneur en conseil puisse prendre des règlements. Il semble que la nouvelle exigence s'appliquerait à un ensemble de registres plus vaste que ce qui avait été prévu au chapitre de la tenue de registres, comme le propose le projet de loi C-71.

De plus, nous ne savons pas exactement ce qui constituerait les consultations requises, puisque les règlements de ce type adoptés sous le régime de la Loi sur les armes à feu font l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* et sont déposés devant les deux chambres du Parlement pour une période de 30 jours de séance, en vue de leur examen, avant de pouvoir être adoptés. Ce serait les mêmes considérations pratiques que nous observerions à ce sujet.

Le sénateur Pratte : Selon ce que je comprends, en fait, cela n'ajoute pas vraiment de consultation. Cela réduit le nombre de personnes que le gouvernement consulterait. Quand on publierait au préalable les règlements, évidemment, on irait chercher des commentaires auprès de l'industrie et d'autres personnes qui pourraient vouloir en formuler. Cela limite en quelque sorte les consultations aux seules entreprises d'armes à feu. Bien sûr, elles sont préoccupées et elles devraient être consultées, mais bien d'autres entités, comme les organisations policières, le Commissariat à la protection de la vie privée, les organisations sur le contrôle des armes à feu et ainsi de suite, devraient évidemment être consultées sur une telle chose, parce que ces registres sont très utiles pour retracer les armes à feu.

I would vote against this amendment for these reasons. First, as the official mentioned, there's already consultation through the process of gazetting and, second, I don't understand why we would limit consultations to firearms-related businesses.

Senator Plett: Senator Pratte may be right. Maybe there are not enough people listed here, and maybe he has a subamendment listing more people.

Colleagues, we are in an absolute crisis in Western Canada because, according to the courts, not enough consultation was done on pipelines. I haven't read what consultation was supposed to be done, but they made a general observation that not enough consultation was done. Whom all should they consult with, I am not sure. We listed some of the people that are absolutely impacted by this legislation, and very seriously impacted by this legislation.

It is my opinion that somebody has a potential of losing his or her business because of certain legislation coming in. It is not one individual but a group or an organization. We heard that business owners were going to lose their businesses. They're going to have to pay many thousands and hundreds of thousands of dollars as a result of this bill, rightfully or wrongfully.

From a government and somebody who is supporting this government's legislation, I find it strange that we don't want to err on the side of having more consultation rather than less. Of course the government can look at this bill, and maybe they can revamp it. Maybe they agree with the officials. I am certainly not going to be debating the officials here today.

I don't see the downside of erring on the side of caution by implementing this bill. If that isn't the case, maybe we all want to vote in favour of deleting that clause and letting the government come back with a new clause. Short of that, I will stand on that I think this is an important amendment. I would encourage colleagues to vote in favour of an amendment that will require consultation of people in your own backyards.

Senator Pratte: I would only add that we have testimony. This deals with record keeping by businesses and by retailers of their firearms transactions. We've had witnesses in front of us from business who told us that this particular requirement of Bill C-71 won't change anything because they're already keeping these records. It won't change anything for them.

Je me prononcerais contre cet amendement pour ces raisons. D'abord, comme l'a dit le représentant, des consultations se tiennent déjà dans le cadre du processus de publication dans la *Gazette du Canada*, et ensuite, je ne comprends pas pourquoi nous devrions limiter les consultations aux entreprises d'armes à feu.

Le sénateur Plett : Le sénateur Pratte a peut-être raison. Il n'y a peut-être pas assez de gens qui sont énumérés ici, et il a peut-être un sous-amendement qui énumère un plus grand nombre de personnes.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous vivons une crise absolue dans l'Ouest canadien, car, d'après les tribunaux, on n'a pas mené assez de consultations sur les pipelines. Je n'ai pas lu quelles consultations devaient être faites, mais on a formulé une observation générale selon laquelle il n'y a pas eu assez de consultations. Je ne suis pas sûr de savoir qui on devrait consulter. Nous avons énuméré certaines des personnes qui sont absolument et très sérieusement touchées par cette législation.

Je suis d'avis que quelqu'un pourrait perdre son entreprise à la suite d'une certaine législation qui serait proposée. Pas un particulier, mais un groupe ou une organisation. Nous avons entendu dire que des propriétaires d'entreprise allaient perdre leur entreprise. Ils devront déboursier des milliers et des centaines de milliers de dollars, à tort ou à raison, en raison du projet de loi.

Du point de vue du gouvernement et d'une personne qui appuie son projet de loi, je trouve étrange que nous ne voulions pas pécher par excès de consultation plutôt que le contraire. Bien sûr, le gouvernement peut examiner ce projet de loi et peut-être le remanier. Il s'entendra peut-être avec les représentants. Je ne vais certainement pas en débattre avec les fonctionnaires ici aujourd'hui.

Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à pécher par excès de prudence en mettant en œuvre ce projet de loi. Autrement, peut-être voulons-nous tous nous prononcer en faveur de la suppression de cet article et laisser le gouvernement en proposer un nouveau. À défaut de cela, je vais défendre ce que je crois être un amendement important. J'encouragerais mes collègues à voter en faveur d'un amendement qui nous obligera à consulter des gens dans nos propres cours.

Le sénateur Pratte : J'ajouterais seulement que nous avons reçu des témoignages. Ceux-ci portent sur la tenue de registres, par des entreprises et des détaillants, sur leurs transactions liées aux armes à feu. Des témoins du milieu des affaires qui ont comparu devant nous nous ont dit que cet amendement particulier du projet de loi C-71 ne va rien changer, puisqu'ils tiennent déjà ces registres. Cela ne va rien changer pour eux.

It's not a matter of businesses failing because of this very simple requirement, so I don't see any need for a process that is different from what is already the case for most regulations, which is going through the *Canada Gazette*.

Senator Plett: Consultation should be easy, then.

The Chair: Any other senators?

Senator Plett: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Plett: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Ce n'est pas comme si des entreprises allaient mettre la clé sous la porte en raison de cette exigence très simple, donc je ne vois pas la nécessité d'un processus différent de ce qui existe déjà pour la plupart des règlements, c'est-à-dire la publication dans la *Gazette du Canada*.

Le sénateur Plett : Dans ce cas, les consultations devraient être faciles.

La présidente : D'autres sénateurs ont quelque chose à dire?

Le sénateur Plett : Mettez la question aux voix.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Plett : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 5; nays, 5; abstentions, 2.

The Chair: The motion is defeated.

Shall clause 13 carry?

Senator Plett: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Roll call.

Just give the clerk a minute to catch up.

Senator Plett: Since I was the only vocal one who said “No,” if the group agrees, we will agree to carry it on division.

The Chair: Is that agreeable?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, Senator Plett. Carried on division.

We will go back to clause 12. Shall clause 12 carry?

Senator Plett: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Senator Plett: That is one, chair, that I think we dealt with earlier.

The Chair: Pardon me. Shall clause 16 carry?

Senator Plett: Clause 15 has been defeated.

The Chair: Yes. Shall clause 16 carry?

Senator Plett: I have a few comments, chair. We are opposed, or I am opposed to that clause and some of the rationale. It applies, chair and colleagues, to clauses 16, 18, 19, 20 and 21. It is repealing provisions which deny the ability of the Governor-in-Council to classify firearms as non-restricted and to provide effective oversight of decisions made by the firearms centre.

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

M. Palmer : Pour : 5; contre : 5; abstentions : 2.

La présidente : La motion est rejetée.

L'article 13 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Non.

Des voix : Oui.

La présidente : Appel nominal.

Veillez donner au greffier une minute pour vous rattraper.

Le sénateur Plett : Puisque j'ai été le seul à dire « non », si le groupe est d'accord, nous conviendrons de l'adopter avec dissidence.

La présidente : Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci, sénateur Plett. La motion est adoptée avec dissidence.

Nous retournons à l'article 12. L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 14 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Madame la présidente, je crois que nous avons abordé son cas plus tôt.

La présidente : Excusez-moi. L'article 16 est-il adopté?

Le sénateur Plett : L'article 15 a été rejeté.

La présidente : Oui. L'article 16 est-il adopté?

Le sénateur Plett : J'ai deux ou trois choses à dire, madame la présidente. Nous nous opposons, ou je m'oppose, à cet article et à une partie de son raisonnement. Il s'applique, madame la présidente et mesdames et messieurs les sénateurs, aux articles 16, 18, 19, 20 et 21. Il abroge des dispositions qui enlèvent au gouverneur en conseil la capacité de classer des armes à feu comme étant sans restriction et de fournir une surveillance efficace des décisions prises par le centre des armes à feu.

Under current law, the Governor-in-Council may make regulations to prescribe firearms within the purview of the Firearms Act. Bill C-71 retains that for the purpose of making a firearm more restrictive, but it eliminates the option of making it less restrictive. It will do it one way, but it can't do it the other way. This provision effectively means that there is no appeal from arbitrary classification decisions that are judged not to have a positive public safety benefit.

We know from witnesses' testimony that there have often been questionable decisions related to firearms classification. The firearms centre is not perfect. It is very rare that any government reverses a more restrictive classification decision that may have been taken by the firearms centre. However, it did happen in 2015.

I believe the option must be there so that officials know someone is looking over their shoulder. We accept political oversight as a fundamental principle of democratic governance in nearly every other area of public policy, and the Firearms Act should be no exception. I therefore propose that these clauses should be repealed and that the status quo with respect to political oversight should be preserved.

Senator McPhedran: I'd like to propose an amendment, Madam Chair, to clause 16. It has been circulated in advance. If I may, I'd like to speak to it briefly.

The Chair: Senator McPhedran, could I ask you to read it into the record?

Senator McPhedran: I'd be happy to. I move:

That Bill C-71 be amended in clause 16, on page 11,

“**16 (1) the definition *non-restricted firearm* in subsec-”;**

and
“(2) Paragraph (a) of the definition prohibited firearm in subsection 84(1) of the Act is replaced by the following:

(a) a handgun, other than a handgun that is prescribed for use in international sporting competitions governed by the rules of the International Shooting Union.”

I would like to note, as a point of information, that this is consistent with the reference to International Shooting Union sporting competitions that is used throughout the code. Another term, but it's covered adequately, is the International Shooting Sport Federation. It's captured already in the code.

En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut prendre des règlements pour interdire les armes à feu sous le coup de la Loi sur les armes à feu. Le projet de loi C-71 conserve ce pouvoir dans le but de restreindre davantage une arme à feu, mais il élimine l'option de la rendre moins restrictive. Il le fera dans un sens, mais il ne peut le faire de l'autre. Cette disposition signifie qu'il n'y a aucun appel possible par rapport aux décisions de classification arbitraires qui sont réputées n'avoir aucun avantage pour la sécurité du public.

Nous savons, d'après les témoignages de témoins, qu'il y a souvent eu des décisions contestables par rapport à la classification des armes à feu. Le centre des armes à feu n'est pas parfait. Il est très rare qu'un gouvernement renverse une décision plus restrictive quant à la classification que ce qui a été décidé par le centre des armes à feu. Toutefois, cela s'est produit en 2015.

Je crois que cette option doit exister, pour que les représentants sachent que quelqu'un les surveille. Nous acceptons la surveillance politique comme principe fondamental d'une gouvernance démocratique dans presque chaque autre domaine des politiques publiques, et la Loi sur les armes à feu ne devrait pas faire exception à la règle. Je propose donc que ces articles soient abrogés et que le statu quo relativement à la surveillance politique soit préservé.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais proposer un amendement, madame la présidente, à l'article 16. On l'a fait circuler à l'avance. Si je le peux, j'aimerais en parler brièvement.

La présidente : Sénatrice McPhedran, puis-je vous demander de le lire aux fins du compte rendu?

La sénatrice McPhedran : J'en serais heureuse. Je propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l'article 16, à la page 11,

« **16 (1) la définition de *arme à feu sans restriction*, au »; et**

« **(2) La définition de *arme à feu prohibée*, à l'alinéa 84(1)a de la même loi, est remplacée par ce qui suit :**

a) arme de poing, sauf celle désignée par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale de tir; »

À titre d'information, j'aimerais souligner que c'est conforme à la référence aux compétitions sportives de l'Union internationale de tir qui est utilisée dans l'ensemble du code. Un autre terme, qui est bien couvert, cette fois, est la Fédération internationale de tir sportif. C'est déjà inscrit dans le code.

I wonder if I might speak briefly to the amendment.

The Chair: Yes, please.

Senator McPhedran: Thank you. Despite an overall decrease in homicides over the past several decades, there has been a major shift in Canada to less criminal use of long guns and, in the last 10 years, a rapid increase in the criminal use of handguns. However, many of those handguns are domestically sourced.

Bill C-71 does not address the issue of handguns in any major way. As we know from the testimony of Minister Blair, this is largely due to the fact that he is in the midst of completing a report on this very issue. He assured us that we would receive that report very soon.

I am proposing this amendment as a way of keeping open the opportunity for the government to actually do something about handguns because this amendment can still be considered in time, if it's made, to create the space once we receive the report from Minister Blair. It will then create the space for the House of Commons to be able to respond to the Senate creating this opportunity to actually do something about handguns.

If they choose not to, that's fine, they retain that authority; but this opens this up because the simple truth about the legislative agenda is that this government does not have time to start and finish any law about handguns. Either it gets dealt with here and we create this opportunity, or it's not going to be dealt with. The reclassifying of handguns as prohibited firearms would prevent diversion from legitimate domestic sources by removing those sources altogether, except for recognized competitive shooting.

The current government promised to address the issue of handguns, but unfortunately that substantive action is awaiting the report from Minister Blair. This amendment creates an opportunity for action.

Just consider for a moment a quote from Ben Abdallah, president and co-founder of the Islamic cultural centre of Quebec City. He said:

We have a moral responsibility to introduce all technical, administrative and legal measures to prevent these weapons from circulating in our society. We will do so with laws. We have a moral responsibility to future generations.

Je me demande si je pourrais parler rapidement de l'amendement.

La présidente : Oui, s'il vous plaît.

La sénatrice McPhedran : Merci. Malgré une diminution globale du taux d'homicides au cours des dernières décennies, on a constaté un changement majeur au Canada pour ce qui est d'une utilisation réduite des armes d'épaule à des fins criminelles et, au cours des 10 dernières années, une augmentation rapide de l'utilisation d'armes de poing à des fins criminelles. Toutefois, bon nombre de ces armes de poing sont obtenues au pays.

Le projet de loi C-71 n'aborde pas la question des armes de poing de façon importante. Comme nous le savons d'après le témoignage du ministre Blair, cela s'explique principalement par le fait qu'il achève actuellement un rapport sur cette même question. Il nous a assurés que nous le recevrons très bientôt.

Je propose cet amendement pour laisser au gouvernement l'occasion d'agir relativement aux armes de poing, parce que cet amendement peut encore être examiné à temps, si c'est fait, pour créer l'espace nécessaire une fois que nous aurons reçu le rapport du ministre Blair. Cela donnera ensuite l'occasion à la Chambre des communes de répondre au Sénat, créant cette occasion d'agir, en réalité, au sujet des armes de poing.

S'il choisit de ne pas le faire, c'est bon, il conserve ce pouvoir; mais cela ouvre une brèche, car la simple vérité à propos du programme législatif, c'est que le gouvernement n'a pas le temps d'entamer ni de terminer quelque législation que ce soit au sujet des armes de poing. Ou bien nous nous en occupons ici, et nous créons cette possibilité, ou bien on ne fait rien. La reclassification des armes de poing comme armes à feu prohibées empêcherait le détournement de sources nationales légitimes, du fait qu'on éliminerait ces sources complètement, sauf pour le tir de compétition reconnu.

Le gouvernement actuel a promis de s'attaquer à la question des armes de poing, mais malheureusement, cette mesure concrète est en attente du rapport du ministre Blair. Cet amendement crée une possibilité d'agir.

Réfléchissez un instant à une citation de M. Benabdallah, président et cofondateur du Centre culturel islamique de Québec. Il a dit ceci :

Nous avons une responsabilité morale de mettre en place tous les moyens techniques, administratifs et légaux pour empêcher que ces armes circulent dans notre société. C'est grâce à des lois qu'on y parviendra. Nous avons une responsabilité morale à l'égard des générations à venir.

Minister Blair himself said:

Before we make a decision on such an important issue of public policy and public safety, it's important that we make ourselves as well informed as possible about how we would achieve that.

That report is imminent. We have done exactly this in our study already of Bill C-71. We have heard how the bill does not go far enough to address the risks faced by women and children who live in a home with a firearm present, including a legally licensed firearm.

Bill C-71 does not go far enough in working to address that, outside of the United States, Canada has the highest rate of homicides per 100,000 people. We have an opportunity to take action today to create the legislative space for the government to deal with handguns in an effective way that will curtail the fastest growing source of crime handguns, which is a diversion from legitimate domestic sources.

As to the question of scope, I have two primary points to make. This amendment is within scope. Bill C-71 proposes to make changes to certain regulations pertaining to the firearms regulatory regime in Canada in the interest of public and community safety. Reclassifying handguns as prohibited firearms is a means to that end. Bill C-71 even already reclassifies certain weapons as prohibited, given the danger they pose to society, including CZ rifles and SAN Swiss Arms.

Though this handgun reclassification is in effect in a separate way, the purpose of the amendment is very much in keeping with the spirit of the bill. As well, the relevant section of the Criminal Code is already being opened by Bill C-71. Clause 16 amends the definition of non-restricted firearms within subsection 84(1) of the Criminal Code. What would be the amended clause 16(2) makes a similar change to subsection 18(1), merely affecting the definition of prohibited firearms rather than non-restricted firearms. Thank you.

Senator Plett: I have a couple of points. I do not agree with Senator McPhedran that this is in fact within the scope. I believe it's not. She is pre-empting a government's report to a handgun ban, which means that she's overriding the entire public consultation with this amendment, in my humble opinion.

Minister Blair has been quite clear in his intentions with the report, possibly legislation. Senator McPhedran is quite correct in that it's not going to happen in this Parliament, but as much as I am going to do my level best to make sure there's a different

Le ministre Blair a lui-même dit ceci :

Avant de prendre une décision aussi importante sur une question de sécurité et de politiques publiques, il est important que nous soyons le mieux informés possible par rapport à la façon d'y arriver.

Le dépôt de ce rapport est imminent. Nous avons fait exactement cela dans notre étude du projet de loi C-71. Nous avons entendu dire que le projet de loi ne va pas assez loin pour gérer les risques auxquels s'exposent les femmes et les enfants qui vivent dans une maison où une arme à feu est présente, y compris une arme à feu pour laquelle on a obtenu un permis.

Le projet de loi C-71 ne va pas assez loin pour s'attaquer au fait que, à l'extérieur des États-Unis, le Canada a le taux d'homicides le plus élevé par tranche de 100 000 habitants. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'agir pour créer l'espace législatif permettant au gouvernement de s'attaquer efficacement à la question des armes de poing en limitant la source d'armes de poing utilisées à des fins criminelles qui croît le plus rapidement, c'est-à-dire le détournement des sources nationales légitimes.

Quant à la question de la portée, j'aimerais présenter deux arguments principaux. Cet amendement s'inscrit dans la portée du projet de loi. Il propose qu'on apporte des changements à certains règlements concernant le régime de réglementation des armes à feu au Canada dans l'intérêt du public et de la sécurité communautaire. La reclassification des armes de poing en tant qu'armes à feu prohibées est une façon d'y parvenir. Le projet de loi C-71 reclassifie même déjà certaines armes comme étant prohibées, vu le danger qu'elles présentent pour la société, y compris les fusils CZ et les armes SAN Swiss Arms.

Bien que cette reclassification des armes de poing soit en vigueur de façon distincte, le but de l'amendement est surtout de demeurer conforme à l'esprit du projet de loi. De plus, l'article pertinent du Code criminel est déjà couvert par le projet de loi C-71. L'article 16 modifie la définition d'armes sans restriction dans le cadre du paragraphe 84(1) du Code criminel. Ce qui constituerait le paragraphe 16(2) modifié apporte un changement semblable au paragraphe 18(1), et a purement une incidence sur la définition d'armes à feu prohibées plutôt que sur les armes à feu sans restriction. Merci.

Le sénateur Plett : J'aimerais dire deux ou trois choses. Je ne suis pas d'accord avec la sénatrice McPhedran pour dire que cela s'inscrit en fait dans la portée. Je crois que ce n'est pas le cas. Elle devance un rapport du gouvernement sur l'interdiction des armes de poing, ce qui veut dire qu'elle passe outre à la consultation publique entière avec cet amendement, à mon humble avis.

Le ministre Blair a été très clair dans ses intentions relativement au rapport, peut-être à la législation. La sénatrice McPhedran a bien raison de dire que cela ne va pas se produire au cours de la législature actuelle, mais même si je vais faire de

government after the next election, there is no guarantee of that. In fact, if this government would get re-elected, I think they've been quite clear on what their plan is. They will, I am sure, come out with some legislation on handguns. I don't support any complete ban on handguns, but Minister Blair has been clear.

Number one, this is out of the scope of this bill, in my humble opinion. The body that Senator McPhedran is exempting, the International Shooting Sports Federation, governs Olympic shooting. Why is this type of competitive shooting at the highest level arbitrarily selected for an exemption over other shooting disciplines? There are those that say other shooting disciplines are very important. It is arbitrary to say that Olympic shooting is okay, but all the preparatory shooting disciplines that may lead to Olympic competition are banned or prohibited. Who's going to become an Olympic shooter if they don't shoot at an earlier point in their life? Arguably, you need a broader shooting sports culture to develop an Olympic shooting level.

Lawful handgun owners are not the source of the problem in our urban centres where most handgun crimes occur. Those are almost always exclusively smuggled firearms brought in from the United States. There is nothing in Bill C-71 or, quite frankly, in Senator McPhedran's amendment to address that. Handguns are among the least powerful firearms. Why single out handguns, which are the most tightly regulated already, but have no measure to prohibit hunting rifles which are far more powerful? How will one million lawful handgun owners be compensated for this proposed arbitrary reclassification? Such a sweeping reclassification would be completely unjustified for firearms that have been purchased according to the law and in good faith.

Colleagues, to present an amendment like this one, out of scope, to decide literally to create something as encompassing as this in a meeting of one hour or a few hours is simply not justified and not our job. We have a minister who tells us he's dealing with it. I don't like the fact that he's dealing with it, but I accept the fact that he's in government. He got elected to represent and he got appointed to be the minister. He has his right to do what he's doing, and I accept that, but we are stepping on territory that is not our business to step on. I'll leave it at that.

Senator McPhedran: I have a quick question, if I may, for Senator Plett. In his conclusion that this amendment would be

mon mieux pour m'assurer qu'il y a un nouveau gouvernement en place après la prochaine élection, rien ne le garantit. En fait, si le gouvernement était réélu, je crois qu'il a exprimé très clairement ce qu'était son plan. Il présentera une certaine législation sur les armes de poing, j'en suis sûr. Je n'appuie pas une interdiction complète des armes de poing, mais le ministre Blair a été clair.

Premièrement, c'est hors de la portée du projet de loi, à mon humble avis. L'organe que la sénatrice McPhedran exempte, la Fédération internationale de tir sportif, régit le tir olympique. Pourquoi ce type de tir de compétition est-il arbitrairement sélectionné, au niveau le plus élevé, en vue d'une exemption contrairement à d'autres disciplines de tir? Et il y en a qui disent que les autres disciplines de tir sont très importantes. Il est arbitraire de dire que c'est bon pour le tir olympique, mais toutes les disciplines de tir préparatoires qui pourraient déboucher sur une compétition olympique sont interdites ou prohibées. Qui pourra devenir tireur olympique s'il n'a pas l'occasion de s'exercer au tir plus tôt dans la vie? Vous avez sans doute besoin d'une culture élargie sur les sports de tir pour acquérir un niveau de tir olympique.

Les propriétaires d'armes de poing en règle ne sont pas la source du problème dans nos centres urbains, où se produisent la plupart des crimes commis à l'aide d'armes de poing. Il s'agit presque toujours exclusivement d'armes à feu de contrebande achetées aux États-Unis. Il n'y a rien dans le projet de loi C-71 ni, bien franchement, dans l'amendement de la sénatrice McPhedran qui permet d'en tenir compte. Les armes de poing sont parmi les armes à feu les moins puissantes. Pourquoi isoler les armes de poing, qui sont déjà les plus fortement réglementées, mais ne prévoir aucune mesure pour interdire les fusils de chasse, qui sont beaucoup plus puissants? Comment un million de propriétaires d'armes de poing en règle seront-ils indemnisés pour cette reclassification arbitraire proposée? Une telle reclassification radicale serait complètement injustifiée pour les armes à feu qui ont été achetées dans le respect de la loi et de bonne foi.

Mesdames et messieurs les sénateurs, le fait de présenter un amendement comme celui-là, qui échappe à la portée du projet de loi, et de décider littéralement de créer quelque chose d'aussi exhaustif que cela dans une réunion d'une ou de quelques heures n'est simplement pas justifié, et ce n'est pas notre travail. Nous avons un ministre qui nous dit qu'il s'en occupera. Je n'aime pas qu'il s'en occupe, mais j'admets qu'il est au gouvernement. Il a été élu à titre de représentant et a été nommé ministre. Il a le droit de faire ce qu'il fait, je l'accepte, mais nous empiétons sur un territoire qui ne nous appartient pas. Je vais terminer là-dessus.

La sénatrice McPhedran : J'ai une question rapide, si je peux, à l'intention du sénateur Plett. Lorsqu'il conclut en disant

out of scope, may I ask if it's based on a legal opinion or just his own personal, humble opinion?

Senator Plett: Well, let me repeat what I said. If we go to the transcript I said, "in my humble opinion." I think I said that at the start.

Senator McPhedran: It may be a helpful clarification that my amendment is based on consultation, legal consultation.

Senator Pratte: I am very sympathetic to this idea. I think the bill, as I said a number of times, doesn't go far enough. It's obvious that we have a gun problem in Canada, but we also have a handgun problem in Canada. We have to deal with it. However, I think this amendment is premature because there is a consultation process that is nearly completed now.

If I am well informed, Minister Blair has met at least 90 different stakeholders on the specific issue of banning handguns and possibly what are called assault weapons. There remains the question of what happens to the owners of these firearms. Usually when firearms are prohibited they are grandfathered. That is not indicated here.

While I appreciate the intention and I am very sympathetic to it, I'll probably abstain on my vote because I think some issues have not been dealt with.

Senator Gold: I agree with both Senator Pratte and Senator McPhedran in terms of the extent of the problem. It is a real problem. It is especially for people living in households with guns when people's worst instincts can sometimes take over in times of stress. I think it is in scope, and I think we heard a lot of evidence, at least in some urban centres, that an increasing number of handguns used in crime are domestically sourced.

In that sense I respectfully disagree with Senator Plett. Even though time is running out in this Parliament, I think it's appropriate to allow the consultation to be completed because it's a complicated issue. For that reason, I think I'll abstain on this one as well.

[Translation]

Senator Boisvenu: I basically share the member's objective. However, when the minister came to testify, he failed to convince me that he was serious about putting an end to weapons smuggling and resolving the street gang issue. I think that, if this

que cet amendement échappe à la portée, j'aimerais savoir si ses propos reposent sur une opinion juridique ou juste sur son opinion personnelle, son humble avis?

Le sénateur Plett : Eh bien, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit. Si nous retournons lire la transcription, j'ai dit « à mon humble avis ». Je pense que je l'ai dit dès le départ.

La sénatrice McPhedran : Je pourrais préciser de manière utile que mon amendement repose sur des consultations, des consultations juridiques.

Le sénateur Pratte : Je suis très favorable à cette idée. Comme je l'ai dit à quelques occasions, je crois que le projet de loi ne va pas assez loin. Il est évident que nous avons un problème d'armes à feu au Canada, mais nous avons aussi un problème lié aux armes de poing dans le pays. Nous devons nous en occuper. Toutefois, je crois que cet amendement est prématuré, car il y a un processus de consultation qui est pratiquement achevé en ce moment.

Si mes renseignements sont bons, le ministre Blair a rencontré au moins 90 intervenants différents au sujet de la question précise de l'interdiction des armes de poing, et peut-être de ce qu'on appelle les armes d'assaut. Il reste à savoir ce qui arrive aux propriétaires de ces armes à feu. Habituellement, lorsque des armes à feu sont prohibées, elles font l'objet d'une clause de droits acquis. Cependant, ce n'est pas indiqué ici.

Bien que je reconnaisse l'intention et que j'y sois très favorable, je vais probablement m'abstenir de voter, car je crois qu'on ne s'est pas penché sur certaines questions.

Le sénateur Gold : Je suis d'accord aussi bien avec le sénateur Pratte qu'avec la sénatrice McPhedran en ce qui concerne l'étendue du problème. C'est un problème réel, particulièrement pour les gens qui vivent dans des ménages où se trouvent des armes, lorsque les pires instincts des gens peuvent parfois prendre le dessus dans des moments de stress. Je pense que cela s'inscrit dans la portée du projet de loi et que nous avons entendu beaucoup de témoignages, du moins dans certains centres urbains, selon lesquels un nombre croissant d'armes de poing utilisées pour commettre des crimes sont acquises au pays.

Dans ce sens, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Plett. Même si le temps presse dans la présente législature, je crois qu'il est approprié de permettre la conclusion de la consultation, parce que c'est un enjeu complexe. Pour cette raison, je crois que je vais aussi m'abstenir de voter.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je partage l'objectif de la députée sur le fond, mais le ministre, lorsqu'il est venu témoigner, ne m'a jamais convaincu du sérieux de sa volonté de mettre un terme à la contrebande de ces armes et à la problématique des gangs de

amendment were adopted today, it would be an easy way to solve the problems that the minister can't solve.

I share the view of my colleagues on the other side. In my opinion, this is premature. We need to think more seriously about handgun crime and think seriously as a country about what we're willing to tolerate. However, the minister didn't convince me that he was taking this approach seriously.

[English]

The Chair: If no other senators wish to speak, we'll go to the question. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Would you like a roll call?

Some Hon. Senators: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

rue. Je pense que si on adoptait cet amendement-là aujourd'hui, il s'agirait de la voie facile permettant de régler les problèmes auxquels le ministre n'a pas de solution.

Donc, je partage le point de vue de mes collègues de l'autre côté. À mon avis, c'est prématuré, et il y a une réflexion plus sérieuse à faire sur la criminalité liée aux armes de poing, une réflexion sérieuse à mener, en tant que pays, pour déterminer ce qu'on est prêt à tolérer ou non. Or, le ministre ne m'a pas convaincu qu'il abordait cette approche avec sérieux.

[Traduction]

La présidente : S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui souhaitent prendre la parole, nous mettrons la question aux voix. Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Aimerez-vous que nous tenions un vote par appel nominal?

Des voix : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Senator Pratte: Abstention.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Mr. Palmer: Yeas, 2; nays, 6; abstentions, 3.

The Chair: The motion is defeated.

Senator Griffin: I have a proposed amendment to clause 16 on page 11.

The Chair: Senator Griffin, could I ask you to wait while we distribute?

Senator Griffin: Right. It is GR6.

The Chair: Senators, while we review the amendment, I am advising you that Senator Busson will replace Senator McPhedran for the balance of the meeting.

Senator Griffin, I believe everyone has the amendment.

Senator Griffin: I move:

That Bill C-71 be amended in clause 16, on page 11, by replacing line 28 with the following:

“non-restricted firearm means any firearm that the Commissioner of Firearms may, by order, designate as a non-restricted firearm, as well as any firearm that is neither a”.

The rationale here is that this would give the Commissioner of Firearms the legal authority to downgrade a restricted or prohibited firearm, which is now not an available remedy. It would resolve the issue of the non-firing historic flintlock firearms being classified as restricted weaponry. We had two witnesses that dealt with historical movie props and weapons that clearly were not meant to be fired now, but because they originally were in a classified category of being restricted or even prohibited they weren't able to be used for those purposes.

Bill C-71, unless amended, provides no legal mechanism for this downgrading. This would be the Commissioner of Firearms, so it's not a political agent. Cabinet no longer has the authority to do that. I believe the commissioner certainly should be able to have the authority to do that.

Le sénateur Pratte : Abstention.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

M. Palmer : Pour 2; contre : 2; abstentions : 3.

La présidente : La motion est rejetée.

La sénatrice Griffin : J'aimerais proposer un amendement à l'article 16, page 11.

La présidente : Sénatrice Griffin, pourrais-je vous demander d'attendre pendant que nous faisons la distribution?

La sénatrice Griffin : D'accord. C'est l'amendement GR6.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, pendant que nous examinons l'amendement, je vous informe que la sénatrice Busson va remplacer la sénatrice McPhedran pour le reste de la réunion.

Sénatrice Griffin, je crois que tout le monde a l'amendement.

La sénatrice Griffin : Je propose :

Que le projet de loi C-71 soit modifié, à l'article 16, à la page 11, par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :

« arme à feu sans restriction Arme à feu que le commissaire aux armes à feu peut, par ordonnance, désignée comme une arme à feu sans restriction ainsi que toute arme à feu qui n'est ni une ».

Le raisonnement ici, c'est que cela donnerait au commissaire aux armes à feu le pouvoir légal de déclasser une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée, ce qui n'est pas un recours offert en ce moment. Cela réglerait la question des armes à feu historiques à silex neutralisées qui étaient classifiées comme des armes à autorisation restreinte. Nous avons reçu deux témoins qui s'occupaient d'accessoires et d'armes historiques pour le cinéma qui n'étaient clairement pas destinées à être utilisées maintenant, mais puisqu'elles se trouvaient au départ dans une catégorie classifiée d'armes à feu à autorisation restreinte ou même d'armes à feu prohibées, on n'a pas pu les utiliser à ces fins.

À moins qu'il soit modifié, le projet de loi C-71 n'offre aucun mécanisme légal pour ce déclassement. Il s'agirait du commissaire aux armes à feu, et ce n'est donc pas un agent politique. Le Cabinet n'a plus le pouvoir de le faire. Le commissaire devrait certainement avoir le pouvoir de le faire.

Senator Plett: I find myself in the same position as I did with Senator Griffin's earlier amendment where this improves something but not to the extent that I believe it should be improved. I really believe, if we couldn't have anything else, that this would be good. In all likelihood the commissioner is a member of the RCMP. They are already being given the authority to do this work. For that reason, I am not sure that solves any problem.

Having said that, I will support the amendment because the wording, for sure, is better than what we have now; but at the end I really think that this clause needs to be rewritten for all of the reasons I stated earlier.

Senator Pratte: I will oppose this amendment. First, one of the reasons I oppose the Governor-in-Council having this authority to change the classification of firearms is that the power it gives the Governor-in-Council is the power to ignore the definitions in the Criminal Code. This does the same for the commissioner. The commissioner would have the authority to ignore the firearms classification as defined in the Criminal Code. I am very uneasy about that. If Parliament wants to change the classification and criteria for firearms in the Criminal Code, they should amend the Criminal Code, but not give the commissioner or anyone else the authority to ignore what's in the Criminal Code.

Second, it creates a strange situation. The Commissioner of Firearms presently is the Commissioner of the RCMP. The commissioner would, in effect, oppose the decision made by her own experts about the classification of a firearm, and I find that a bit strange.

For these reasons, I will oppose the amendment.

The Chair: Anyone else? Senator Griffin, did you want to respond?

Senator Griffin: Yes, in this case the commissioner would, of course, listen to advice given by her staff, but the point is right now the Commissioner of Firearms would not have the ability to downgrade a restricted or prohibited firearm, and this legislation otherwise doesn't enable that.

I am saying we heard from some witnesses that this is indeed a desirable action to enable. I am trying to find a mechanism that will enable it to happen, and the Commissioner of Firearms is the logical person to do that.

Senator Pratte: May I ask a question of the officials. I said I felt uneasy about the Commissioner of Firearms contradicting her own experts on the classifications of firearms. Would you, if

Le sénateur Plett : Je me retrouve dans ma position initiale par rapport à l'amendement précédent de la sénatrice Griffin, soit que l'amendement améliore quelque chose, mais pas dans la mesure où je crois qu'il devrait être amélioré. Je suis vraiment d'avis, si nous ne pouvions avoir rien d'autre, qu'il serait bon. Il est fort probable que le commissaire soit membre de la GRC. On lui donne déjà le pouvoir de faire ce travail. Pour cette raison, je ne suis pas certain que cela règle un quelconque problème.

Cela dit, je vais appuyer l'amendement, parce que le libellé, assurément, est meilleur que le libellé actuel; mais au final, je crois vraiment que cet article doit être rédigé de nouveau pour toutes les raisons que j'ai énoncées plus tôt.

Le sénateur Pratte : Je vais m'opposer à l'amendement. Premièrement, une des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de changer la classification des armes à feu, c'est que cela donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire abstraction des définitions figurant dans le Code criminel. C'est la même chose pour le commissaire. Le commissaire aurait le pouvoir de faire fi de la classification des armes à feu tel qu'elle est définie dans le Code criminel. Je suis très mal à l'aise par rapport à cela. Si le Parlement souhaite changer la classification et les critères concernant les armes à feu dans le Code criminel, il devrait modifier le Code criminel, et non pas donner au commissaire ou à qui que ce soit d'autre le pouvoir de faire abstraction de ce qui se trouve dans ce texte de loi.

Deuxièmement, cela crée une situation étrange. Le commissaire aux armes à feu actuel est la commissaire de la GRC. Cette personne s'opposerait, en réalité, à la décision prise par ses propres experts au sujet de la classification d'une arme à feu, et je trouve cela un peu étrange.

Pour ces raisons, je vais m'opposer à l'amendement.

La présidente : Quelqu'un d'autre? Madame la sénatrice Griffin, souhaitez-vous répondre?

La sénatrice Griffin : Oui, dans ce cas, la commissaire écouterait, bien sûr, les conseils fournis par ses employés, mais en ce moment, la question, c'est que la commissaire aux armes à feu n'aurait plus la capacité de déclasser une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée, et cette législation ne le permet autrement pas.

Je dis que nous avons entendu certains témoins affirmer qu'il s'agit effectivement d'une mesure souhaitable. J'essaie de trouver un mécanisme qui rendra cela possible, et la commissaire aux armes à feu est la personne tout indiquée pour le faire.

Le sénateur Pratte : J'aimerais poser une question aux représentants. J'ai dit que je me sentais mal à l'aise par rapport au fait que la commissaire aux armes à feu contredise ses propres

you can, tell us if there is something that poses a difficulty in the way that amendment is drafted?

Mr. Koops: I think, senator, not with the drafting per se. The government has proposed that no person or body has the authority to downgrade the classification of a firearm and, as you said, thereby overrule the definitions in the Criminal Code, be that the Governor-in-Council or the Commissioner of the RCMP.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Busson?

Senator Busson: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

experts sur la classification des armes à feu. Si possible, pourriez-vous nous dire s'il y a dans le libellé actuel de l'amendement quelque chose qui présente une difficulté?

M. Koops : Monsieur le sénateur, je ne crois pas que ce soit le cas avec le libellé proprement dit. Le gouvernement a proposé qu'aucune personne ou entité n'ait le pouvoir de déclasser une arme à feu et, comme vous l'avez dit, cela passe donc outre aux définitions du Code criminel, que ce soit celles du gouverneur en conseil ou du commissaire à la GRC.

La présidente : Vous plaît-il, mesdames et messieurs les sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Busson?

La sénatrice Busson : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: The motion in amendment is carried.

Shall clause 16, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

[*Translation*]

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Busson?

Senator Busson: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Abstain.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Mr. Palmer: Yeas, 5; nays, 5; abstentions, 1.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

M. Palmer : Pour : 7; contre : 5.

La présidente : La motion d'amendement est adoptée.

L'article 16 modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

[*Français*]

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Busson?

La sénatrice Busson : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Absention.

M. Palmer : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

M. Palmer : Pour : 5; contre : 5; abstentions : 1.

[English]

The Chair: The clause is defeated.

Shall clause 17 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 18 carry?

Senator Plett: As a result of our defeating clause 16, and I am sure the officials might weigh in on this, that would automatically defeat clauses 18 to 21.

The Chair: I will give the officials a few minutes to consider that.

Ms. Clarke, do you have an answer for us?

Paula Clarke, Counsel, Department of Justice Canada: The answer to this question would depend upon what decision is made with respect to clause 18. This is because the deeming provision, or what we call the ability of the Governor-in-Council to reclassify a firearm to be in a more restrictive category, works with two sections of the Criminal Code.

The first is the definition of non-restricted firearm, which gives the ability to prescribe. It defines a non-restricted firearm as any firearm that is prescribed to be non-restricted, which works in tandem with section 117.15, which is the general regulation-making provision in the Criminal Code. To strike down one aspect of it but to retain the second aspect would be inconsistent.

In order for me to answer questions about the subsequent clauses 18 to 21, I would need full information about how you intend to treat the entire deeming provision.

If you did clause 118 first, then I could answer how it would affect the other clauses related to the deeming provision.

The Chair: Then we'll move to: Shall clause 18 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: All right, we'll do a roll call.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

[Traduction]

La présidente : L'article est rejeté.

L'article 17 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 18 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Puisque nous avons rejeté l'article 16, et je suis sûr que les représentants pourraient se prononcer à ce sujet, cela rejette automatiquement les articles 18 à 21.

La présidente : Je vais donner aux fonctionnaires quelques minutes pour évaluer la question.

Maître Clarke, avez-vous une réponse pour nous?

Paula Clarke, avocate, ministère de la Justice Canada : La réponse à cette question dépend de la décision qui est prise par rapport à l'article 18. C'est parce que la disposition déterminative, ou ce que nous appelons la capacité du gouverneur en conseil de reclassifier une arme à feu pour qu'elle se situe dans une catégorie plus restrictive, fonctionne avec deux articles du Code criminel.

Le premier est la définition d'une arme à feu sans restriction, qui donne la possibilité de désigner une arme à feu. Il définit une arme à feu sans restriction comme une arme à feu qui est désignée comme telle par règlement, ce qui fonctionne de concert avec l'article 117.15, qui est la disposition générale sur les règlements dans le Code criminel. Il serait incohérent d'invalider un aspect, mais de retenir le second.

Pour que je puisse répondre à des questions au sujet des articles 18 à 21 subséquents, il me faudrait savoir entièrement comment vous prévoyez traiter toute la disposition déterminative.

Si vous examiniez en premier l'article 118, je pourrais alors vous dire comment cela influencerait les autres articles liés à la disposition déterminative.

La présidente : Nous mettrons donc la question aux voix : l'article 18 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Très bien, nous procéderons à un vote par appel nominal.

M. Palmer : La sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Boisvenu?

Senator Boisvenu: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Busson?

Senator Busson: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: No.

Mr. Palmer: Yeas, 6; nays, 6.

The Chair: The clause is defeated.

Ms. Clarke: With respect to clauses 19 to 21, they would be of no effect. Section 19 simply proposes to amend the name of the regulations to delete non-restricted, so that would no longer be necessary. Sections 3.1 and 3.2 list the firearms that are deemed to be non-restricted. Sections 3.1 and 3.2 define which firearms would be restricted and which firearms would be treated as non-restricted based on barrel length. Clause 21 is the schedule that sets out the firearms that are deemed to be non-restricted.

There's no need to enact these provisions. They would be of no effect, given the fact that the deeming provision would still exist.

Le sénateur Boisvenu : Non.

M. Palmer : La sénatrice Busson?

La sénatrice Busson : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Palmer : La sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : La sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : Le sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Non.

M. Palmer : Le sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Palmer : Le sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Palmer : Le sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Non.

M. Palmer : Le sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Non.

M. Palmer : Pour : 6; contre : 6.

La présidente : L'article est rejeté.

Mme Clarke : Pour ce qui est des articles 19 à 21, ils seraient sans effet. L'article 19 propose simplement de modifier le nom du règlement pour éliminer « sans restriction », de sorte que cela ne serait plus nécessaire. Les articles 3.1 et 3.2 énumèrent les armes à feu qui sont réputées être des armes à feu sans restriction. Ces articles définissent les armes à feu qui seraient à autorisation restreinte et celles qui seraient considérées comme sans restriction en fonction de la longueur du canon. L'article 21 est l'annexe qui énonce quelles armes à feu sont réputées être sans restriction.

Il n'y a pas besoin de mettre en vigueur ces dispositions. Elles n'auraient aucun effet, à la lumière du fait que la disposition déterminative existerait toujours.

The Chair: Senators, shall clauses 19, 20 and 21 carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I am informed, since clause 18 is defeated, that we should return to clause 1 and have it defeated as allowed under rule 10(5). Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We'll move to clause 22.

Senator Plett: Chair, if I could, did we vote on clause 17? I think we jumped over it because of the issue.

The Chair: My note says, "on division."

Senator Plett: Okay, I apologize.

The Chair: Are we all caught up, then? We're at clause 22.

Senator Plett: Yes.

The Chair: Shall clause 22 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 23 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 24 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 25 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 26 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 27 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 28 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 29 carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall clause 30 carry?

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, les articles 19, 20 et 21 sont-ils adoptés?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

La présidente : On me dit que, puisque l'article 18 est rejeté, nous devrions retourner à l'article 1 et le rejeter, comme le prévoit le paragraphe 10(5). Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous passons à l'article 22.

Le sénateur Plett : Madame la présidente, si je le puis, avons-nous voté sur l'article 17? Je crois que nous avons passé par-dessus en raison du problème.

La présidente : Ma note dit : « avec dissidence ».

Le sénateur Plett : D'accord, je m'excuse.

La présidente : Sommes-nous tous sur la même longueur d'onde? Nous en sommes à l'article 22.

Le sénateur Plett : Oui.

La présidente : L'article 22 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 23 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 24 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 25 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 26 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 27 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 28 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 29 est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : L'article 30 est-il adopté?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall the title carry?

Senator Plett: On division.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Pratte: I don't know if it's in the form of an observation. Frankly, I don't know what is possible or not, but I would like at least to put on the record and in the report, if possible, that some of the members of the committee are extremely concerned with the amendments that have been adopted. In fact, these amendments gut the bill that was part of the government's election platform.

I personally believe that these amendments increase the threat of the risks to public safety. I am thinking, for instance, of the changes in background checks, ATT regime and the power of the Governor-in-Council to override the Criminal Code provisions on the classification of firearms.

Senator Plett: I don't think that's an observation. We're a political forum here, colleagues. We will all vote our own conscience on every bill. What Senator Pratte is suggesting with that observation, that unless we vote the way the government wants us to vote, we need to put an observation forward.

I put an observation forward when this government got elected that I will try to make sure I uphold the values, principles and policies of what I believe and, for a large part, what my party believes. We have clearly today seen a bit of bipartisanship, if you will, with senators from different groups all collaborating on some bills and voting together on some bills.

I think there has been a complete, friendly way of senators who are supportive of the government's agenda having voted in some instances for amendment. There have been people opposed to the government's agenda who have, in some cases, supported what the government has been doing here. For us to start an observation saying some people didn't agree with the government, I think that's beyond the pale of an observation.

Observations are for when we, as a group, agree that we would like the government to consider one thing, but to observe I think they can look at the transcript if they want to see that we weren't all in agreement. When this report gets put in front of the Senate

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Le sénateur Plett : Avec dissidence.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Le comité a-t-il l'intention d'annexer des observations au rapport?

Le sénateur Pratte : Je ne sais pas si c'est sous la forme d'une observation. Bien franchement, je ne sais pas ce qui est possible ou non, mais j'aimerais à tout le moins dire, aux fins du compte rendu et dans le rapport, si possible, que certains des membres du comité sont extrêmement préoccupés par les amendements qui ont été adoptés. En réalité, ces amendements éviscèrent le projet de loi qui faisait partie de la plateforme électorale du gouvernement.

Je crois personnellement que ces amendements augmentent la menace des risques pour la sécurité publique. Par exemple, je pense aux changements touchant les vérifications des antécédents, les autorisations de transport et le pouvoir du gouverneur en conseil de passer outre aux dispositions du Code criminel sur la classification des armes à feu.

Le sénateur Plett : Je ne crois pas que ce soit une observation. Nous sommes une tribune politique, mesdames et messieurs les sénateurs. Nous allons tous voter selon notre propre conscience par rapport à chaque projet de loi. Ce que le sénateur Pratte laisse entendre avec cette observation, c'est que, à moins que nous ne votions de la manière dont le gouvernement le souhaite, nous devons présenter une observation.

J'ai présenté une observation, lorsque le présent gouvernement a été élu, disant que j'essaierais de m'assurer de respecter les valeurs, les principes et les politiques auxquels je crois et auxquels mon parti croit en grande partie. Nous avons clairement vu aujourd'hui un peu de bipartisanerie, si vous voulez, quand des sénateurs de groupes différents collaborent et votent tous ensemble sur certains projets de loi.

Je crois que des sénateurs qui sont favorables au programme du gouvernement ont voté, dans certains cas, en faveur des amendements d'une manière tout à fait conviviale. Des gens qui se sont opposés au programme du gouvernement ont, dans certains cas, appuyé ce que le gouvernement a fait ici. Je juge que de commencer une observation en disant que certaines personnes ont été en désaccord avec le gouvernement déborde du cadre d'une observation.

Les observations sont utiles lorsque nous, en tant que groupe, convenons que nous aimerions que le gouvernement réfléchisse à une chose, mais je crois qu'il peut jeter un coup d'œil sur la transcription pour voir que nous n'étions pas tous

as a whole, Senator Pratte has the opportunity either to amend or vote against the report.

I don't think anything has been determined here. At the end of the day the government of the day will decide whether or not they accept any amendments.

We have done our job here. Let's not sully the waters by saying, "And certain senators didn't agree with the government, so let's report them."

Senator Gold: I am not sure I agree with Senator Plett. I would like to go on the record as saying that I think the cumulative effect of these amendments is to so strip Bill C-71 of its stated impact that I am hard pressed to see much that is left beyond the status quo as existed before the introduction of Bill C-71.

I am quite unhappy, not with the process. I think the process was democratic and according to the rules, but the result is to strip Bill C-71, for all intents and purposes, of its major content. As such, I think it's regrettable that this is a result. I just wanted the record to reflect that.

Senator Richards: I will just say why I was concerned about this bill. I thought it was speculative, elitist and dictatorial. That's why I voted the way I did, and I voted my conscience. That's all I can say.

Senator Griffin: I had another topic.

Senator Pratte: I certainly didn't want to question the process. I agree with the process totally. It was a democratic process. I certainly have nothing against people being against the government's measures or initiatives. I agree that this is all legitimate.

I remember that in the case of Bill C-45, the cannabis bill, the report included minority observations. That's what I was thinking about. I don't know what it requires. I don't know what the rules are, frankly.

First of all, I wanted to put it on the record and if it's possible to include minority observations, then I would do that.

The Chair: Senator Pratte or Plett, pardon me.

Senator Plett: We confuse ourselves sometimes.

Again, let me just say that nobody came into this meeting today without their eyes wide open, knowing that there would be amendments and there would be issues. Everything can be put on the record. Certainly there isn't anything wrong with what

d'accord. Lorsque ce rapport sera déposé devant le Sénat dans son ensemble, le sénateur Pratte aura l'occasion de le modifier ou de voter contre celui-ci.

Je ne crois pas qu'on ait déterminé quoi que ce soit ici. Au final, le gouvernement en place décidera s'il accepte ou non des amendements.

Nous avons fait notre travail ici. Ne brouillons pas les cartes en disant : « Certains sénateurs n'ont pas été d'accord avec le gouvernement, donc signalons-les. »

Le sénateur Gold : Je ne suis pas certain d'être d'accord avec le sénateur Plett. Toutefois, j'aimerais dire, aux fins du compte rendu, que l'effet cumulatif de ces amendements consiste à mon avis à dépouiller le projet de loi C-71 de son effet annoncé, donc j'ai bien du mal à voir ce qu'il en reste, au-delà du statu quo qui existait avant l'introduction du projet de loi C-71.

Je suis assez mécontent, mais pas en ce qui concerne le processus. Je pense qu'il était démocratique et conforme aux règles, mais le résultat est une éviscération du projet de loi C-71, essentiellement. Par conséquent, je crois qu'il est regrettable d'avoir un tel résultat. Je voulais juste que cela soit reflété dans le compte rendu.

Le sénateur Richards : J'aimerais dire pourquoi j'étais préoccupé au sujet de ce projet de loi. Je croyais qu'il était spéculatif, élitiste et dictatorial. C'est pourquoi j'ai voté comme je l'ai fait, et j'ai voté selon ma conscience. C'est tout ce que je peux dire.

La sénatrice Griffin : J'avais un autre sujet.

Le sénateur Pratte : Je ne voulais certainement pas remettre en question le processus. Je suis tout à fait d'accord avec celui-ci. Il était démocratique. Je n'ai certainement rien contre le fait que des gens s'opposent à des mesures ou à des initiatives du gouvernement. Je crois que tout cela est légitime.

Je me rappelle que, dans le cas du projet de loi C-45, le projet de loi sur le cannabis, le rapport renfermait des observations minoritaires. C'est ce à quoi je pensais. Je ne sais pas ce que cela nécessite. J'ignore les règles, bien franchement.

Tout d'abord, je voulais le dire aux fins du compte rendu et, s'il est possible d'inclure des observations minoritaires, alors je le ferais.

La présidente : Sénateur Pratte, ou sénateur Plett, excusez-moi.

Le sénateur Plett : Nous nous trompons nous-mêmes parfois.

Encore une fois, j'aimerais juste dire que personne n'est venu à la réunion d'aujourd'hui sans avoir les yeux grands ouverts, sachant qu'il y aura des amendements et des questions. Tout peut être inscrit au compte rendu. Il n'y a certainement rien de mal

Senator Gold just did in saying that he wanted to put something this on the record.

Don't get me wrong, Senator Gold, when I make this comment. Again, this is not over. This will go to the chamber. Senator Pratte, you will have your opportunity and I will have mine when we speak as sponsor and critic of the bill both at report stage and at third reading. I am sure you will find opportunity to say what's in your heart, and I will do the same.

Aside from the fact that nobody got everything they wanted here today, I think it was done in a collegial, collaborative way. I want to say it is one thing for reports to reflect what happened here today, and perhaps there is an observation about something in the legislation. I know Senator Griffin and I talked earlier today about possible observations to the bill. I won't oppose those, but if the observation is reflective of anybody killing the government's agenda, that really muddies what we did here today.

I would suggest we leave here, heads held high. I am sure you will have some media questions and you will have your comments to make, and I might have mine. Let's leave it for that. I would simply oppose any type of minority report that deals with the subject matter of how things were done here today. We didn't kill any government bill here today. We, as a committee, amended some legislation. Senator Pratte — I am sorry, I should be talking through the chair — and in fact all ISG senators have been telling us over and over again that our job is to amend legislation, our job is to amend legislation, our job is to amend legislation. Does that only mean if the ISG group agrees to the amendments? That means any legislation is open to amendments. That's what we did here today.

Of course you're running the meeting, chair, but I think we should move on from that and accept the fact of what happened here today.

The Chair: I am seeing agreement on that issue or "an agree to disagree."

Senator Pratte: Agree to disagree.

Senator Griffin: My observation is a fairly simple one. In order to ensure that businesses do not experience economic harm when firearms within their inventory are classified as prohibited, the Government of Canada should consider providing compensation for businesses that lost revenue as a consequence of the provisions enacted by this act. It's asking the government to consider it.

The Chair: Comments?

avec ce que vient de faire le sénateur Gold, soit dire quelque chose aux fins du compte rendu.

Ne vous méprenez pas, sénateur Gold, lorsque je dis cela. Encore une fois, ce n'est pas terminé. Le projet de loi ira à la Chambre. Sénateur Pratte, vous aurez une possibilité, et j'aurai la mienne, lorsque nous nous exprimerons en tant que parrain et critique du projet de loi, tant à l'étape du rapport qu'à la troisième lecture. Je suis sûr que vous aurez la possibilité de dire ce que vous avez sur le cœur, et je ferai la même chose.

Outre le fait que personne n'a obtenu ce qu'il souhaitait ici aujourd'hui, je crois que notre travail s'est fait dans un esprit de collégialité et de collaboration. Je veux dire que c'est une chose que le compte rendu reflète ce qui s'est passé ici aujourd'hui, et il y a peut-être une observation par rapport à un élément du projet de loi. Je sais que la sénatrice Griffin et moi avons parlé plus tôt d'observations possibles par rapport au projet de loi. Je ne m'y opposerai pas, mais si l'observation revient au fait que quelqu'un torpille le programme du gouvernement, cela vient vraiment brouiller ce que nous avons fait ici aujourd'hui.

Je proposerais que nous partions d'ici la tête haute. Je suis sûr que vous recevrez quelques questions des médias et que vous devrez présenter vos commentaires, et je devrai formuler les miens. Laissons les choses ainsi. Je m'opposerais simplement à tout type de rapport minoritaire qui traite de la question de savoir comment les choses ont été faites ici aujourd'hui. Nous n'avons pas torpillé de projet de loi gouvernemental ici aujourd'hui. En tant que comité, nous avons modifié un projet de loi. Sénateur Pratte — je m'excuse, je devrais m'exprimer par l'entremise de la présidente — et en fait, tous les sénateurs du Groupe des sénateurs indépendants nous ont répété à maintes reprises que notre travail consiste à modifier la loi. Cela veut-il dire qu'on ne le fait que si le Groupe des sénateurs indépendants accepte les amendements? Cela veut dire que toute législation est ouverte à des amendements. C'est ce que nous avons fait ici aujourd'hui.

Bien sûr, vous dirigez la réunion, madame la présidente, mais je crois que nous devrions passer à un autre sujet et accepter ce qui s'est passé ici aujourd'hui.

La présidente : Je vois que l'on s'entend sur cette question ou que l'on « accepte d'être en désaccord ».

Le sénateur Pratte : On accepte d'être en désaccord.

La sénatrice Griffin : Mon observation est plutôt simple. Pour nous assurer que les entreprises ne se heurtent pas à des difficultés économiques lorsque les armes à feu de leur inventaire seront classifiées comme étant prohibées, le gouvernement du Canada devrait songer à fournir une indemnisation pour celles qui perdent des revenus comme conséquence des dispositions adoptées par cette loi. Je demande au gouvernement d'y réfléchir.

La présidente : Y a-t-il des commentaires?

Senator Plett: I have no issue with that observation. I think some of it has been dealt with in the amendments we made. However, I certainly agree with Senator Griffin. Having the word “consider” in there is not dictating which, of course, we can’t do when it comes to money anyway. I would be happy to support that observation.

The Chair: Are there any other comments?

Senator Pratte: Unfortunately, I disagree again. Prohibition of different models of firearms has often happened in the past, and the government has never compensated businesses or owners. They’ve chosen to work through the grandfathering process. Considering would open the door to something that has not been done before, and therefore I disagree.

The Chair: Are there other thoughts? Do we wish to vote on it then?

Senator Plett: Absolutely.

The Chair: To be clear, to make sure I am clear, we’re voting on Senator Griffin’s observation on its own, which was read into the record.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Griffin?

Senator Griffin: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Busson?

Senator Busson: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Plett?

Le sénateur Plett : Je n’ai pas de problème avec cette observation. Je crois qu’on en a déjà parlé dans le cadre des amendements qui ont été apportés. Toutefois, je suis certainement d’accord avec la sénatrice Griffin. Le fait d’employer le mot « réfléchir » ne revient pas à dicter une façon de faire, ce que, bien sûr, nous ne pouvons pas faire lorsqu’il s’agit d’argent de toute façon. Je serai heureux de soutenir cette observation.

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires?

Le sénateur Pratte : Malheureusement, je m’oppose encore une fois. On a souvent interdit différents modèles d’armes à feu par le passé, et le gouvernement n’a jamais indemnisé des entreprises ou des propriétaires. Il a choisi de recourir au processus de clause de droits acquis. Le fait d’y réfléchir ouvrirait la porte à quelque chose qui n’a pas été fait auparavant, et je suis donc en désaccord.

La présidente : Y a-t-il d’autres opinions? Souhaitez-vous que je mette la question aux voix?

Le sénateur Plett : Absolument.

La présidente : Pour m’assurer d’être bien claire, nous votons par rapport à la seule observation de la sénatrice Griffin, qui a été lue aux fins du compte rendu.

M. Palmer : La sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : Le sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Palmer : La sénatrice Griffin?

La sénatrice Griffin : Oui.

M. Palmer : La sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Palmer : Le sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Palmer : La sénatrice Busson?

La sénatrice Busson : Non.

M. Palmer : Le sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Richards?

Senator Richards: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Wells?

Senator Wells: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 7; nays, 5.

The Chair: The observation will therefore be amended to the report.

Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Jaffer: Chair, may I just recognize the way you were well prepared for this meeting. You have saved us a lot of time. Thank you so much.

Hon. Senators: Hear, hear.

Senator Jaffer: On our behalf, I also want to thank the clerk. This has been a very tough few weeks for him and for you, Madam Chair. I know I speak for everybody here when I thank you for all the work you've done.

The Chair: Thank you.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Plett : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

M. Palmer : Le sénateur Richards?

Le sénateur Richards : Oui.

M. Palmer : Le sénateur Wells?

Le sénateur Wells : Oui.

M. Palmer : Pour : 7; contre : 5.

La présidente : L'observation sera donc consignée dans le rapport.

Puis-je faire rapport du projet de loi modifié avec les observations au Sénat?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Jaffer : Madame la présidente, j'aimerais seulement reconnaître à quel point vous étiez bien préparée pour la réunion. Vous nous avez fait gagner beaucoup de temps. Merci beaucoup.

Des voix : Bravo!

La sénatrice Jaffer : En notre nom, j'aimerais aussi remercier le greffier. Les dernières semaines ont été très éprouvantes pour lui et pour vous, madame la présidente. Je sais que je parle pour tout le monde ici en vous remerciant de tout le travail que vous avez fait.

La présidente : Merci.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 10, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-59, An Act respecting national security matters, met this day at 11:45 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Before we begin our meeting, I would like senators to introduce themselves.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Gold: Marc Gold from Quebec.

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

The Chair: And I am Gwen Boniface, the chair from Ontario.

Senators, before we begin Bill C-59, we have one piece of housekeeping related to Bill C-71. Because of the amendments to Bill C-71, is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authored to make technical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Today, we begin Bill C-59, An Act respecting national security matters. We're happy to welcome the Honourable

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 10 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale, se réunit aujourd'hui, à 11 h 45, pour examiner le projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Avant de commencer, je demande à mes collègues de se présenter.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard

La présidente : Je suis la présidente du comité, Gwen Boniface, de l'Ontario.

Chers collègues, avant de commencer notre examen du projet de loi C-59, nous devons régler quelques questions concernant le projet de loi C-71. Comme des amendements ont été apportés au projet de loi C-71, y a-t-il consentement unanime pour que le légiste et conseiller parlementaire soit chargé d'apporter les modifications techniques et typographiques et des ajustements aux amendements adoptés par le comité?

Des voix : D'accord.

La présidente : Il en est ainsi convenu.

Aujourd'hui, nous amorçons notre étude du projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale. Nous

Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, Ralph Goodale, to take us through the bill.

He is accompanied by officials at the table. From Public Safety Canada, Malcolm Brown, Deputy Minister; from the Canadian Security Intelligence Service, David Vigneault, Director; from Communications Security Establishment, Shelly Bruce, Chief; and from the Department of Justice Canada, Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ministers, as always we welcome you to the committee. I turn it over to you for opening comments.

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness: Thank you for introducing the officials who are with me today. There are also several others in the room who can bring expertise to this subject matter as well. We can call upon them as required.

I have one side comment, Madam Chair. This will probably be the last opportunity where I will be accompanied to a parliamentary table by Deputy Minister Malcolm Brown. He will retire in a few days from the public service after an extraordinarily successful and productive career in the Public Service of Canada. I have considered it a great honour to be associated with him for the last three years, thereabouts. I don't know whether he considers that to be a long time or not, but I have benefited enormously from his wise advice and counsel. It's a bittersweet occasion. He will have a wonderful retirement, I am sure, but we will certainly miss him in the Public Service of Canada.

May I just say to Mr. Brown, thank you for your excellent service, sir.

Malcolm Brown, Deputy Minister, Public Safety Canada: Thank you, sir.

Mr. Goodale: Senators, thank you for the opportunity to discuss Bill C-59 with you. It's a pleasure to be here.

Our public safety agenda, as you know, is an ambitious one. We have dealt with a number of very weighty subjects over the last several years, and all of this comes before this committee, in one way or another, for due consideration. I think of the new regime with respect to cannabis, the entry/exit legislation. Earlier than that there was pre-clearance that had to be dealt with, the firearms bill that you noted in your earlier comment, Madam Chair, administrative segregation, on and on the list goes. These are all crucial matters of public policy and security, and I'm very grateful for the Senate's thorough and conscientious attention to all of them.

sommes heureux d'accueillir l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, qui nous présentera le projet de loi.

Il est accompagné des hauts fonctionnaires suivants : M. Malcolm Brown, sous-ministre, de Sécurité publique Canada; M. David Vigneault, directeur, du Service canadien du renseignement de sécurité; Mme Shelly Bruce, chef, du Centre de la sécurité des télécommunications; et, enfin, M. Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal, du ministère de la Justice.

Monsieur le ministre, comme toujours, vous êtes le bienvenu. Je vous cède la parole pour vos remarques liminaires.

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile : Je vous remercie d'avoir présenté les hauts fonctionnaires qui m'accompagnent aujourd'hui. Il y en a d'autres derrière moi qui sont experts de certains sujets et à qui nous pouvons faire appel au besoin.

J'aimerais commencer par une petite remarque, madame la présidente, puisque c'est probablement la dernière fois que le sous-ministre Malcolm Brown m'accompagne devant un comité parlementaire. Il prendra sa retraite de la fonction publique dans quelques jours, après une carrière très fructueuse et couronnée de succès à Sécurité publique Canada. Je travaille avec lui depuis environ trois ans et j'estime que cela a été un grand honneur. Je ne sais pas si ce temps lui a paru long, mais j'ai énormément profité de ses sages conseils. C'est un moment doux-amer. Je suis certain qu'il vivra une retraite merveilleuse, mais il nous manquera à Sécurité publique Canada.

Monsieur Brown, je tiens à vous remercier pour les excellents services que vous nous avez donnés.

Malcolm Brown, sous-ministre, Sécurité publique Canada : Merci, monsieur.

M. Goodale : Mesdames et messieurs les sénateurs, merci de m'avoir invité à vous parler du projet de loi C-59. C'est un plaisir pour moi d'être ici.

Comme vous le savez, notre programme en matière de sécurité publique est ambitieux. Nous avons abordé un certain nombre de sujets très importants au cours des dernières années, sujets dont vous avez été saisis, d'une façon ou d'une autre. Il y a notamment eu le nouveau régime réglementant le cannabis et la Loi sur les entrées et sorties. Avant cela, il y a eu le prédédouanement, le projet de loi sur les armes à feu que vous avez évoqué un peu plus tôt, madame la présidente, l'isolement cellulaire et bien d'autres mesures. Ce sont tous des enjeux cruciaux de politiques et de sécurité publiques, et je suis très reconnaissant au Sénat de l'attention consciencieuse et minutieuse qu'il leur a accordée.

I know that you will give due consideration to Bill C-59 as well.

The passage of this bill will better enable our national security and intelligence agencies to carry out their very important work. I want to thank Senator Gold for his efforts to sponsor the bill and lead the debate, and thank all of you for your attention to the subject matter.

As Senator Gold has said, Bill C-59 is “a reasonable, responsible and necessary response to genuine threats to Canada’s national security.”

The legislation will enhance the operational effectiveness of our already world-class security agencies through much more modern legislation and importantly, at its core, it will respect the rights and freedoms afforded to all of us by the Constitution and the Canadian Charter of Rights and Freedoms through enhanced accountability and transparency.

Indeed, the legislation before you today has occupied a great deal of the government’s time and attention dating back to well before it was first introduced in the other place. From the start, we’ve been clear that we want to provide fair and ample opportunity to properly examine the issues that this bill addresses. Those range from repealing certain elements in the former Bill C-51 and providing clear authorities for our security agencies, to improving the information-sharing regime and fixing legislative issues that relate to no-fly kids and much more.

Canadians, experts and parliamentarians have not been shy about airing their views on these often contentious issues. That was made clear when we held the broadest ever public consultation on national security to inform the crafting of this bill in the first place.

By the numbers, nearly 59,000 responses were received to our consultations through online activity. Nearly 18,000 written submissions were sent in by email. There were five public town halls, 17 engagement events led by members of Parliament and 14 in-person sessions with academics and experts.

All of the responses we received, by the way, in summary form, are available online for all Canadians to have access to.

After tabling in the other place, we took the additional, rare step of sending Bill C-59 to a standing committee before second reading. Because we adopted that extraordinary procedure, we had a further 35 hours of study at the committee in the other place. Nearly 100 witnesses provided testimony, and more than 40 very helpful amendments were adopted.

Je sais que vous ferez un examen tout aussi rigoureux du projet de loi C-59.

L’adoption de ce projet de loi permettra à nos organismes de sécurité nationale et de renseignement de mieux accomplir leur travail très important. Je tiens à remercier le sénateur Gold pour les efforts qu’il a déployés dans le débat à titre de parrain du projet de loi, et je vous remercie tous de l’attention que vous accordez à son étude.

Comme l’a déclaré le sénateur Gold, le projet de loi C-59 est « une réponse raisonnable, responsable et nécessaire aux véritables menaces à la sécurité nationale auxquelles notre pays doit faire face ».

Le projet de loi améliorera l’efficacité opérationnelle de nos organismes de sécurité de calibre mondial grâce à des dispositions modernisées et, surtout, à un meilleur respect des droits et libertés que la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés nous accordent, en rehaussant la responsabilité et la transparence.

En fait, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd’hui a occupé une grande partie du temps et de l’attention du gouvernement bien avant son dépôt à l’autre endroit. Dès le début, nous avons clairement indiqué que nous voulions que tous les intéressés aient amplement le temps de faire un examen convenable des questions qui sont abordées dans ce projet de loi. Cela va de l’abrogation de certains éléments de l’ancien projet de loi C-51 et de l’attribution de pouvoirs clairs aux organismes de sécurité, à la bonification du régime de communication des renseignements, en passant par la résolution de problèmes législatifs liés aux enfants interdits de vol et bien plus encore.

Les Canadiens, les experts et les parlementaires n’ont pas hésité à exprimer leurs opinions sur ces enjeux souvent controversés. C’est ce qui est ressorti des plus vastes consultations publiques jamais tenues sur la sécurité nationale, consultations dont les résultats ont alimenté la rédaction du projet de loi.

Nous avons reçu près de 59 000 réponses en ligne à nos consultations. Près de 18 000 mémoires ont été envoyés par courriel. Il y a eu 5 assemblées publiques, 17 activités de participation dirigées par des députés et 14 séances en personne avec des universitaires et des experts.

Soit dit en passant, les Canadiens ont accès en ligne à un résumé de toutes les réponses que nous avons reçues.

Après le dépôt du projet de loi à l’autre endroit, nous avons pris l’initiative, et c’est un fait rare, de renvoyer le projet de loi C-59 au comité avant l’étape de la deuxième lecture. Grâce à cette procédure extraordinaire, il y a eu 35 heures supplémentaires d’études au comité de l’autre endroit. Près de 100 témoins ont été entendus et plus de 40 amendements très utiles ont été adoptés.

As a result of this extensive arrangement and engagement, I am confident we've arrived at a thorough and well-considered piece of legislation that is worthy of your final scrutiny.

Its sheer size and breadth would not allow me to go through a detailed clause-by-clause analysis, but just by way of quick review, let me simply remind you that in Part 1, we create the new national security and intelligence review agency, which some have dubbed a "Super-SIRC." In Part 1.1, which was added in the other place, we have a very public process for dealing with the instructions to be given to the agencies in relation to the risk of mistreatment.

In Part 2, the intelligence commissioner is created. That is a brand new element of active oversight — not just review, but oversight — which is the first time that has existed in Canadian law. Part 3 provides a new legislative framework for the Communication Security Establishment. Part 4 amends the CSIS Act, which dates back to 1984. These are important upgrades and updates to the CSIS legislation. Part 5 deals with the Security of Canada Information Act, and issues around privacy and proper procedures. Part 6 deals with the secure air travel legislation. This is the part that deals with the "no-fly kids" issue, among other things. Part 7 provides certain Criminal Code amendments. Part 8 reinforces the jurisdiction of the Youth Criminal Justice Act.

Part 9, importantly, provides a review process in five years, where all of this can be re-examined for the purpose of determining its effectiveness. Part 10 deals with coming into force.

Generally speaking, the components of this legislation fall rather nicely into three distinct themes. The first is enhancing the accountability and transparency of our national security and intelligence activities. One of the key components of this bill is the proposed creation of the national security and intelligence review agency, NSIRA. It's been clear for some time that to be effective our security agencies cannot operate in isolated silos and neither can their review bodies.

Currently, CSIS and the Communication Security Establishment, CSE, each have their own separate review structures, which has allowed only narrow scrutiny of the government's national security activities. Incidentally, most departments and agencies of the Government of Canada are not covered at all. NSIRA would be a single review body mandated to examine the activities of any and all federal departments and agencies dealing with national security or intelligence matters anywhere in the Government of Canada.

Je suis convaincu que, grâce à cette grande participation, nous avons maintenant un texte de loi approfondi et bien réfléchi qui mérite votre examen final.

La longueur et l'ampleur du projet de loi ne me permettent pas d'en faire une analyse détaillée article par article, mais en résumé, j'aimerais vous rappeler que dans la partie 1, nous créons l'office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, que certains appellent le « super CSAR ». La partie 1.1, qui a été ajoutée à l'autre endroit, établit le processus public pour les directives qui seront données aux organismes afin de réduire le risque de mauvais traitement.

La partie 2 crée le poste de commissaire au renseignement. Il s'agit d'un tout nouvel élément de surveillance active — non pas seulement d'examen, mais de surveillance — le premier de ce genre en droit canadien. La partie 3 prévoit un nouveau cadre législatif pour le Centre de la sécurité des télécommunications. La partie 4 modifie la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, laquelle a été adoptée en 1984. Ce sont des modifications et actualisations importantes à la loi régissant le SCRS. La partie 5 traite de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, plus précisément des enjeux et procédures touchant la protection de la vie privée. La partie 6 propose des modifications à la Loi sur la sûreté des déplacements aériens pour, entre autres choses, régler le problème des enfants interdits de vol. La partie 7 prévoit des modifications au Code criminel. La partie 8 renforce les pouvoirs prévus dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La partie 9 est très importante : elle dispose que, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, on l'examinera afin d'en déterminer l'efficacité. La partie 10 traite de l'entrée en vigueur.

De façon générale, les éléments du projet de loi relèvent de trois grands thèmes. Le premier est celui du renforcement de la responsabilité et de la transparence en matière de sécurité nationale et de renseignement. L'une des pièces clés de cette mesure législative est la création de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Il est clair depuis un certain temps que, pour être efficaces, nos organismes de sécurité ne peuvent pas travailler de façon isolée et les organismes qui les surveillent non plus.

À l'heure actuelle, le SCRS et le Centre de la sécurité des télécommunications, le CST, ont chacun leurs propres structures de surveillance, ce qui n'a permis qu'un examen limité des activités du gouvernement en matière de sécurité nationale. Du reste, la plupart des ministères et organismes du gouvernement du Canada ne sont assujettis à aucune surveillance de ce genre. L'office sera donc chargé d'examiner les activités de tous les organismes et ministères fédéraux traitant de questions liées à la sécurité nationale ou au renseignement dans tout l'appareil gouvernemental canadien.

To complement NSIRA, the bill would also create the new position of an intelligence commissioner. That role would have the responsibility of examining and either approving or not approving any authorizations that would be made by me as Minister of Public Safety, the Minister of National Defence, CSIS or CSE, as the case may be, to undertake certain national security and intelligence activities prior to them actually being conducted.

That's the new element. They actually examine what we propose to do before we do it. If the intelligence commissioner says "no," then that activity does not get undertaken. The commissioner would ensure the ministerial authorizations are reasonable, necessary and proportionate, and that appropriate privacy protections were in place.

NSIRA and the intelligence commissioner would also complement the new National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians. Significantly, it was just yesterday that NSICOP, which was created by an earlier piece of legislation, Bill C-22, presented their first annual report. I understand from some of the media and academic reactions that it has been well received as a very important innovation in the law, and in the whole process of transparency and accountability.

When you put NSICOP, NSIRA and the intelligence commissioner together, Canada will have a very solid footing in comparison to our global allies on issues related to accountability and transparency for security and intelligence activities.

I should also highlight that the accountability measures outlined in this bill are complemented by another serious push toward transparency. That comes in the form of our national security transparency commitment. It doesn't require legislation, but it is a policy measure. Deputy ministers will be expected to lead on the implementation of ministerial directions issued by me and my cabinet colleagues, outlining our expectations with respect to transparency within national security departments and agencies.

We're also currently in the process of developing a declassification policy that will set a new standard for the types of information that can be released publicly. Work is also already under way to identify information related to key national security themes that can be proactively released online. The whole purpose here is to keep Canadians well informed.

En guise de complément au travail de l'office, nous pourrions compter sur le nouveau commissaire au renseignement, poste créé par le projet de loi. Le commissaire devra examiner et approuver les autorisations que j'aurai accordées à titre de ministre de la Sécurité publique ou que le ministre de la Défense nationale, le SCRS ou le CST auront accordées, avant que soient entreprises certaines activités de renseignement ou de sécurité nationale.

C'est le nouvel élément. Le commissaire examinera ce que nous proposons de faire avant que nous puissions le faire. Si le commissaire au renseignement refuse, l'activité en question ne sera pas entreprise. Ainsi, le commissaire s'assurera que seules les activités raisonnables, nécessaires et proportionnelles seront autorisées, et que des mesures de protection de la vie privée suffisantes sont en place.

L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et le commissaire au renseignement viennent s'ajouter également au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Fait significatif, c'est hier que ce comité, qui a été créé par une loi antérieure, le projet de loi C-22, a présenté son premier rapport annuel. D'après certaines réactions des médias et des universitaires, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une innovation très importante dans le domaine juridique et dans tout le processus de transparence et de responsabilisation.

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et le commissaire au renseignement constitueront ensemble pour le Canada une base solide par rapport à nos alliés dans le dossier de la responsabilité et de la transparence liées à nos activités de sécurité et de renseignement.

Il convient également de souligner que les mesures de responsabilisation décrites dans ce projet de loi sont renforcées par d'autres efforts en matière de transparence. En effet, il s'agit de notre engagement à assurer la transparence en matière de sécurité nationale. Il s'agit d'une politique qui ne nécessite aucune mesure législative. Les sous-ministres seront responsables de la mise en œuvre des instructions ministérielles émises par mes collègues du Cabinet et moi qui décrivent nos attentes en matière de transparence au sein des ministères et organismes responsables de la sécurité nationale.

Nous sommes également en train d'élaborer une politique de déclassification qui établira une nouvelle norme pour les types de renseignements qui peuvent être rendus publics. Des travaux sont déjà en cours pour déterminer l'information liée aux principales thématiques relatives à la sécurité nationale pouvant faire l'objet d'une diffusion proactive en ligne. L'objectif est de bien informer les Canadiens.

Madam Chair, the second theme of the bill is amending certain elements of existing legislation to address legitimate concerns Canadians have raised. For example, the bill would clarify which threat-related measures undertaken by CSIS can be authorized by judicial warrants to eliminate any doubt about this matter. That means a judge would need to be satisfied that any authored measures would be reasonable, proportionate and consistent with the Charter of Rights and Freedoms.

Furthermore, the former Security of Canada Information Sharing Act would be altered to respond to privacy concerns and to clarify exactly what information can be disclosed under that act. Advocacy, protest, dissent and artistic expression are explicitly excluded from the definition of activities that could undermine security. The only exception would be if those activities were carried out in conjunction with other activities that do undermine Canada's security.

Further, institutions receiving national-security-related information under that act would be required to destroy or return any unnecessary personal information. This would create a more responsible, more respectful information-sharing regime that honours our rights of privacy and freedom of expression, while also being effective in dealing with security issues at the same time. That, in turn, would answer the calls of many stakeholders, including the Privacy Commissioner, for better privacy protection within our security framework.

The bill also proposes a clarification of the Criminal Code definition of the term "terrorist propaganda," which legal experts have criticized as being too vague, too broad, unclear and likely unenforceable. The revised definition we are proposing focuses instead on the more familiar concept of counselling the commission of terrorism offences, a change which could make successful prosecutions far more likely.

Under this theme of correcting legitimate concerns, I would include changes to the Secure Air Travel Act; in other words, the so-called no-fly list. These are complemented by measures in Budget 2018 that provided funding to enhance the Passenger Protect program by developing a rigorous centralized screening system and establishing a redress mechanism for inadvertently affected air travellers. We need the change in Bill C-59 to begin to fix the "no-fly kids" issue.

Madame la présidente, le deuxième thème du projet de loi porte sur la modification de certains éléments des mesures législatives existantes afin de répondre aux préoccupations légitimes soulevées par les Canadiens. Par exemple, le projet de loi préciserait quelles mesures visant à contrer une menace prises par le SCRS peuvent être autorisées par mandat pour éliminer tout doute à cet égard. Cela signifie qu'un juge doit être convaincu que les mesures sont raisonnables, proportionnelles et conformes à la Charte des droits et libertés.

En outre, l'ancienne loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada serait modifiée pour répondre aux préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels et pour indiquer clairement quels renseignements peuvent être communiqués aux termes de cette loi. Les activités de défense d'une cause, de protestation, de manifestation d'un désaccord ou d'expression artistique sont explicitement exclues de la définition des activités qui pourraient compromettre la sécurité. Il existe une seule exception : si ces activités sont menées de concert avec d'autres activités qui portent atteinte à la sécurité du Canada.

En outre, les institutions qui reçoivent des renseignements relatifs à la sécurité nationale aux termes de cette loi seraient tenues de détruire ou de retourner tout renseignement personnel inutile. Cela créerait un régime de communication d'information plus responsable et plus respectueux de nos droits à la vie privée et à la liberté d'expression, tout en s'attaquant efficacement aux questions de sécurité. Cela répondrait aux demandes de nombreux intervenants, notamment le commissaire à la protection de la vie privée, qui sont en faveur d'une meilleure protection de la vie privée dans le cadre de nos activités de sécurité.

Le projet de loi propose également de préciser la définition de l'expression « propagande terroriste » dans le Code criminel, que les experts juridiques ont critiquée parce qu'elle est trop vague, trop large, trop floue et probablement inapplicable. La nouvelle définition que nous proposons met plutôt l'accent sur le concept plus familier de conseiller la commission d'une infraction de terrorisme, un changement qui pourrait augmenter considérablement les chances que les poursuites ont d'aboutir.

Sous ce thème qui vise à répondre à des préoccupations légitimes, j'inclurais les changements à la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, en d'autres termes, la liste dite d'interdiction de vol. Ces mesures sont appuyées par d'autres mesures du budget de 2018 qui prévoient des fonds pour renforcer le programme de protection des passagers en élaborant un système de contrôle centralisé rigoureux et en établissant un mécanisme de recours pour les voyageurs aériens qui sont touchés par inadvertance. Le changement proposé dans le projet de loi C-59 est nécessaire pour commencer à régler le problème des enfants interdits de vol.

I know that many of you have heard from and had visits from members of the “no-fly kids” group. My office and I have certainly heard from them, too. Currently, the airlines themselves have control of the Passenger Protect list. And when someone with a similar or identical name to a listed individual attempts to check in online or at a kiosk, they find that they have to go to the counter and be manually cleared for boarding once the airline confirms from the government that the traveller is not, in fact, the individual that is listed. That can be very frustrating and stigmatizing.

Most other developed countries who maintain their own no-fly lists have developed a redress mechanism in the form of a unique identifier number that can be issued to a person once that person realizes they have a name that’s being confused with a listed individual. This, of course, requires the government to have control over the list of names for centralized screening, and Bill C-59 proposes to create those legal authorities.

It’s important to have that authority before we implement the new system in order to be in compliance with the law.

After Royal Assent and once the legal authorities are in place, there is a series of regulatory steps that can be undertaken, and I can assure you that officials have compressed those timelines as tightly as possible in order to get the system up and running as quickly as possible.

There is, of course, the added benefit under our new approach to the passenger protect list where it would be wholly controlled by the government, rather than circulating the list to over 100 domestic and international airlines. Once it’s under the complete control of the government, it is going to be a far more secure list.

The third theme is how our national security and intelligence agencies can adapt to the evolving nature of threats to our national security.

Madam Chair, the framework underlying how we tackle these threats have not had a substantive update since 1984, when the CSIS legislation was first introduced. If you remember 1984, a mobile phone was as big as a bread box and the fax machine was cutting-edge technology. Things have moved along. The world and our technology have evolved exponentially since then. We need laws that are adapted to the modern context and, indeed, laws that can anticipate what we’ll have to deal with in the future.

Je sais que des représentants du groupe des enfants interdits de vol sont entrés en contact avec un grand nombre d’entre vous, tout comme ils sont entrés en contact avec mon bureau et moi également. À l’heure actuelle, ce sont les compagnies aériennes elles-mêmes qui contrôlent la liste de protection des passagers. Et lorsqu’une personne dont le nom est semblable ou identique à celui d’une personne inscrite sur la liste tente de s’enregistrer en ligne ou à un kiosque, elle doit se présenter au comptoir et obtenir une autorisation produite manuellement d’embarquer une fois que le transporteur aérien a confirmé auprès du gouvernement que le voyageur n’est pas, en fait, la personne qui figure sur la liste. Cela peut être très frustrant et stigmatisant.

La plupart des autres pays développés qui tiennent leurs propres listes d’interdiction de vol ont élaboré un mécanisme de recours sous la forme d’un numéro d’identification unique qui peut être attribué à une personne qui s’aperçoit avoir un nom qui prête à confusion avec celui d’une personne inscrite. Bien entendu, cela exige du gouvernement d’exercer un contrôle sur la liste des noms pour vérification centralisée, et le projet de loi C-59 propose de créer les pouvoirs légaux pour y parvenir.

Il est important d’avoir ce pouvoir avant de mettre en œuvre le nouveau système afin d’être en conformité avec la loi.

Après la sanction royale et une fois que les pouvoirs légaux seront en place, une série de mesures réglementaires pourront être prises, et je peux vous assurer que les fonctionnaires ont comprimé les délais le plus possible afin de permettre au système d’être fonctionnel le plus rapidement possible.

Notre nouvelle approche pour ce qui est de la liste de protection des passagers présente, bien entendu, l’avantage supplémentaire d’être entièrement contrôlée par le gouvernement; on évite ainsi d’avoir à la diffuser à plus de 100 compagnies aériennes nationales et internationales. Une fois qu’elle sera entièrement contrôlée par le gouvernement, la liste sera beaucoup plus sûre.

Le troisième thème porte sur la façon dont nos organismes de sécurité nationale et de renseignement peuvent s’adapter à la nature évolutive des menaces qui pèsent sur notre sécurité nationale.

Madame la présidente, le cadre qui sous-tend notre façon de contrer ces menaces n’a pas été mis à jour en profondeur depuis 1984, lorsque la Loi sur le SCRS a été adoptée initialement. Si votre mémoire est bonne, vous vous rappellerez qu’en 1984, un téléphone mobile était aussi gros qu’une boîte à pain et le télécopieur était un appareil à la fine pointe de la technologie. Les choses ont évolué. Le monde et notre technologie ont évolué de façon exponentielle depuis cette époque. Nous avons besoin de lois adaptées au contexte moderne et, bien entendu, de lois qui peuvent tenir compte de ce à quoi nous devons faire face à l’avenir.

Several courts, the existing review bodies and a number of independent experts and reports have all made this same point. The legislation needs to be modernized and Bill C-59 attempts to do just that by bringing us into the 21st century. It will help navigate previously uncharted waters by providing the CSE, for example, with the legal authority it needs to keep pace with evolving cyber-threats with increased oversight of its intelligence-gathering activities.

For example, the new law would spell out for the first time what the CSE can and cannot do in the cybersphere. Bill C-59 would also update the CSIS Act, ensuring transparent legal authorities in support of data set collection and data analytics programs. That includes stringent protections about the collection, retention and use of non-threat-related data about Canadians.

Under this new bill, CSIS could only collect this data if it belongs to a category that the minister has previously authorized and the intelligence commissioner has approved. CSIS would only be able to retain such information if authored to do so by a Federal Court.

Furthermore, instead of relying on the ancient doctrine of Crown immunity, the bill would also ensure that designated CSIS employees are afforded the same explicit legal protection as their law enforcement colleagues already have when conducting certain necessary activities.

At least once a year, I, as minister, would authorize the classes of those activities that would be necessary to meet our security and intelligence objectives. I would also authorize which employees can be designated to perform these activities. These authorizations would be subject to review by the intelligence commissioner. The bill would create a very limited justification regime that would help the dedicated men and women of CSIS to effectively carry out their duties in response to evolving threats while in complete accordance with the law.

Writ large, Bill C-59 will provide our security agencies with the tools they need to respond to modern threats while reinforcing democratic oversight and accountability.

Honourable senators, clearly, there is a lot of information to parse in this bill. I will just leave you with one final thought. We now have an opportunity as lawmakers to overhaul our national security architecture while sending a clear and consistent message to Canadians. We have heard you and we will improve how we keep you safe to reflect current realities without sacrificing your rights and freedoms.

Plusieurs tribunaux, les organes de contrôle existants ainsi qu'un certain nombre d'experts et de rapports indépendants soulignent tous la nécessité de moderniser la loi, et c'est exactement ce que le projet de loi C-59 vise à faire en reflétant les réalités du XXI^e siècle. Il aidera le CST à naviguer dans des eaux jusque-là inexplorées en lui donnant, par exemple, le pouvoir légal dont il a besoin pour suivre l'évolution des cybermenaces grâce à une surveillance accrue de ses activités de collecte de renseignements.

Par exemple, la nouvelle loi préciserait pour la première fois ce que le CST peut et ne peut pas faire dans le cyberspace. Le projet de loi C-59 mettrait également à jour la Loi sur le SCRS en assurant la transparence des pouvoirs légaux dont le centre dispose pour ses programmes de collecte et d'analyse de données. Cela comprend des mesures de protection rigoureuses qui s'appliquent à la collecte, la conservation et l'utilisation de données non liées aux menaces sur les Canadiens.

En vertu de ce nouveau projet de loi, le SCRS ne pourrait recueillir ces données que si elles appartiennent à une catégorie que le ministre a déjà autorisée et que le commissaire au renseignement a approuvée. Le SCRS ne pourrait conserver de tels renseignements que sur autorisation d'une cour fédérale.

De plus, au lieu de s'appuyer sur l'ancienne doctrine de l'immunité de la Couronne, le projet de loi garantirait également aux employés désignés du SCRS la même protection juridique explicite dont bénéficient déjà leurs collègues des services de police lorsqu'ils effectuent certaines activités nécessaires.

À titre de ministre, j'autoriserais, au moins une fois par an, les catégories d'activités nécessaires pour atteindre nos objectifs de sécurité et de renseignement. J'autoriserais également quels employés peuvent être désignés pour effectuer ces activités. Ces autorisations seraient soumises à l'examen du commissaire au renseignement. Le projet de loi créerait un régime de justification très limité qui aiderait les employés dévoués du SCRS à s'acquitter efficacement de leurs fonctions tout en tenant compte de l'évolution des menaces et en se conformant entièrement à la loi.

Grosso modo, le projet de loi C-59 donnera à nos organismes de sécurité les outils dont ils ont besoin pour contrer les menaces modernes tout en renforçant la surveillance démocratique et la responsabilisation.

Honorables sénateurs, il y a clairement énormément d'information à analyser dans ce projet de loi. Je vais vous laisser sur une dernière réflexion. En tant que législateurs, nous avons maintenant l'occasion de revoir notre système de sécurité nationale tout en envoyant un message clair et cohérent aux Canadiens. Nous vous avons entendus et nous allons améliorer la façon dont nous assurons votre sécurité en tenant compte des réalités actuelles, mais sans pour autant sacrifier vos droits et libertés.

As Senator Gold has said, our approach to doing so is reasonable, responsible and necessary, and it's in keeping with our long-standing commitment to careful, thoughtful and meaningful engagement, which, in the case of Bill C-59, has included over two years of input, revision and improvement.

I look forward to the Senate's good work as well. Thank you.

The Chair: Thank you, minister. As a reminder to senators, the minister is here with us for the first hour and officials will stay for the second hour.

Senator McIntyre: Thank you, minister, for being here today and answering our questions.

Minister, some have argued that the proposed change in the law that is replacing the offence of the advocacy of terrorism with counselling to commit weakens the current law.

I understand that the idea is to strike a proper balance between national security and the rights of individuals, but surely the right of potential victims to be free from terrorism and the threat of terrorism must be a greater priority.

That said, as reported in *The Globe and Mail* in September 2018, federal Crown prosecutors in Montreal used the terrorism propaganda provisions in the current law in their effort to remove terrorist content from the Internet.

Can you tell us why these provisions were employed and what led to it? Are you not concerned that removing these provisions will make the work of the police and Crown attorneys more difficult?

Mr. Goodale: The objective, senator, is exactly the opposite. It's to make it more likely that the provisions of the Criminal Code can be used more effectively, that charges would be easier to lay on the appropriate legal foundation and that prosecutions would be easier to obtain.

The offence of counselling is one that is familiar in the criminal law and the various elements that constitute the offence are well-known to police and prosecutors. In our judgment, it is more likely that police will be able to find evidence and prosecutors will be able to charge with the change in the language that we are proposing in Bill C-59.

The point, too, about counselling is if you examine the new wording as it would result from these amendments, it does not require the counselling of a specific offence. The general act of counselling itself would constitute an offence. Therefore, you would not have to have that extra burden of proof of

Comme l'a dit le sénateur Gold, notre approche à cet égard est raisonnable, responsable et nécessaire, et elle est conforme à notre engagement de longue date de mettre en œuvre une démarche prudente, réfléchie et significative, ce qui, dans le cas du projet de loi C-59, a donné lieu à plus de deux ans de commentaires, de révisions et d'améliorations.

Il me tarde de voir le Sénat faire son bon travail. Merci.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Je rappelle aux sénateurs que le ministre est ici avec nous pour la première heure et les hauts fonctionnaires resteront pour la deuxième heure.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur le ministre, d'être ici aujourd'hui et de répondre à nos questions.

Monsieur le ministre, certains ont fait valoir que le remplacement, dans la loi, de l'infraction liée à la défense du terrorisme par l'infraction de conseiller la commission d'un acte de terrorisme affaiblit la loi actuelle.

Je comprends que l'idée est de trouver un juste équilibre entre la sécurité nationale et les droits des gens, mais le droit des victimes potentielles d'être à l'abri du terrorisme et de la menace terroriste doit certainement primer.

Cela étant dit, d'après le *Globe and Mail*, en septembre 2018, les procureurs de la Couronne fédéraux à Montréal ont eu recours aux dispositions de la loi actuelle relatives à la propagande terroriste afin de faire retirer du contenu terroriste d'Internet.

Pouvez-vous nous dire pourquoi ces dispositions ont été utilisées et ce qui a conduit à leur utilisation? Ne craignez-vous pas que la suppression de ces dispositions ne rende le travail de la police et des procureurs de la Couronne plus difficile?

M. Goodale : L'objectif, sénateur, est exactement le contraire, soit qu'il y ait plus de chances que les dispositions du Code criminel puissent être utilisées plus efficacement, que les accusations soient plus faciles à porter sur le fondement juridique approprié et que les poursuites soient plus faciles à effectuer.

L'infraction de conseiller la commission d'un acte criminel est une infraction bien connue en droit pénal, et les divers éléments qui la constituent sont bien connus de la police et des procureurs. À notre avis, il y a plus de chances que la police soit en mesure de trouver des preuves et que les procureurs puissent porter des accusations avec le changement de libellé que nous proposons dans le projet de loi C-59.

Ce qu'il est également important de savoir au sujet de cette infraction, c'est que si vous examinez le nouveau libellé découlant de ces modifications, il n'exige pas le fait de conseiller la commission d'une infraction particulière. Le simple fait de conseiller la commission d'une infraction constituerait une

demonstrating a specific offence was intended against a specific person.

We think the counselling offence actually makes the code provisions more effective.

I would also point out that the legislation does include the five-year review, which is embodied in the law for that very purpose, to make sure that we constantly examine what's in the law, and if it needs to be upgraded, improved or strengthened, there will be a guaranteed opportunity in the future when Parliament will come back to this topic and make the appropriate changes.

Senator McIntyre: Minister, I'd just like to very briefly follow up on a key section — 83.221 — which deals with the current wording or the proposed wording.

What's the difference between terrorism in general and a non-specific terrorism offence?

Mr. Goodale: Could I ask our counsel from the Department of Justice, Mr. Breithaupt, to comment on that?

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you for the question. The provision was put in place because it was clear that counselling specific terrorism offences would be covered by the Criminal Code under section 22 and section 464. But it was uncertain if it would apply in a case where what is being counselled was not a specific identified terrorism offence but any, some or all of the full range of terrorism offences.

That led to this particular provision, which speaks to advocating or promoting the commission of terrorism offences in general. And the commission of terrorism offences in general was to speak to basically the counselling of unspecified and unidentified terrorism offences but nevertheless criminalize that. This bill proposes to change the words. Advocating or promoting have been interpreted by the Supreme Court of Canada as being akin to active encouragement, which is the same as counselling. But as the minister indicated, counselling is a well-known term in the criminal law.

Now there was confusion and some criticism around the words “the commission of terrorism offences in general” because it wasn't generally understood. And this bill proposes to change that wording so it would speak to “counsels another person to commit a terrorism offence without identifying a specific terrorism offence.” It also would include “the offence would be committed whether or not a terrorism offence is committed by

infraction. Par conséquent, nul besoin de satisfaire le fardeau de la preuve supplémentaire pour prouver qu'une infraction précise a été commise contre une personne en particulier.

Nous sommes d'avis que l'infraction de conseiller rend les dispositions du code plus efficaces.

Je tiens également à souligner que la loi prévoit un examen quinquennal, qui est inscrit dans la loi dans ce but, afin que nous examinions constamment ce qui est prévu dans la loi et de déterminer si elle doit être modernisée, améliorée ou renforcée. Lorsque le Parlement sera de nouveau saisi de cet enjeu, à l'avenir, l'occasion d'apporter les changements nécessaires à la loi lui sera garantie.

Le sénateur McIntyre : Monsieur le ministre, j'aimerais simplement revenir très brièvement sur un article clé, à savoir l'article 83.221, qui traite du libellé actuel ou du libellé proposé.

Quelle est la différence entre le terrorisme en général et une infraction de terrorisme non précisée?

M. Goodale : Puis-je demander à notre conseiller juridique du ministère de la Justice, M. Breithaupt, de répondre à la question?

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci de votre question. Cette disposition a été mise en place, car il était clair que le fait de conseiller la commission d'infractions de terrorisme précises serait couvert par les articles 22 et 464 du Code criminel. Il n'était toutefois pas certain que cela s'appliquerait à un cas où ce qui est conseillé n'est pas une infraction de terrorisme recensée, mais une infraction de terrorisme quelconque, ou quelques-unes ou la gamme complète d'entre elles.

C'est ce qui nous a menés à cette disposition particulière, qui traite du fait de préconiser ou fomenter la commission d'infractions de terrorisme de manière générale. En parlant de la commission d'infractions terroristes en général, nous cherchions essentiellement à parler de l'acte de conseiller à quelqu'un de commettre une infraction de terrorisme non précisée et non recensée tout en criminalisant le tout. Ce projet de loi propose de changer le libellé. La Cour suprême du Canada a statué que le fait de préconiser ou de fomenter une infraction de terrorisme est semblable à une incitation active, ce qui revient au fait de conseiller. Toutefois, comme le ministre l'a dit, le mot conseiller est un terme bien connu en droit pénal.

Il y a eu de la confusion et des critiques au sujet des mots « la commission d'infractions terroristes en général », car cela n'était généralement pas compris. Le projet de loi propose de modifier ce libellé, afin qu'on lise plutôt : « conseiller à une autre personne de commettre une infraction de terrorisme sans préciser laquelle ». On lirait également : « pour que l'infraction soit commise (...), il n'est pas nécessaire que l'infraction de

the person who is counselled.” It’s to make it more clear, more clean, to have the same objective as the existing offence.

The one difference is that the words “other than an offence under this section” would be deleted, so the proposed offence would have a larger ambit than the current existing offence, because the existing offence would remove from consideration counselling, within the full range of terrorism offences that they counselled under section 83.221(1). That would be proposed to be deleted with this legislation so that counselling the commission of this offence would be included within the ambit of 83.221.

Senator McIntyre: If I may, a final point of clarification on this issue. Thank you for your answer.

As I understand — this can get complicated — the terms currently used in section 83.221 of the code are similar to the terms used in sections 318 and 319 of that act which establish the offence related to hate propaganda. Granted, specific offences are provided in the code for the offence of voluntarily promoting hate propaganda. However, such defence is not provided for in 83.221 of the code. Similarly, the terms used in new section 83.221(1) proposed by the bill, that is counsel another person to commit a terrorism offence, are similar to the terms used for the offence of counselling provided for, as you have indicated, section 22 of the code.

But the code provides no specific defence in the offence of counselling. Could you explain that to me?

Mr. Breithaupt: That was part of the confusion around the existing offence because of the words “advocating or promoting.” As I indicated, though, the Supreme Court of Canada defines “promotes” as active support or instigation and “advocates” as actively inducing or encouraging. And “counselling” is active encouragement or inducement to commit an offence. Counselling is essentially the same as advocating or promoting. When people saw the words advocating and promoting in the current offence, there were some that did associate the current offence with the hate propaganda offences and wondered why there weren’t defences, why there was not a distinction between private and public communication.

The answer is that the existing offence was essentially counselling offence and there are no such defences or distinctions made with respect to counselling. And through the proposals here, by using the actual word “counselling,” that would make it very clear and disassociate any sort of confusion

terrorisme soit commise par la personne qui a été conseillée. » Nous voulons qu’il soit ainsi plus clair que l’objectif est le même que pour l’infraction actuelle.

La seule différence, c’est que nous supprimerions les mots « autres qu’une infraction prévue au présent article ». Ainsi, l’infraction proposée aurait une portée plus large que l’infraction actuelle, car l’infraction actuelle ne tiendrait pas compte de l’acte de conseiller, dans la gamme complète d’infractions de terrorisme prévues par l’article 83.221(1). Nous proposons de supprimer cela dans le projet de loi, afin que le fait de conseiller la commission d’une telle infraction soit couvert par l’article 83.221.

Le sénateur McIntyre : Merci de votre réponse. Si je puis me permettre, j’ai un dernier point de précision.

Cet enjeu peut devenir compliqué. D’après ce que j’ai compris, les termes actuellement utilisés dans l’article 83.221 du Code criminel sont semblables à ceux utilisés dans les articles 318 et 319 de la loi qui traitent de l’infraction liée à la propagande haineuse. Je vous l’accorde, des infractions précises sont prévues dans le Code criminel pour ce qui est de l’infraction liée à la promotion volontaire de propagande haineuse. Toutefois, rien n’est prévu au sujet de la défense dans l’article 83.221 du Code criminel. De plus, comme vous l’avez dit, les termes utilisés dans le nouvel article 83.221(1) proposé par le projet de loi, c’est-à-dire conseiller à une autre personne de commettre une infraction de terrorisme, sont semblables aux termes utilisés pour l’infraction en matière de conseil dans l’article 22 du Code criminel.

Le code ne prévoit toutefois pas de moyens de défense précis dans les cas d’infractions liées au conseil. Pourriez-vous m’expliquer cela?

M. Breithaupt : Les mots « préconiser » ou « fomenter » faisaient partie de la confusion autour de l’infraction actuelle. Cependant, comme je l’ai dit, la Cour suprême du Canada définit le mot « fomenter » comme étant le soutien actif ou l’instigation et le mot « préconiser » comme étant l’incitation hâtive ou l’encouragement. Le mot conseiller revient à un encouragement actif ou à une incitation à commettre une infraction. Le fait de conseiller à une personne de commettre une infraction revient à en faire la promotion ou à la préconiser. Lorsque les gens ont vu les mots préconiser et promouvoir dans l’infraction actuelle, certains ont associé l’infraction actuelle aux infractions en matière de propagande haineuse et se sont demandé pourquoi il n’y avait pas de défenses ou de distinctions entre les communications privées et publiques.

La réalité, c’est que l’infraction existante était essentiellement une infraction de conseil et qu’il n’y a pas de telles défenses ou distinctions en ce qui concerne le fait de « conseiller ». Grâce aux propositions faites, en utilisant le mot conseiller, cela nous permettrait de clarifier le tout et d’éviter toutes sortes de

between the Section 83.221 offence and the hate offences in the Criminal Code.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: In the same vein, when I read this bill, talking about modernizing it always makes me afraid, because, to me, the intention actually seems to be to weaken it. When I look at section 83.221 of the Criminal Code, which is referred to in clause 143 of the bill, it seems to exclude everything that is, I wouldn't necessarily say promotion, but — You know, these terrorist groups use social media a lot to promote their extremist ideas and to spread propaganda. We have seen this in Quebec. Most of the people who joined terrorist groups and went to Syria made their arrangements through social media.

When we talk about counselling something to someone else, we are talking about private communication; we mean: “I am counselling one person.” However, social media are mass communication. I believe that idea is excluded from the bill, and that concerns me. Just last week, the police indicated that 190 terrorists plan to return to Canada. Of that number, 90 have returned and about five have been arrested. The police have said, “We do not have the resources we need to trace those people.” The way that this bill is worded makes it even more difficult for the police to intercept those individuals on social media, to prosecute them, and to have them convicted. That ability has been completely excluded from the bill. I do not understand what you mean when you say that it has been “modernized.”

[*English*]

Mr. Goodale: As I said earlier, senator, the objective — and I'll ask Mr. Breithaupt to comment as well — is to use language in the code that will facilitate the work of police and prosecutors in collecting the appropriate evidence, laying the charges and making those charges stick.

The previous language, as Mr. Breithaupt previously described, was subject to criticism, legitimate criticism that it was perhaps too broad, too vague, and relatively unfamiliar in jurisprudence. Whereas when we use the word “counselling,” there are two things: It's a term that is familiar in the law for police and prosecutors, and second, it is not limited to the counselling of a specific individual to do a specific thing, but also includes general counselling to commit terrorism-related activities.

So our goal here is to get language that will actually be more effective, and that will be used with greater impact by our police and prosecutors. And our best legal advice is that the language

confusions entre l'infraction prévue à l'article 83.221 et les infractions de propagande haineuses inscrites dans le Code criminel.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Dans la même veine, j'éprouve toujours des craintes lorsqu'on parle de moderniser quand je lis ce projet de loi, car l'intention me semble plutôt d'alléger. Quand je regarde l'article 83.221 du Code criminel, dont on parle à l'article 143 du projet de loi, on semble exclure tout ce qui est — je ne dirais pas nécessairement promotion, mais... Vous savez, ces groupes terroristes utilisent beaucoup les réseaux sociaux pour promouvoir leurs idées extrémistes et faire de la propagande. On l'a vu au Québec : la plupart des gens qui se sont enrôlés dans les groupes terroristes et qui sont allés en Syrie ont fait leurs démarches par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Lorsqu'on parle de conseiller quelque chose à une autre personne, on parle d'une communication privée, et on veut dire : « Je conseille une personne. » Cependant, les réseaux sociaux sont de la communication de masse. Or, je crois que cette notion est exclue du projet de loi, et cela me préoccupe. Pas plus tard que la semaine dernière, les services de police ont indiqué que 190 terroristes comptent revenir au Canada. Sur ce nombre, 90 sont revenus et environ 5 ont été arrêtés. Les policiers le disent, on n'aura pas les ressources nécessaires pour traquer ces gens. La façon dont ce projet de loi est libellé rend le travail des policiers encore plus difficile pour ce qui est d'intercepter ces gens sur les réseaux sociaux et les traduire en justice afin qu'ils soient condamnés. On a complètement exclu cet aspect du projet de loi. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire lorsque vous dites qu'on l'a « modernisé ».

[*Traduction*]

M. Goodale : Comme je l'ai dit plus tôt, sénateur — et je vais demander à M. Breithaupt de commenter également —, l'objectif, c'est d'utiliser un libellé dans le Code criminel qui facilitera le travail des policiers et des procureurs pour recueillir les preuves appropriées, porter des accusations et les faire tenir.

Comme M. Breithaupt l'a déjà dit, le libellé précédent s'est attiré des critiques légitimes. Certains trouvaient qu'il était trop vague, avait une portée trop large et n'était que très peu présent dans la jurisprudence. Par contre, si nous utilisons le mot « conseiller », cela implique deux choses. Premièrement, c'est un terme de droit bien connu des policiers et des procureurs. Deuxièmement, il ne se limite pas à l'acte de conseiller à une personne en particulier de faire une chose précise, mais comprend aussi le fait de conseiller à une personne de s'impliquer dans des activités liées au terrorisme.

Nous visons à avoir un libellé qui sera plus efficace et plus utile pour nos policiers et nos procureurs. Le meilleur conseil juridique que nous puissions vous donner, c'est que le libellé

we have adopted in Bill C-59 is more likely to get that more effective result than the previous language that was in the code before.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I understand it when you explain it that way, Mr. Minister. However, if I were a defence lawyer in court, I would contradict you because the clause clearly says “every person who counsels another person.” There’s a personal relationship there. The jihadists, or the people who promote these ideas, are spreading mass information. I believe that that idea was completely ignored. I don’t know if you would agree to amend this clause so that it mentions counselling a person or group of persons. The bill makes no mention at all of that method of communication. If I were a defence lawyer in court, I would take issue with your argument.

[*English*]

Mr. Goodale: Well, we’ll see. I am prepared to take on that challenge.

Senator Boisvenu: We have to be sure, not we’ll have to see.

Mr. Goodale: I believe we have the legislation right, but let me ask Mr. Breithaupt to comment once again. On your general point, about whether language can be improved —

Senator Boisvenu: You know in court, it’s a matter of words.

Mr. Goodale: I’m happy to consider suggestions for improvements as we go along. So far we have had over 40 amendments to the legislation, so I think that indicates an openness on the part of the government.

Mr. Breithaupt can you comment on this language issue once again?

Mr. Breithaupt: Thank you, minister. The words “another person” indicate that one person is counselling somebody else, and that somebody else need not be limited to a specific person or one person. So the target of the accused incitement has to be a person, but it does not have to be a particular individual or group. So for an accused to be found guilty of counselling, the encouragement must come to the attention of the recipient. However, should that situation not occur, the accused could be convicted of attempted counselling. It doesn’t have to be a particular person, but there would be a recipient at the end.

adopté dans le projet de loi C-59 sera fort probablement plus efficace que le libellé précédent qui figurait dans le Code criminel.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends quand vous le dites de cette façon, monsieur le ministre. Toutefois, si je suis avocat de la défense et que je vais en cour, je vous contredirai, parce que l’article stipule bien : « quiconque conseille à une autre personne ». Il y a une relation personnelle ici. Or, les djihadistes, ou les personnes qui font la promotion de ces idées, diffusent une information de masse. Je crois qu’on a complètement fait abstraction de cette notion. Je ne sais pas si vous seriez d’accord pour que l’on modifie cet article afin de parler plutôt de conseiller une personne ou un groupe de personnes. Le projet de loi ne fait pas du tout allusion à cette même ligne de communication. En cour, si je suis avocat de la défense, je réfuterai votre argument.

[*Traduction*]

M. Goodale : Nous verrons bien. Je suis prêt à relever le défi.

Le sénateur Boisvenu : Nous verrons ne suffit pas. Nous avons besoin d’être sûrs.

M. Goodale : Je crois que nous avons un bon projet de loi, et permettez-moi de demander à M. Breithaupt de faire part de ses commentaires encore une fois. Pour en revenir à votre observation générale, à savoir si le libellé peut être amélioré...

Le sénateur Boisvenu : Vous savez, au tribunal, c’est une question de mots.

M. Goodale : Je serai heureux d’examiner des suggestions visant à améliorer le projet de loi tout au long du processus. Jusqu’à présent, nous avons reçu 40 amendements. Je crois que cela démontre l’ouverture d’esprit du gouvernement.

Monsieur Breithaupt, pourriez-vous intervenir sur le libellé encore une fois?

M. Breithaupt : Merci, monsieur le ministre. Les mots « une autre personne », indiquent qu’une personne conseille quelqu’un d’autre. Ce quelqu’un d’autre n’a pas à être une personne en particulier ou même une seule personne. Pour qu’il y ait des accusations d’incitation, il faut que le destinataire soit une personne, mais cela n’a pas à être une personne en particulier ou un groupe précis. Pour que l’accusé soit reconnu coupable de conseil, il faut que le destinataire ait eu l’encouragement. Si ce n’est pas le cas, l’accusé pourrait être reconnu coupable de tentative de conseil. Le destinataire n’a pas à être une personne en particulier, mais il doit y avoir un destinataire.

[Translation]

Senator Boisvenu: Allow me to correct you — and this will be my last comment. This clause talks about counselling someone to commit a terrorism offence. That idea is singular. If I was in court with a client accused of having promoted for a group, that clause would not apply.

[English]

Mr. Goodale: Can you comment on that, Mr. Breithaupt?

Mr. Breithaupt: I lost the last part of the question, but I think —

Mr. Goodale: Do you want to repeat that question?

Mr. Breithaupt: — in the sense of dealing with another person issue. It doesn't have to be limited to a specific person or one person. There has to be a recipient at the end of the day; otherwise, you could have attempted counselling. So we don't see a problem with the words "another person" appearing in the bill.

Senator Griffin: Thank you, minister, for your excellent presentation on the bill. It's a large one, but I like how it's divided up into parts. In particular, I'm interested in Part 6, clauses 129 and 130. Clause 129 allows you, the minister, regarding the no-fly list, to put the middle name of "listees" and other information. When you get to doing the regulations, what do you envisage as other types of information you would be looking at in that regard? Also, to what extent do you think this additional information would alleviate false positives when a traveller is attempting to travel?

Mr. Goodale: Senator, the present system was devised seven or eight years ago, I'm sure with the best of intentions and probably with the notion of how we can do this in the least expensive manner in order to save the taxpayers' dollars and so forth. It was a system unlike any elsewhere in the world, where the government maintained the no-fly list, which had in it the names of people who would be interdicted if they attempted to board an aircraft. That list was given to the airlines, and they checked it against their passenger manifests to see if any of the names popped up. It was prone to confusion, I think, because there was little room for precision in determining whether a person was a particular listed person.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Permettez-moi de vous corriger — et ce sera ma dernière intervention. Dans cet article, on parle de conseiller la commission d'une infraction de terrorisme. Donc, il y a ici une notion d'unicité. Si je me retrouve en cour avec un client qu'on accuse d'avoir fait de la promotion pour le compte d'un groupe, cet article ne sera pas applicable.

[Traduction]

M. Goodale : Pouvez-vous commenter cela, monsieur Breithaupt?

M. Breithaupt : Je n'ai pas entendu la fin de la question, mais je crois...

M. Goodale : Voulez-vous répéter la question?

M. Breithaupt : Vous avez parlé de la situation où on fait affaire avec une autre personne. Cette personne n'a pas à être une personne précise ou même une seule personne. Il faut qu'il y ait un destinataire; autrement, vous pourriez avoir tentative de conseil. Les mots « une autre personne » dans le projet de loi ne nous posent donc pas de problème.

La sénatrice Griffin : Merci, monsieur le ministre, de votre excellent exposé sur le projet de loi. C'est un projet de loi massif, mais j'aime bien qu'il soit divisé en plusieurs parties. Je m'intéresse surtout à la partie 6 et aux articles 129 et 130. L'article 129 vous permet, à titre de ministre, d'inscrire le deuxième prénom et d'autres renseignements des personnes étant inscrites sur la liste d'interdiction de vol. Lorsque vous vous pencherez sur la réglementation, quel autre type de renseignements envisagez-vous d'inscrire également? Selon vous, à quel point ces renseignements supplémentaires permettraient-ils de réduire les cas de faux positifs lorsqu'un voyageur tente de partir à l'étranger?

M. Goodale : Sénatrice, le système actuel a été conçu il y a sept ou huit ans. Je suis certain que ceux qui l'ont conçu avaient les meilleures intentions du monde et pensaient sûrement à la façon d'avoir un système le moins coûteux possible, afin d'économiser l'argent des contribuables, entre autres. À l'époque, c'était un système unique au monde, en vertu duquel le gouvernement tenait à jour une liste d'interdiction de vol, sur laquelle étaient inscrits les noms des personnes qui se seraient vu refuser l'accès à un avion s'ils avaient tenté de monter à bord. Cette liste était remise aux compagnies aériennes, qui l'ont comparée à leur propre liste de passagers, afin de voir si l'un ou l'autre des noms figurait sur leur liste. Je crois que cela a mené à de la confusion, car il y avait un manque de précision quand venait le temps de déterminer si un passager précis était la personne inscrite sur la liste.

The airlines, of course, are preoccupied with the things the airlines like to know, such as whether they are a member of their preferred customer program and so forth. When the airlines put all of that other stuff into their programming, it left no room for other identifiers. If you could have had a middle name, age or some other indicator, it might have prevented some of these problems.

But the problems arose because the government of the day made the decision that they were going to piggyback onto the airlines' information systems rather than doing this as an in-house, standalone, Government of Canada operations. We will design it in a way where it will be interactive. Once a false positive has been identified once, that individual will get a unique identifier number. For future air travel, when they check in online or at a kiosk, they will be able to enter that unique identifier, and they will automatically receive the clearance they need to board the aircraft.

Let me ask Deputy Minister Brown to comment on the regulatory process and the kinds of information that will be required through regulation to make sure that we clear people properly.

Mr. Brown: The minister already really covered most of it. A date of birth and full name are often all you need, but the rest of the information on the second or third main page of your passport — those kinds of identifiers — will be potentially included. Through the regulatory process, we will consult carefully to ensure the balance is right in terms of the information that's collected is actually the information that is needed and that there aren't any steps taken to collect unnecessary information.

It will be a transparent process through the usually regulatory process that we would follow.

Mr. Goodale: If something as simple as age had been included under the present system, it would have been clear that a 6-year-old is not the person identified on the no-fly list.

Senator Griffin: Absolutely. So are the unique identifiers different than the unique passenger reference you have under the Customs Act? It is. Okay. Thank you.

Senator Oh: Can I have a supplementary? What if a person has no middle name? You mentioned a middle name. Because I have a professor who is flying. He was invited by Yale University to do a lecture, and the professor doesn't have a middle name, so he was refused by Air Canada to board the plane.

Bien sûr, les compagnies aériennes se préoccupent des choses qu'elles aiment savoir, comme si un passager est membre de leur programme de clients privilégiés, par exemple. Après que les compagnies aériennes ont intégré tous ces autres éléments dans leur programme, il n'y avait plus de place pour d'autres identificateurs. Si on avait pu inscrire un deuxième prénom, l'âge ou un autre indicateur, cela aurait pu nous permettre d'éviter certains problèmes.

Les problèmes sont arrivés, car le gouvernement de l'époque avait décidé d'utiliser le système d'information des compagnies aériennes plutôt que d'avoir un système à l'interne, autonome, qui fait partie des opérations gouvernementales. Nous allons créer un système interactif. Une fois qu'un faux positif aura été décelé, le passager en question recevra un numéro d'identification unique. Lorsque ce passager voudra voyager à nouveau, au moment de s'enregistrer en ligne ou à un kiosque, il pourra entrer ce numéro d'identification unique et recevra automatiquement l'autorisation dont il a besoin pour monter à bord de l'avion.

Permettez-moi de demander au sous-ministre Brown de nous parler du processus réglementaire et du type de renseignements qui pourrait être exigé dans la réglementation pour s'assurer que le processus d'approbation des passagers soit approprié.

M. Brown : Le ministre a déjà couvert la majeure partie de la question. Bien souvent, on a simplement besoin de la date de naissance et du nom au complet. Toutefois, les autres renseignements qui se trouvent sur la deuxième ou la troisième page principale de votre passeport sont le type d'identificateur qui pourrait potentiellement être inclus. Tout au long du processus réglementaire, nous allons tenir des consultations prudentes, afin de nous assurer d'avoir un équilibre entre les renseignements qui sont recueillis et les renseignements qui sont réellement nécessaires. Nous voulons éviter de recueillir des renseignements inutiles.

Le processus sera transparent et nous utiliserons le processus réglementaire habituel.

M. Goodale : À titre d'exemple, si l'âge avait été inclus sur la liste d'interdiction de vol, il aurait été évident qu'un enfant de 6 ans ne pouvait être la personne inscrite sur cette liste.

La sénatrice Griffin : Tout à fait. Ces identificateurs uniques sont-ils différents de la référence unique de passager prévue par la Loi sur les douanes? Oui? D'accord, merci.

Le sénateur Oh : Est-ce que je peux vous poser une autre question? Et si une personne n'a pas de deuxième prénom? Vous avez mentionné un deuxième prénom. Parce que je connais un professeur qui prend l'avion. Il a été invité par l'Université Yale à faire une conférence, et il n'a pas de deuxième prénom, alors Air Canada lui a refusé l'accès à bord de l'avion.

Mr. Brown: Two identical names but different dates of birth. At times, you will have two people, as unlikely as it may seem, with the same date of birth. Then it would be the location of birth and country of origin. There will be a cascading list of information that will allow you to provide certainty that you aren't the individual whose name is on the list; that you're someone who is unlucky enough to have the same name but is obviously not the same person.

Senator Oh: But he was off-loaded. He was not allowed to go.

Mr. Brown: That's why these amendments are being proposed through Bill C-59.

Mr. Goodale: They're being proposed to correct it for the future. That's the objective, senator.

Senator Oh: Thank you.

Senator Gold: Welcome, minister. It's a pleasure to have you here, and it's a privilege to be the sponsor in the Senate of this important bill.

I want to ask you about aspects of Parts 1 and 2, which are, in some ways, the most innovative provisions, dealing with review and oversight. They really do mark a significant change in the way Canadians will understand our security system. They are narrow questions, but I'd like to take advantage of your presence here.

Bill C-59, first on NSIRA, proposes that NSIRA be composed of a minimum of three and a maximum of six members, in addition to the chair. It has been suggested by Professors Roach and Wark, as well as other civil liberties groups, that, given the range of issues that NSIRA will now have to look at and the difference competencies that would be required, it should be expanded to be somewhat larger — say, from five to eight members, plus the chair — to reflect the broader range of experience.

Can you comment on that? I'll have a second question on the intelligence commissioner.

Mr. Goodale: We will watch very carefully to make sure that, as we learn from this new experience, we have the right number of members of the review agency. The Royal Recommendations and so forth that go along with this legislation provide the authority and the funding necessary to deal with the number of members of the agency that are identified in the legislation as it presently stands.

M. Brown : Deux noms identiques, mais des dates de naissance différentes. Parfois, vous aurez deux personnes, aussi improbables que cela puisse paraître, avec la même date de naissance. Ensuite, ce serait le lieu de naissance et le pays d'origine. Il y aura une liste en cascade d'information qui vous permettra de fournir la certitude que vous n'êtes pas la personne dont le nom figure sur la liste; que vous êtes quelqu'un qui a la malchance d'avoir le même nom, mais qui n'est évidemment pas la même personne.

Le sénateur Oh : Mais on l'a obligé à descendre de l'avion. Il n'a pas pu voyager.

M. Brown : C'est pourquoi nous proposons ces modifications dans le projet de loi C-59.

M. Goodale : On propose ces modifications pour que de telles situations ne se produisent plus à l'avenir. C'est justement l'objectif, sénateur.

Le sénateur Oh : Merci.

Le sénateur Gold : Bienvenue, monsieur le ministre. Nous sommes ravis de vous avoir parmi nous aujourd'hui. C'est un privilège d'être le parrain de cet important projet de loi au Sénat.

J'ai quelques questions sur les parties 1 et 2 qui sont, à certains égards, les dispositions les plus novatrices en matière d'examen et de surveillance. Elles marquent vraiment un changement important dans la façon dont les Canadiens comprendront notre système de sécurité. Ce sont des questions pointues, mais j'aimerais profiter de votre présence ici pour vous les poser.

Le projet de loi C-59 propose que l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement soit composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de six membres, en plus d'un président. Les professeurs Roach et Wark, ainsi que des groupes de défense de liberté civile, ont suggéré que, compte tenu de l'éventail des questions que l'office devra maintenant examiner et les compétences différentes qui seraient requises, elle devrait être élargie — de cinq à huit membres, plus le président — afin de tenir compte de la gamme plus large d'expériences nécessaires.

Pouvez-vous nous en parler? J'aurais ensuite une deuxième question au sujet du commissaire au renseignement.

M. Goodale : Nous serons très vigilants pour nous assurer que, à mesure que nous tirerons des leçons de cette nouvelle expérience, nous aurons le bon nombre de membres au sein de l'organisme d'examen. Il y a notamment la recommandation royale qui accompagne ce projet de loi et qui confère l'autorité et le financement nécessaires en ce qui concerne le nombre de membres de l'office qui est établi dans le projet de loi sous sa forme actuelle.

But I would note that the more critical issue is not so much how many members of the new agency there will be, but how much professional staff they will have, and how that staff will be financed to do their job. It will be important for the members of NSIRA to provide the necessary executive guidance and judgment about the work of the agency, but the actual work — the review of the activities of CSIS and all of the other departments and agencies of government — will be done by the professional staff working under the authority of the members of the agency.

What we will work very hard to achieve is not only ensuring we have the right number of agency members per se, but that they are properly staffed and have the adequate budget to do the job we're asking them to do. They will not only take on the responsibility for examining CSIS and CSE, but also every other department and agency of the Government of Canada, some which don't have this review mechanism at all at the present time.

The staff will have an important job to do. We will incorporate what exists now of the SIRC apparatus and the commissioner apparatus within CSE, but it will take additional staff over and above that to make sure that we've covered everything that needs to be covered.

Mr. Brown: The proposal is to double the resources that are associated with the two existing organizations that will come together. If they are able to demonstrate a need for additional resources in the normal budgetary conversation that takes place with review agencies, I'm confident they would get the support of cabinet and the Minister of Finance and officials.

I think there's a lot of scope so that if the demand requires it, there will be a supply of resources.

Senator Gold: Turning to the intelligence commissioner, Bill C-59 proposes the intelligence commissioner would be a retired judge of a superior court or equivalent, and it would be a part-time position. Would you explain why the bill proposes a part-time position rather than a full-time one?

Mr. Goodale: The functions of the new role of intelligence commissioner, as you'll see in the legislation, are undertaken at certain particular points in time during a year. I will need to issue certain authorizations for agencies to do certain things, and those will be reviewed by the new intelligence commissioner. That, I suspect, is going to be on a fairly predetermined annual cycle where it wouldn't be necessary for the intelligence commissioner to be in the office every day. They will have certain times of the year where it will be necessary for them to undertake certain activities, but it's not a continuous process.

Toutefois, je souligne que la question la plus importante n'est pas tant de savoir combien de membres comptera le nouvel office, mais combien de professionnels en feront partie, et le financement qui sera accordé pour leur permettre d'accomplir leur travail. Il sera important que les membres de l'office fournissent les orientations nécessaires, le jugement, au sujet du travail à accomplir, mais le travail réel, soit l'examen des activités du SCRS et de tous les ministères et organismes du gouvernement, sera effectué par les professionnels travaillant sous l'autorité des membres de l'office.

Nous travaillerons très fort non seulement pour nous assurer d'avoir le bon nombre de membres au sein de l'office, mais aussi qu'ils disposent d'un personnel adéquat et d'un budget suffisant pour faire le travail que nous leur demandons de faire. Ils assumeront non seulement la responsabilité d'examiner le SCRS et le CST, mais aussi tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada, dont certains n'ont pas du tout de mécanisme de surveillance à l'heure actuelle.

Le personnel aura un travail important à faire. Le personnel du CSARS et celui du Bureau du commissaire du CST en feront partie, mais il nous faudra du personnel supplémentaire pour nous assurer d'avoir couvert tout ce qui doit l'être.

M. Brown : Il est proposé de doubler les ressources associées aux deux organismes existants qui seront réunis. S'ils sont en mesure de démontrer qu'ils ont besoin de ressources supplémentaires dans le cadre des discussions budgétaires habituelles avec les organismes d'examen, je suis convaincu qu'ils obtiendront l'appui du Cabinet, du ministre des Finances et des fonctionnaires.

Je pense qu'il y a beaucoup de marge de manœuvre. Ainsi, si la demande l'exige, il y aura un approvisionnement en ressources.

Le sénateur Gold : Je reviens au commissaire au renseignement. Le projet de loi C-59 propose que le commissaire soit un juge à la retraite d'une juridiction supérieure, ou l'équivalent, et qu'il occupe un poste à temps partiel. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le projet de loi propose un poste à temps partiel plutôt qu'un poste à temps plein?

M. Goodale : Les fonctions du commissaire au renseignement, comme vous le verrez dans la loi, sont exercées à certains moments précis au cours d'une année. Je vais devoir donner certaines autorisations aux organismes pour qu'ils puissent faire certaines choses, et ces autorisations seront examinées par le nouveau commissaire au renseignement. Je soupçonne que cela se fera selon un cycle annuel assez préétabli et qu'il ne sera pas nécessaire que le commissaire soit au bureau tous les jours. Il devra entreprendre certaines activités à certaines périodes de l'année, mais ce n'est pas un processus continu.

If, by experience, we learn that the workload is actually heavier than that, then we would be perfectly prepared to adjust the concept and make it a full-time position if that becomes necessary.

Senator Gold: Thank you.

Senator Oh: Welcome again, minister.

Mr. Goodale: Thank you, senator.

Senator Oh: According to Public Safety Canada, Bill C-59 is a comprehensive bill that would enhance the accountability and transparency of the conduct of national security and intelligence in Canada, strengthening security while protecting rights and fulfilling commitments made by the Liberal Party of Canada during the 2015 federal election campaign to address various aspects of the national security legislation elected earlier in the year.

What are the biggest threats to Canada's national security, and how would Bill C-59 help to mitigate them?

Mr. Goodale: In terms of offering a threat analysis, I think Mr. Vigneault would be in the strongest possible position to comment on that. I would point you to a document that is issued on an annual basis, the public threat report, which was issued most recently in December and provides an overview of the various threats and risks that our national security agencies have most recently identified. That will provide you with a good general description of the threat environment that exists at the present time, including, for example, the most recent concern in the international community flowing from the horribly tragic events in Christchurch, New Zealand, and the threat of ultra-right-wing extremism leading to violence. That is included in the threat report.

Of course, we've seen examples of that in Canada, such as the tragic shooting in a mosque in Sainte-Foy, Quebec a couple of years ago.

To see how all these threats and risks are put together, I would recommend the threat report as the most recent comprehensive statement of what our agencies have identified and what they have to deal with. This is Mr. Vigneault's daily bread in CSIS. David, maybe you'd like to offer a general comment on the threat environment as you see it at the present time.

David Vigneault, Director, Canadian Security Intelligence Service: Thank you, senator, for your question. I would characterize, first of all, the threat environment as quite complex and evolving at a pace that is challenging all national security

Si, avec le temps, nous constatons que la charge de travail est en fait plus lourde que prévu, nous serions alors tout à fait prêts à revoir le concept et à en faire un poste à temps plein, au besoin.

Le sénateur Gold : Merci.

Le sénateur Oh : Bienvenue encore une fois, monsieur le ministre.

M. Goodale : Merci, monsieur le sénateur.

Le sénateur Oh : Selon Sécurité publique Canada, le projet de loi C-59 est un projet de loi exhaustif qui renforcerait la responsabilité et la transparence des activités de sécurité nationale et du renseignement au Canada, tout en renforçant la sécurité, en protégeant les droits et en respectant les engagements pris par le Parti libéral du Canada pendant la campagne électorale fédérale de 2015 de corriger divers aspects du projet de loi sur la sécurité nationale adopté plus tôt pendant l'année.

Quelles sont les plus grandes menaces à la sécurité nationale du Canada et comment le projet de loi C-59 aiderait-il à les atténuer?

M. Goodale : Pour ce qui est de l'analyse de la menace, je pense que M. Vigneault serait le mieux placé pour répondre à la question. Je vous renvoie à un document qui est publié chaque année, le rapport sur la menace publique, qui a été publié en décembre dernier et qui donne un aperçu des divers risques et menaces que nos organismes de sécurité nationale ont recensés récemment. Cela vous donnera une bonne description générale du contexte de la menace qui existe actuellement, y compris, par exemple, les préoccupations les plus récentes au sein de la communauté internationale à la suite des événements tragiques de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, et la menace de l'extrémisme d'extrême droite menant à la violence. Vous trouverez tous ces renseignements dans le rapport sur la menace publique.

Bien sûr, nous en avons vu des exemples au Canada, comme la fusillade tragique dans une mosquée de Sainte-Foy, au Québec, il y a quelques années.

Pour voir comment toutes ces menaces et tous ces risques sont regroupés, je vous recommande de consulter le rapport sur les menaces, soit le plus récent énoncé des risques recensés par nos organismes et des efforts à déployer. C'est le pain quotidien de M. Vigneault au SCRS. David, vous aimeriez peut-être faire un commentaire général sur le contexte de la menace tel que vous le voyez actuellement.

David Vigneault, directeur, Service canadien du renseignement de sécurité : Merci, sénateur, de votre question. Tout d'abord, je qualifierais le contexte de la menace d'assez complexe et d'évoluant à un rythme qui pose un défi pour tous

intelligence services in the world. Here in Canada, we are most concerned with the threat of violence derived from extremism. Traditionally, in the last number of years we've seen that form of extremism leading to violence perpetrated by people invoking religion, such as Islam, as an example. Groups associated with an extreme form of perverting Islam have caused the most significant deaths recently.

The minister mentioned we are more and more preoccupied by the number of ultra-right-wing extremists, people who are invoking a number of different philosophies and approaches like White nationalism, ethno-nationalism and White supremacists. The minister mentioned Sainte-Foy, Quebec; that terrorist attack took place two blocks from where I was born so it's very close to home.

We've also seen people using the methods of terrorists to cause harm. Here, I refer to the attack in Toronto by someone invoking the philosophy of the involuntarily celibate. What was striking is that the philosophy was one thing. The person wanted to cause harm and fear in the population, but he used a technique that had been perfected and publicized by a number of terrorist groups, which is to use a vehicle to kill as many people as you can.

One thing that we see that has not left us and continues to preoccupy us, especially leading up to the election, is foreign interference in our democratic and electoral processes. This is something that we are, as I said, increasingly concerned about for a number of reasons, and I can elaborate later on.

Finally, I would mention the threat of foreign espionage. Canada is blessed in being a country of advanced technologies, universities and cutting-edge enterprises, and our openness unfortunately makes us a target for people who want to cut corners and steal that technology. I believe this will have a very significant impact on our national interest.

All of these threats are underpinned by very significant progress on the technology side. People with ill intent are using advances in technology, communications and encryption to hide their activities. We see it in the cyber world and in a number of other ways where the technological advancements that benefit Canadians and most of the world are also being used for nefarious purposes.

It's quite a complex environment that we are looking at.

les services de renseignement de sécurité nationale du monde. Ici, au Canada, nous sommes très préoccupés par la menace de violence découlant de l'extrémisme. Traditionnellement, au cours des dernières années, nous avons vu cette forme d'extrémisme mener à la violence perpétrée par des gens qui invoquent la religion, comme l'islam, par exemple. Des groupes associés à une forme extrême de perversion de l'islam sont ceux qui ont causé le plus de morts récemment.

Le ministre a mentionné que nous sommes de plus en plus préoccupés par le nombre d'extrémistes d'extrême droite, des gens qui invoquent un certain nombre de philosophies et d'approches différentes comme le nationalisme blanc, l'ethnonationalisme et la suprématie blanche. Le ministre a mentionné Sainte-Foy, au Québec; cet attentat terroriste a eu lieu à deux pâtés de maisons de mon lieu de naissance, donc cela me touche de très près.

Nous avons également vu des gens utiliser les méthodes de terroristes pour causer du tort. Je fais ici référence à l'attaque perpétrée à Toronto par quelqu'un qui invoquait la philosophie du célibat involontaire. Ce qui était frappant, c'est que la philosophie n'était pas le seul facteur en jeu. L'auteur de l'attaque voulait causer du tort et semer la peur au sein de la population, mais il a utilisé une technique qui avait été perfectionnée et rendue publique par un certain nombre de groupes terroristes, soit l'utilisation d'un véhicule pour tuer le plus de gens possible.

Nous avons observé un autre phénomène qui est encore très présent dans nos esprits et qui continue de nous préoccuper, surtout à l'approche des élections, soit l'ingérence étrangère dans nos processus démocratiques et électoraux. Comme je l'ai mentionné, nous sommes de plus en plus préoccupés par ce phénomène pour nombre de raisons, et je pourrais y revenir plus tard.

Enfin, je voudrais vous parler de la menace de l'espionnage étranger. Le Canada a la chance d'être un pays à la fine pointe de la technologie, d'avoir des universités et des entreprises avant-gardistes. Toutefois, notre ouverture fait malheureusement de nous une cible pour ceux qui veulent prendre des raccourcis et nous voler cette technologie. Je crois que cela aura des répercussions graves sur notre intérêt national.

Toutes ces menaces s'appuient sur les progrès technologiques très importants. Les gens mal intentionnés profitent des percées dans le monde de la technologie, des communications et du cryptage pour cacher leurs activités. Nous le constatons dans le cybermonde et dans un certain nombre d'autres domaines où les progrès technologiques qui profitent aux Canadiens et à la majeure partie du monde sont également utilisés à des fins malhonnêtes.

Cet environnement est donc très complexe.

Senator Oh: You answered part of my question on foreign interference in our general election. Will Bill C-59 help in any particular way, minister?

Mr. Goodale: Bill C-59 will enhance the overall effectiveness of our national security and intelligence agencies to ensure that they have the authorities and legal framework necessary to do their jobs effectively.

In terms of the upcoming election, they will have the responsibility for detecting nefarious activity that may be designed to interfere with the democratic choices that Canadians are entitled to make. That interference being one coming from some foreign source. It will be an agency, whether CSE, CSIS or the RCMP, to determine whether some foreign government, foreign military or foreign source of any kind is trying to manipulate the public atmosphere in Canada.

As you know from the announcement made earlier this year or at the end of last year, the system has been established whereby the security agencies would inform senior officials in the Government of Canada, and those senior officials would collectively make the decision as to whether the situation is sufficiently serious that they need to publicly warn Canadians that there is interference taking place that Canadians should be aware of. They will also, of course, communicate with all of the political parties to make sure they are aware of any risks they might be exposed to.

Just a couple of days ago, CSE issued the most recent report on what they see as potential risks and threats. Ms. Shelly Bruce can comment on that more effectively.

This legislation makes sure all of these agencies, CSE, CSIS and all of the others within the Government of Canada, have the tools and the legal authorities to make sure they can inform and advise the Government of Canada on any foreign risk that is potentially impinging upon Canadian democracy.

The Chair: We have two more senators with questions, minister. I'm watching the clock.

Mr. Goodale: We'll give it a try, Madam Chair.

Senator Stewart Olsen: Thank you for being here, minister. I'll try to be brief. I know you're on a deadline.

This is an outstanding piece of legislation. I have to say that it encompasses so much that it would take a fair bit of study to really dissect it.

I'm always a bit leery when governments create massive new bureaucracies to attempt to pull everything under one umbrella. I'll cite the RCMP. For instance, right now, they're being asked to do more and more with less and less. Did you think about

Le sénateur Oh : Vous avez en partie répondu à ma question sur l'ingérence étrangère dans nos élections générales. Le projet de loi C-59 sera-t-il d'une aide particulière, monsieur le ministre?

M. Goodale : Le projet de loi C-59 va améliorer l'efficacité dans son ensemble de nos organismes nationaux de sécurité et de renseignement en veillant à ce qu'ils aient les pouvoirs et le cadre juridique nécessaires pour faire leur travail efficacement.

Pour ce qui est des élections à venir, les organismes auront la responsabilité de détecter toute activité malveillante visant à causer de l'ingérence dans les choix démocratiques que les Canadiens sont en droit de faire. On parle ici d'ingérence de sources étrangères. Il incombera à un organisme, le CST, le SCRS ou la GRC, de déterminer si un gouvernement étranger, des forces armées étrangères ou quelque autre source étrangère tentent de manipuler l'atmosphère publique au Canada.

Comme vous le savez grâce à l'annonce faite plus tôt cette année ou à la fin de l'année dernière, un système a été mis en place, dans le cadre duquel les organismes de sécurité vont informer des hauts fonctionnaires au sein du gouvernement du Canada qui vont décider collectivement si la situation est suffisamment grave pour avertir les Canadiens d'une ingérence. Les partis politiques seront aussi évidemment informés de tout risque auquel ils seraient exposés.

Il y a quelques jours, le CST a publié son plus récent rapport sur les risques et les menaces potentiels. Mme Shelly Bruce peut vous en dire plus à ce sujet.

Ce projet de loi fait en sorte que tous ces organismes, le CST, le SCRS et tous les autres au sein du gouvernement du Canada, aient les outils et les pouvoirs juridiques nécessaires pour informer et conseiller le gouvernement du Canada quant à tout risque étranger qui pourrait nuire à la démocratie canadienne.

La présidente : Nous avons deux autres sénateurs qui veulent poser des questions, monsieur le ministre. Je garde un œil sur l'horloge.

M. Goodale : Je veux bien essayer, madame la présidente.

La sénatrice Stewart Olsen : Je vous remercie d'être ici avec nous, monsieur le ministre. Je tenterai d'être concise. Je sais que vous avez un horaire à respecter.

Il s'agit d'un projet de loi considérable. Je dois dire qu'il contient tellement de mesures qu'il faudrait pas mal de temps pour bien l'étudier.

Je suis toujours un peu méfiante quand les gouvernements créent de nouvelles entités bureaucratiques gigantesques pour tenter de tout réunir sous une même égide. Prenons par exemple la GRC. Actuellement, on lui demande d'en faire de plus en plus

possibly “hiving down” and creating units that are much more efficient and able to do this kind of work, rather than these humongous bureaucracies that tend to lose the very thing they’re trying to do because there are just too many people and things coming in all at once? I will echo my colleague with the part-time position that’s overall. I think this is a huge job and a huge piece of legislation.

Mr. Goodale: It’s a big piece of legislation, no doubt, Senator Stewart Olsen. It’s an important piece of legislation.

Actually, in terms of the expert reviews that have been offered by the academic community, the breadth and scope of Bill C-59 have been applauded as tackling a whole variety of issues that needed to be tackled.

In terms of NSIRA, which I think is at the core of your question, the problem in the past, and the subject of a lot of academic criticism, has been that the review agencies have operated in silos; SIRC could look at CSIS, and the commissioner could look at CSE, but you couldn’t follow the intelligence or security activity from the department or agency, from one to another, and see the complete picture.

NSIRA, for the first time, will provide a comprehensive review, from one end of the government to the other. Is that a big job? Yes, it is. It’s never been undertaken before, but that’s been the problem. So we’re getting out of the silos and, with NSIRA, providing the scope to follow the evidence wherever it leads, into every agency and department of the Government of Canada, and provide that kind of review that has never before been legally possible.

When we announced we were adopting this approach, which some had branded “Super-SIRC,” many in the academic community said, “Wow, we didn’t think they’d have the courage to do that.” We did, and we think it’s an important innovation.

But I accept your point that the responsibilities being shouldered by NSIRA are very major, new and more comprehensive responsibilities than have ever been shouldered by a review agency before. The structuring of this organization is going to be very important.

On the intelligence commissioner, if it needs to become a full-time position, we’re certainly prepared to entertain that notion. With the way it’s structured now, at least initially, it doesn’t need to be full-time, but if it does, we can move there very rapidly.

avec moins. Avez-vous examiné la possibilité de créer de plus petites unités qui seraient plus efficaces et en mesure de faire ce travail plutôt que de créer ces immenses entités bureaucratiques qui ont tendance à perdre de vue ce qu’elles tentent de faire parce qu’il y a trop de gens et trop de données qui arrivent en même temps? J’aimerais revenir à ce qui a été dit plus tôt concernant le poste à temps partiel. Je crois qu’il s’agit d’un travail énorme et d’un projet de loi énorme également.

M. Goodale : C’est, à n’en pas douter, un projet de loi considérable, sénatrice Stewart Olsen. Il s’agit d’un texte de loi important.

En fait, en ce qui concerne les examens d’experts qui ont été réalisés par le milieu universitaire, l’ampleur et la portée du projet de loi C-59 ont été saluées comme abordant une foule de questions qui devaient être traitées.

Pour ce qui est de l’Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, qui est, je pense, l’objet principal de votre question, le problème par le passé et qui a fait l’objet de nombreuses critiques des milieux universitaires, c’est que les organismes de surveillance fonctionnaient en vase clos; le CSARS pouvait examiner les activités du SCRS, le commissaire pouvait examiner les activités du CST, mais il était impossible de faire un suivi d’un ministère ou d’un organisme à un autre et d’avoir une vue d’ensemble.

Grâce à l’office, il sera possible pour la première fois d’obtenir un examen complet de ce qui se passe à l’échelle gouvernementale. Est-ce une initiative importante? Oui, cela l’est. Cela n’a jamais été entrepris auparavant, mais c’était là le problème. Nous sortons donc de l’isolement et, grâce à l’office, on peut suivre un dossier à la trace, peu importe où cela nous mène, dans tout organisme ou ministère du gouvernement du Canada, et assurer un suivi à un niveau qui n’avait jamais été légalement possible auparavant.

Lorsque nous avons annoncé l’adoption de cette approche, que certains avaient qualifiée de super-CSARS, nombreux sont ceux dans le milieu universitaire qui se sont dit : « Eh bien, nous ne pensions pas qu’ils auraient le courage de le faire. » Eh bien, nous avons eu ce courage, et nous estimons que c’est une innovation importante.

Cependant, j’accepte votre argument que les responsabilités assumées par l’office sont très importantes, nouvelles et plus complètes comparativement à tout organisme d’examen précédent. La structure de cet organisme sera très importante.

Si le poste de commissaire du renseignement doit devenir un poste à temps plein, nous sommes certainement prêts à y songer. Avec la structure actuelle, du moins au début, il n’est pas nécessaire qu’il soit à temps plein, mais si c’était le cas, nous pourrions agir très rapidement.

With respect to the RCMP, actually we're going in the opposite direction that you described. Does the RCMP have big and expanding responsibilities? Yes, they do. But we're also enhancing the financial resources for the RCMP. There was a period of time, prior to the last couple of years, where the budgets for the RCMP were going down every year. In fact, between about 2012 and 2015 or 2016, the budgets of the RCMP were reduced by about \$500 million.

In the last several budgets, we have provided program integrity funding for the RCMP to expand their resources. Now, with the new modernization agenda being implemented by the new commissioner, Commissioner Lucki, there will be a significant expansion of new resources for the RCMP, as the last budget demonstrated just a couple of weeks ago.

Senator Stewart Olsen: Just one small thing, if I may.

The Chair: Quickly, please.

Senator Stewart Olsen: Yes. Perhaps that should have come earlier on.

Regarding your selection of the intelligence commissioner, while being a judge is good, that implies it's all going to be about legality and, "Can I do this?" You know yourself that in intelligence, there have to be hard decisions, sometimes not palatable to most of us. I don't really even need an answer. I just wanted to put that on your wavelength to perhaps consider that.

Mr. Goodale: That person will need to be very skillful, absolutely. Their function will be to second-guess; whether it's second-guessing the Minister of National Defence or second-guessing the Minister of Public Safety, their duty is to look at all the circumstances that we look at and decide, in certain defined circumstances, are the decisions being made by the ministers reasonable, proportionate and necessary in the circumstances. That will require a great deal of very good judgment.

Senator McPhedran: Minister, thank you for the courtesy of agreeing to stay a bit longer to answer the question.

My question goes to Part 6 of this bill and to the balancing of security and rights. As we know, we have recourse provisions in the Secure Air Travel Act, a reference in Part 6, and the restrictions to the information that an applicant may be able to receive on the reasons for their listing on the no-fly list. As some of that information can be deemed sensitive and secret, that's absolutely acceptable. Section 16 of the Secure Air Travel Act requires that the presiding judge hear information or evidence without the individual present, with the summary provided to the individual, excluding information that was deemed injurious to

Quant à la GRC, en fait, nous allons dans la voie opposée que vous avez décrite. La GRC a-t-elle des responsabilités importantes et croissantes? Oui, c'est vrai, mais nous augmentons également ses ressources financières. Pendant un certain temps, avant les dernières années, les budgets de la GRC étaient réduits chaque année. En fait, entre 2012 et 2015 ou 2016, les budgets de la GRC ont été réduits d'environ 500 millions de dollars.

Dans les derniers budgets, nous avons fourni des fonds pour l'intégrité des programmes afin que la GRC augmente ses ressources. Maintenant, avec le nouveau programme de modernisation mis en œuvre par la nouvelle commissaire, la commissaire Lucki, la GRC obtiendra une importante augmentation de ses ressources, comme le dernier budget l'a démontré il y a à peine quelques semaines.

La sénatrice Stewart Olsen : J'aimerais ajouter quelque chose, si vous le permettez.

La présidente : Rapidement, je vous prie.

La sénatrice Stewart Olsen : Oui. Cela aurait peut-être dû arriver plus tôt.

En ce qui concerne le choix du commissaire du renseignement, c'est bien que ce soit un juge, mais cela implique que tout reposera sur des questions de légalité et ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire. Vous savez très bien qu'en matière de renseignement, il faut prendre des décisions difficiles, parfois inacceptables pour la plupart d'entre nous. Je ne m'attends pas à ce que vous répondiez. Je voulais tout simplement soulever cette question afin que vous y réfléchissiez.

M. Goodale : Il ne fait aucun doute que cette personne devra être très compétente. Son rôle consistera à douter de tout, qu'il s'agisse de remettre en question les décisions du ministre de la Défense nationale ou de celui de la Sécurité publique. Il devra examiner toutes les circonstances prises en compte par les ministres dans des situations bien précises et déterminer si leurs décisions sont raisonnables, proportionnelles et nécessaires dans ces cas-là. Cela exigera un jugement hors pair.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir rester un peu plus longtemps pour répondre aux questions.

Ma question porte sur la partie 6 du projet de loi et sur l'équilibre entre la sécurité et les droits. Comme nous le savons, nous avons des dispositions de recours dans la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, un renvoi à la partie 6, et des restrictions quant aux renseignements qu'un demandeur peut être en mesure de recevoir sur les raisons de son inscription sur la liste d'interdiction de vol. Comme une partie de ces renseignements peuvent être considérés de nature sensible et secrète, c'est tout à fait acceptable. L'article 16 de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens exige que le juge président

national safety or might endanger the safety of any person if disclosed.

Minister, given that we already have a system in the Immigration and Refugee Protection Act that allows for a mediated approach with security-cleared lawyers accessing secret information as special advocates that work in the security certificate regime, why not bring a proven system over to the Secure Air Travel Act as covered in this bill?

Mr. Goodale: Senator McPhedran, I will double-check this to make sure that I'm correct. It's my understanding that if a judge in those circumstances feels that the help of some kind of amicus would be appropriate, the judge can require that. I believe that is in existing law.

It would really fall to the presiding justice to determine whether or not the assistance of a special advocate or some other friend of the court would be necessary in order to ensure that the proceeding was, in fact, fair to those who are before the judge.

Senator McPhedran: That's a huge area of discretion. If the existing security certificate with the special advocates was in place, then individuals that are being reviewed and monitored would consistently receive representation as opposed to the potential for inconsistent application in this area of discretion for the judge.

Mr. Goodale: I hear your point, but I would make the counterpoint that in courts of law all across the country, judges are called upon to make judgment calls of that nature almost every day.

Senator McPhedran: But not with so much secrecy.

Mr. Goodale: Do you want to comment on this, Mr. Breithaupt?

Mr. Breithaupt: Just to confirm that the Federal Court has the ability to appoint an amicus curiae or friend of the court to assist in such proceedings if the Federal Court judge considered that such an appointment is warranted. That's the kind of decisions that they make.

Senator McPhedran: My concern is with the "if." That's what I'm highlighting here.

Mr. Goodale: I hear your point, senator.

l'audience entend des renseignements ou des éléments de preuve en l'absence de l'intéressé, le résumé étant fourni à l'intéressé, à l'exclusion des renseignements ayant été jugés préjudiciables à la sécurité nationale ou qui pourraient compromettre la sécurité de quelque personne que ce soit s'ils étaient communiqués.

Monsieur le ministre, étant donné que nous avons déjà un système dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui permet une approche par médiation avec des avocats ayant une autorisation de sécurité qui ont accès aux renseignements secrets à titre d'avocats spéciaux travaillant sous le régime des certificats de sécurité, pourquoi ne pas utiliser un système ayant fait ses preuves dans la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, comme couvert dans le projet de loi?

M. Goodale : Sénatrice McPhedran, je vais vérifier, pour être sûr de ne pas me tromper. Si j'ai bien compris, dans ces circonstances, un juge peut demander l'aide d'un ami de la cour au besoin. Je crois que cela est déjà prévu dans la loi.

Il reviendrait au juge président du tribunal de déterminer si l'aide d'un avocat spécial ou autre ami de la cour serait nécessaire pour veiller à ce que tout se déroule de façon juste pour ceux qui se retrouvent devant le juge.

La sénatrice McPhedran : C'est un énorme exercice du pouvoir discrétionnaire. Si le certificat de sécurité existant avec les avocats spéciaux était en place, les personnes faisant l'objet d'un examen et d'une surveillance seraient systématiquement représentées plutôt que d'être soumises à la possibilité d'une application incohérente dans ce domaine du pouvoir discrétionnaire du juge.

M. Goodale : Je comprends ce que vous dites, mais je vais contre-argumenter en disant que, dans les tribunaux de tout le pays, les juges sont appelés à rendre des jugements de cette nature presque tous les jours.

La sénatrice McPhedran : Mais les jugements ne sont pas entourés d'autant de secrets.

M. Goodale : Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Breithaupt?

M. Breithaupt : J'aimerais simplement confirmer que la Cour fédérale a le pouvoir de nommer un amicus curiae ou un ami de la cour pour l'assister dans de telles procédures si le juge de la Cour fédérale estime qu'une telle nomination est justifiée. C'est le genre de décisions qu'ils prennent.

La sénatrice McPhedran : C'est le mot « si » qui m'inquiète. C'est ce que je tenais à souligner.

M. Goodale : Je comprends ce que vous dites, madame la sénatrice.

Mr. Brown: I would add the role of special advocates in the security certificate process is really very unique to a very rarely used process. The more traditional process to address the concerns you raise is the amicus. I think the legal view is — and I'm turning to Doug on this as well — that there are well-established precedent in terms of using amicus to protect the very interest you're concerned about, without having to go to the much more elaborate and complicated process of the special advocates which are linked to the security certificates.

The Chair: On behalf of all committee members, let me thank you for your appearance. I understand officials will stay behind for the next hour.

Senators, we will continue with the government officials. We thank you for staying for the next 45 minutes in order to answer questions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Once again, I welcome our witnesses. Perhaps I should have asked the minister this question, but I will ask you anyway. The minister said that the position of president of the agency will be a very complex position with a lot of responsibilities. Why is the Prime Minister alone responsible for the appointment, not the House of Commons? The fact that the Prime Minister is responsible means that this becomes a political appointment for a strategic position. To avoid potential criticism, therefore, why is the House of Commons not responsible for this appointment, as it is for other high-ranking public officials?

[English]

Mr. Brown: I'll take that for the team. You're right, it's probably a question you should have asked the minister, because it goes to a question of deliberation of cabinet. I can tell you the precedent for consultation in all these kinds of positions in the past is quite high, but traditionally they have remained under the prerogative of the Prime Minister. I believe I'm correct in saying that this is following established precedent and practice.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Vigneault, I provided some data earlier. Ninety terrorists have come to Canada and only five have been convicted. One hundred and ninety terrorists are waiting to return to Canada. So we are talking about some 300 terrorists who will be on Canadian soil. A number of them arrived at the same time as the influx of illegal immigrants

I believe it was the newspapers in Toronto that revealed that one identified terrorist had returned, and had slipped through at Roxham Road. Is it not a concern to your service to know that only a few of those people have been prosecuted — only five out

M. Brown : J'ajouterais que les avocats spéciaux dans le processus des certificats de sécurité ont un rôle très unique à jouer dans un processus très rarement utilisé. Le processus le plus traditionnel pour répondre aux préoccupations que vous soulevez est l'amicus. Je pense que les juristes sont d'avis — et je m'adresse également à Doug à ce sujet — qu'il existe un précédent bien établi en ce qui concerne le recours à l'amicus pour protéger l'intérêt même qui vous préoccupe, et ce, sans avoir à recourir au processus beaucoup plus élaboré et compliqué des avocats spéciaux qui sont liés aux certificats de sécurité.

La présidente : Au nom de tous les membres du comité, j'aimerais vous remercier de votre comparution. Je crois que les hauts fonctionnaires resteront avec nous encore une heure.

Chers collègues, nous allons poursuivre notre discussion avec les représentants du gouvernement. Merci de rester encore 45 minutes pour répondre à nos questions.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Encore une fois, bienvenue à nos témoins. J'aurais peut-être dû poser cette question au ministre, mais je vais tout de même vous la poser. Le ministre a dit que la présidence de l'agence sera un poste très complexe et chargé. Pourquoi cette nomination relève-t-elle strictement du premier ministre, et non de la Chambre des communes? Le fait qu'elle relève du premier ministre signifie que cela devient une nomination politique dans un poste stratégique. Donc, pour éviter des critiques potentielles, pourquoi cette nomination ne relève-t-elle pas de la Chambre des communes, comme pour d'autres hauts fonctionnaires de l'État?

[Traduction]

M. Brown : Je vais me lancer. Vous avez raison, c'est probablement une question que vous auriez dû poser au ministre, car il s'agit d'une question de délibérations du Cabinet. Je peux vous dire que le précédent en matière de consultations pour tous ces types de postes est assez important. Toutefois, traditionnellement, ces consultations demeurent sous la prerogative du premier ministre. Je crois avoir raison de dire que c'est conforme à la pratique et aux précédents établis.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Vigneault, j'ai soumis plus tôt certaines données. Il y a 90 terroristes qui sont venus au Canada et seulement 5 ont été condamnés. Il y en a 190 qui attendent de revenir, donc on parle d'environ 300 terroristes qui seront en sol canadien. Plusieurs sont venus en même temps que le flot d'immigrants illégaux.

Je crois que ce sont les journaux de Toronto qui nous ont appris qu'un terroriste était revenu, qu'il avait été identifié et qu'is avait passé à travers les mailles du chemin Roxham. Cela n'inquiète-t-il pas votre service de savoir qu'une partie de ces

of 90 — whether or not they have committed serious crimes? Also, is it not a concern to your service to know that those people are now as free as birds?

Mr. Vigneault: Thank you, senator. Clearly, as soon as an individual has actively become associated with a terrorist group, as is the case with Canadians who have gone to fight abroad or people who have gone to support the activities of terrorist groups — In the case of ISIS, that we dealing with here, of course it is a concern. These are people who fit our definition of support for terrorist groups and they are on our radar. However, the people who have come back are not all...those figures are not just about those who support ISIS. They are also people who were supporting other groups, like Hezbollah, al-Shabaab, and so on.

The system works like a fishing net. Several agencies work together and have different mandates. Our mandate at the Canadian Security Intelligence Service is to make sure that we have good information and intelligence in order to manage the threat. In the cases you mentioned, where some people were prosecuted, this is information that we provided to the RCMP so that they could investigate and so that prosecutors could potentially lay charges. The system is very complex and has a huge number of components. The important thing is to ensure public safety. I will ask my colleague to elaborate.

Mr. Brown: I would like to add a few points.

[*English*]

First of all, Minister Goodale has been very clear that for any Canadian who has left Canada to engage in terrorist activity overseas, the primary objective of the Government of Canada is to gather evidence and to prosecute them. The standards of prosecution are high, as they should be, but that is the primary objective.

I would reiterate my colleague's points about the screening process. All individuals, whether they come irregularly or they come through the planned refugee process and whether it's government-sponsored or privately sponsored, are screened very thoroughly. Those that are problematic are managed differently and steps are taken.

I think the community has a high degree of confidence about screening processes, the monitoring that the service does and the investigations the RCMP leads with regard to people overseas. I think there is some debate as to whether as many will come back as you suggested, sir, because some may no longer be with us, and others may prefer the status quo of their environment to the

gens n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires — parmi les 90, il n'y en aurait que 5 —, que les crimes qu'ils ont commis soient graves ou non? De plus, cela inquiète-t-il votre service de savoir que ces gens sont maintenant libres dans la nature?

M. Vigneault : Merci, monsieur le sénateur. Évidemment, dès que des individus s'associent activement à un groupe terroriste, comme dans le cas des Canadiens qui sont allés combattre à l'étranger ou des gens qui sont allés appuyer les activités de groupes terroristes... Dans le cas qui nous préoccupe ici, Daech, évidemment, c'est préoccupant. Donc, ce sont des gens qui correspondent à notre définition de soutien aux activités terroristes et qui sont sur notre radar. Cela dit, les gens qui sont revenus ne sont pas tous revenus... Ces chiffres ne font pas tous état de gens qui appuyaient Daech. On parle ici de gens qui appuyaient d'autres groupes, comme le Hezbollah, al-Shabaab et le reste.

Le système fonctionne comme un filet de pêche. Il y a plusieurs agences qui travaillent ensemble et qui ont différents mandats. Notre mandat, au Service canadien du renseignement de sécurité, c'est de s'assurer d'avoir les bons renseignements et les bonnes informations pour être en mesure de gérer la menace. Dans le cas que vous mentionnez, où un certain nombre d'individus ont été judiciairisés, c'est l'information que l'on donne à la GRC pour qu'elle puisse faire son enquête, afin qu'un procureur puisse potentiellement déposer des accusations. C'est un système très complexe et il y a énormément d'éléments. Ce qui nous importe, c'est d'assurer la sécurité publique. Je vais demander à mon collègue d'élaborer à ce sujet.

M. Brown : Je voudrais ajouter quelques éléments.

[*Traduction*]

Tout d'abord, le ministre Goodale a dit très clairement que pour tout Canadien qui a quitté le Canada pour se livrer à des activités terroristes à l'étranger, l'objectif premier du gouvernement est de recueillir des preuves et de les poursuivre. Les normes en matière de poursuites sont élevées, comme elles devraient l'être, mais l'objectif premier demeure tel.

J'aimerais réitérer les commentaires de mon collègue au sujet du processus de contrôle. Toutes les personnes, qu'elles viennent au Canada de façon irrégulière ou dans le cadre du processus établi de détermination du statut de réfugié, qu'elles soient parrainées par le gouvernement ou par le secteur privé, font l'objet d'un contrôle très rigoureux. Les cas problèmes sont gérés différemment et des démarches sont entreprises.

Je pense que la collectivité a une grande confiance dans les processus de contrôle, dans la surveillance exercée par le service et dans les enquêtes menées par la GRC au sujet des personnes à l'étranger. On se pose des questions à savoir si autant de personnes reviendront au pays comme vous l'avez dit, monsieur. En effet, certaines personnes ne sont peut-être plus de notre

potentially warm embrace of law enforcement and the prosecutorial processes that exist in Canada and that await them.

[Translation]

Senator Boisvenu: In an article in *Le Journal de Montréal* on March 30, the RCMP used worrisome terms and talked about insufficient resources. The employees were saying that they were too overloaded to monitor those people, and that the pace was unsustainable in the medium term.

Can you report back to the committee quite shortly about the resources you have to do this surveillance work? You cannot put a police officer after each of those people. Can we have a good idea of the resources you have to do this surveillance work, so that we can assure Canadians that they are facing a low level of risk?

[English]

Mr. Brown: I won't speak for the service. I suspect that it will be challenged on being specific because of the nature of the confidentiality of the activities of the service.

In his remarks, the minister referenced that in the last budget there was an investment of over \$500 million into core programming for the RCMP, but we will work with our colleagues at the RCMP to report back to the committee try to answer your question, sir.

Senator Pratte: My question is related to the amendments proposed to the Security of Canada Information Sharing Act. I'm a little worried by the language used in these amendments. For instance, this concerns activities that undermine the security of Canada. There is a new definition there and there is an exception for advocacy, protest, dissent or artistic expression.

I would have expected that this exception would not protect advocacy work, protests or artistic expression that is related to a violent activity, but that's not the language in the bill. The language is:

... unless they are carried on in conjunction with an activity that undermines the security of Canada

In the definition of activities that undermine the security of Canada, there is no mention of violence, and nothing that threatens the sovereignty of Canada, for instance, appears to be included.

monde, et d'autres pourraient préférer le statu quo de leur nouvel environnement à l'accueil potentiellement chaleureux que leur réservent les forces de l'ordre et aux poursuites qui les attendent ici au Canada.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans l'article du *Journal de Montréal* du 30 mars dernier, la GRC utilisait des termes inquiétants et parlait de ressources insuffisantes; des employés disaient qu'ils étaient trop débordés pour faire le suivi de ces gens, et que, à moyen terme, le rythme était invivable.

Pouvez-vous faire rapport au comité, dans un délai assez court, sur les ressources dont vous disposez pour faire ce travail de surveillance? On ne peut pas mettre un policier derrière chacune de ces personnes. Peut-on avoir une bonne idée des ressources dont vous disposez pour faire ce travail de surveillance, afin d'assurer aux Canadiens que le niveau de risque est minimal?

[Traduction]

M. Brown : Je ne parlerai pas au nom du service. Je présume que ce sera difficile d'être précis compte tenu de la nature confidentielle des activités du service.

Dans ses observations, le ministre a mentionné que le dernier budget prévoyait un investissement de plus de 500 millions de dollars dans les programmes de base de la GRC, mais nous allons collaborer avec nos collègues de la GRC pour faire rapport au comité et tenter de répondre à votre question, monsieur.

Le sénateur Pratte : Ma question porte sur les modifications proposées à la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Je suis un peu préoccupé par le libellé de ces modifications, par exemple, pour ce qui est des activités portant atteinte à la sécurité du Canada. Une nouvelle définition est proposée et elle comprend une exception pour les activités de défense d'une cause, de protestation, de manifestation d'un désaccord ou d'expression artistique.

Je me serais attendu à ce que cette exception ne protège pas les activités de défense d'une cause, de protestation ou d'expression artistique qui sont liées à une activité violente, mais ce n'est pas le libellé du projet de loi. Le libellé propose plutôt :

[...] à moins d'avoir un lien avec une activité portant atteinte à la sécurité du Canada [...]

Dans la définition des activités qui portent atteinte à la sécurité du Canada, il n'y a aucune mention de la violence. De plus, aucune mention de menace à la souveraineté du Canada, par exemple, ne semble y figurer.

Mr. Brown: I think the view is it's broadly interpreted so that it would include your concerns in terms of violent acts, violent extremism and those kinds of issues.

Elisabeth Eid, Assistant Deputy Minister, Defence and Immigration Portfolio, Public Safety Canada: The definition of "undermines the security of Canada" is meant to be broad. Then, the specifics are examples, but it's not an exclusive list. Any activity that undermines the sovereignty, security or territorial integrity of Canada, or threatens the lives or security of people or any individual; and for greater certainty — so it would include violent acts. Any advocacy or protest in connection with a violent act, then, could be shared under the act.

Senator Pratte: I understand that. My concern is that some people who should be protected by the exception — artists, for instance — might be active, protesting in favour of Indigenous rights, for instance. Some Indigenous people might think they should separate from Canada, as an example. That would threaten the territorial integrity of Canada, yet there is no violence in their activity.

I'm saying that the exception that is supposed to protect "advocacy, protest, dissent and artistic expression" unless in conjunction with an activity "that undermine the security" — I think this is too broad. It does not really protect artists or advocates who might be engaged in activities that might be seen as against the integrity of Canada, for instance, but who have nothing violent in their actions.

Mr. Brown: Political dissent, advocating the separation of a province, would undermine the territorial integrity of Canada, but it would clearly fall within the exception. It's the same relationship with artistic expression in that it's the transition toward violence. This links back to the earlier conversation of counselling, as well. There may be other ways — if it really is an activity beyond the realm of "artistic" and is advocating violence — the artistic element is really a cover for the advocacy of violence — that's what this is about. It's to provide as broad an interpretation as possible to protect legitimate advocacy — advocacy that might make us feel uncomfortable but not cross the boundaries in terms of advocating for and promoting violence.

Senator Pratte: I don't want to belabour the point, but I would appreciate if you could provide the committee, through the clerk, with a more detailed explanation of this. Frankly, here

M. Brown : Je pense que la définition est interprétée au sens large de sorte qu'elle englobe vos préoccupations en ce qui concerne les actes violents, l'extrémisme violent et ce genre de comportement.

Elisabeth Eid, sous-ministre adjointe, Portefeuille de la Sécurité publique, de la Défense et de l'Immigration, Sécurité publique Canada : La définition de « portant atteinte à la sécurité du Canada » se veut large. Ensuite, les précisions qui sont apportées sont des exemples, mais la liste n'est pas exhaustive. Il s'agit de toute activité qui porte atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou à l'intégrité territoriale du Canada ou encore qui menace la vie ou la sécurité de personnes ou d'individus; il est entendu qu'elle comprend les actes de violence. Toute activité de défense d'une cause ou de protestation en rapport avec un acte de violence pourrait donc être visée aux termes de la loi.

Le sénateur Pratte : Je comprends cela. Je m'inquiète pour certaines personnes qui devraient être protégées par l'exception — les artistes, par exemple — et qui pourraient poser des gestes comme manifester en faveur des droits des Autochtones. Certains peuples autochtones pourraient penser qu'ils devraient se séparer du Canada, par exemple. Cela menacerait l'intégrité territoriale du Canada, mais leurs activités seraient non violentes.

Ce que je dis, c'est que l'exception qui devrait protéger les « activités de défense d'une cause, de protestation, de manifestation d'un désaccord ou d'expression artistique » à moins qu'elles ne soient faites de concert avec une activité « qui porterait atteinte à la sécurité » — je pense que cela est trop vaste. Cela ne protège pas vraiment les artistes ou les défenseurs d'une cause qui pourraient participer à des activités qui pourraient être perçues comme allant à l'encontre de l'intégrité du Canada, entre autres, mais dont les actions ne sont pas du tout violentes.

M. Brown : La dissidence politique, promouvoir la séparation d'une province, porterait atteinte à l'intégrité territoriale du Canada, mais serait clairement visée par l'exception. C'est la même chose concernant l'expression artistique, soit que cela s'applique lorsqu'il y a une transition vers la violence. Cela revient à la discussion précédente sur le fait de conseiller la commission d'une infraction. Il y a peut-être d'autres façons. S'il s'agit vraiment d'une activité qui dépasse le cadre d'une activité « artistique » et qui fait la promotion de la violence, où l'élément artistique n'est vraiment qu'une excuse pour promouvoir la violence, c'est la situation dont on parle. Il faut prévoir une interprétation aussi vaste que possible pour protéger la défense légitime d'une cause, une défense qui pourrait nous rendre mal à l'aise, mais qui ne verse pas dans la promotion de la violence.

Le sénateur Pratte : Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais j'aimerais que vous puissiez fournir au comité, par l'entremise du greffier, une explication plus détaillée de

in the exception, it's not written "unless carried out in conjunction with violent activities." It's written "unless in conjunction with an activity that undermines the security of Canada." By my understanding of the language, that would include legitimate activity — radical — but legitimate and non-violent.

Mr. Brown: We can quite easily provide you with the explanation you're looking for, because I don't think the problem you see is a problem that is there. But we will do that for you.

Senator Pratte: If it was only me, then I wouldn't be worried, but I think the Canadian Bar Association, for one, raised that same concern.

Thank you very much.

Senator Gold: This is a question largely for Mr. Vigneault and Ms. Bruce, but I invite anybody else to weigh in. What are your concerns, if you have them, if Bill C-59 does not pass in a timely fashion? To what extent are you able to share with us the degree to which the current legal framework is limiting your agencies' ability to do the work to protect Canadians?

Shelly Bruce, Chief, Communications Security Establishment: Thank you for the question. The legislation that is before us gives CSE new authorities to exercise our foreign intelligence mandate, as well as in providing a new relationship with critical infrastructure owners and operators in a way that we can actually help them protect their systems and systems of importance to the Government of Canada.

We would be limited to what we're doing today. Everything in the bill right now for us is very additive. We have a strong foundation, and we will continue to operate within those parameters, but we would not be able to work with those operators and use the tradecraft, tools, methods and techniques for cyber-defence that we have designed for defending government systems — we would not be able to apply those to non-federal systems.

Senator Gold: Could you give an example or two of what kinds of systems you think should be better protected or where your assistance would better protect systems you can't now but could do under Bill C-59?

Ms. Bruce: Bill C-59 provides for the minister to designate systems of importance to the Government of Canada. Those could be systems in the energy sector, financial sector, transportation sector, et cetera. If those are designated under the minister's authority, and if those systems' owners and operators

cela. Franchement, pour l'exception, le libellé ne dit pas « à moins d'avoir un lien avec des activités violentes ». Le libellé indique « à moins d'avoir un lien avec une activité portant atteinte à la sécurité du Canada. » D'après ce que j'en comprends, cela inclurait les activités légitimes — radicales — mais légitimes et non violentes.

M. Brown : Nous pouvons facilement vous fournir l'explication que vous cherchez, parce que je ne crois pas que le problème que vous pensez voir existe vraiment, mais nous allons faire cela pour vous.

Le sénateur Pratte : Si j'étais le seul à avoir soulevé cette préoccupation, je ne serais pas inquiet, mais je crois que l'Association du Barreau canadien, par exemple, a fait de même.

Merci beaucoup.

Le sénateur Gold : Cette question s'adresse surtout à M. Vigneault et à Mme Bruce, mais j'invite n'importe qui d'autre à répondre également. Y a-t-il quelque chose qui vous préoccupe si le projet de loi C-59 n'est pas adopté rapidement? Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure le cadre juridique actuel limite la capacité de vos organismes à protéger les Canadiens?

Shelly Bruce, chef, Centre de la sécurité des télécommunications : Merci de votre question. Le projet de loi devant nous donne au CST de nouveaux pouvoirs pour exercer son mandat en matière de renseignement étranger, et il permet une nouvelle relation avec les propriétaires ou exploitants d'infrastructures essentielles afin qu'il puisse les aider à protéger leurs systèmes et les systèmes importants pour le gouvernement du Canada.

Nous serions donc limités à ce que nous faisons aujourd'hui. Tout ce qui se trouve dans le projet de loi constitue pour nous un précieux ajout. Nous avons une assise solide, et nous allons continuer de fonctionner dans le cadre de ces paramètres, mais nous ne pourrions pas collaborer avec ces exploitants et utiliser le savoir, les outils, les méthodes et les techniques de cyberdéfense que nous avons conçus pour défendre les systèmes gouvernementaux — nous ne pourrions pas les appliquer à des systèmes n'appartenant pas au gouvernement fédéral.

Le sénateur Gold : Pourriez-vous donner un exemple ou deux du genre de système qui devrait être mieux protégé, ou des systèmes qui seraient mieux protégés avec votre aide grâce au projet de loi C-59, mais que vous ne pouvez pas protéger maintenant?

Mme Bruce : Le projet de loi C-59 permet au ministre de désigner des systèmes importants pour le gouvernement du Canada. Il pourrait s'agir de systèmes des secteurs de l'énergie, financiers, des transports, et cetera, s'ils sont désignés en vertu du pouvoir du ministre, et si les propriétaires et exploitants de

requested CSE to assist them in defending their network and systems, we would be able to under these authorities.

The authorities would also allow us to support Canadian Forces and the Department of National Defence. We could use the technologies we have in giving them operational and technical assistance as they carry out their mandates. Currently, they are not included in the current CSE legislation under the National Defence Act.

There are two other authorities that are in this act that would allow CSE to use its capabilities to conduct active and defensive cyber-operations, to support government objectives or to defend infrastructure in Canada by focusing on foreign targets outside of Canada and, in some way, responding to or degrading or disrupting activities before they manifested themselves in the Canadian critical or global information infrastructure.

Senator Gold: Thank you.

Mr. Vigneault?

Mr. Vigneault: Thank you, Senator Gold, for the question. In the response to Senator Oh's question on the threat environment, I mentioned earlier that the threat environment is indeed getting more and more complex and challenging for intelligence services, not only in Canada, but around the world. For me, the three specific powers that are either clarified or are given to CSIS are the ability to collect, retain and use data sets; the clarification of our threat-reduction mandate; and the creation of limited justification for acts that would otherwise be legal are critical for our ability to carry out our mandate.

Your question is what happens if Bill C-59 is not passed. These have an impact. Day to day, as an organization, the threat environment is such that we need to have the right tools and authorities to do our work. For us, in order to discharge our mandate, they're critical. Indeed, we're looking with patience to see if the Parliament decides to provide us with these authorities. They're critical.

Mr. Brown: Very briefly, I would add three things that I think are critical. I think there is broad-based support on the question of the "no-fly kids," the Passenger Protect list and the changes. If Bill C-59 does not pass, those will continue to be a major issue for many Canadians.

The strengthening, clarification and the changes to the Security of Information Sharing Act provides important protections. We have worked closely with the Privacy Commissioner on questions of necessity, and there are important gaps we're strengthening there.

ces systèmes demandent au CST de les aider à défendre leurs réseaux et systèmes, nous pourrions le faire avec ces pouvoirs.

Les pouvoirs nous permettraient également d'appuyer les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale. Nous pourrions utiliser nos technologies pour leur offrir de l'aide opérationnelle et technique dans la réalisation de leurs mandats. Actuellement, la Loi sur la Défense nationale ne permet pas au CST de le faire.

Il y a deux autres pouvoirs dans ce projet de loi qui permettraient au CST d'utiliser ses capacités pour mener des cyberopérations actives et défensives, pour appuyer les objectifs du gouvernement ou pour défendre l'infrastructure au Canada en se concentrant sur des cibles étrangères à l'extérieur du Canada et, d'une certaine façon, contrer des activités ou les perturber avant qu'elles se manifestent dans l'infrastructure essentielle canadienne ou mondiale de l'information.

Le sénateur Gold : Merci.

Monsieur Vigneault?

M. Vigneault : Merci, sénateur Gold, de poser la question. En réponse à la question du sénateur Oh sur l'environnement de la menace, j'ai dit plus tôt que cet environnement devient en effet de plus en plus complexe et difficile pour les services de renseignement non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Je crois que trois pouvoirs précis qui sont précisés ou donnés au SCRS sont la capacité de recueillir, de conserver et d'utiliser des ensembles de données; la clarification de notre mandat de réduction de la menace; et la création d'une justification limitée pour des activités qui seraient autrement légales et qui sont essentielles pour nous acquitter de notre mission.

Vous demandez ce qui se passera si le projet de loi C-59 n'est pas adopté? Tous ces pouvoirs ont une incidence. En tant qu'organisme, nous avons besoin au quotidien des bons outils et pouvoirs pour faire notre travail face aux menaces actuelles. C'est pour nous essentiel afin d'accomplir notre mandat. Nous attendons patiemment de voir si le Parlement décidera de nous donner ces pouvoirs. Ils sont indispensables.

M. Brown : Très brièvement, j'aimerais ajouter trois choses qui, je crois, sont cruciales. Je pense qu'il y a un vaste appui au sujet de la « liste d'interdiction de vol pour les enfants », la liste de protection des passagers et des changements apportés. Si le projet de loi C-59 n'est pas adopté, ces éléments continueront de poser un problème important à de nombreux Canadiens.

Le renforcement et la clarification de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité, et les changements qui y sont apportés, ajoutent d'importantes protections. Nous avons collaboré étroitement avec le commissaire à la protection de la vie privée sur les questions de nécessité, et le projet de loi comble d'importantes lacunes.

Finally, there is the question of oversight — this ability the minister talked about to follow the trail. This is a widely recommended approach; it goes back many years, even to the Air India inquiry and others. While it will make all of us in this business uncomfortable, as it should, because it's actually better scrutiny, it's absolutely essential.

It's an opportunity that will be lost.

Ms. Bruce: I have one final point on the intelligence commissioner, and having that quasi-judicial role in the legislation and in CSE's operations and the services. At least in CSE's context, it responds to some criticisms that have been levied by successive commissioners and gives CSE much more of a legal footing going forward.

Senator McIntyre: Thank you for being here, and answering our questions. My first question has to do with investigative hearings. The bill raises the threshold for using the recognizance with conditions, and yet, it is eliminating investigating hearing provisions altogether. Understandably, these provisions in the code are rarely used. As for the investigative hearings, the Supreme Court of Canada upheld its constitutionality in application under section 83.28 of the code. Despite this, Bill C-59 repeals sections 83.28 and 83.29, so my question is this: Are you not concerned that this will put our law enforcement agencies in a more difficult position when potentially confronted with a serious terrorist threat in the future? Anyone can answer.

Mr. Breithaupt: Thank you, senator, for the question. Yes, Bill C-59 proposes to officially repeal the investigative hearing. It should be noted that the investigative hearing provisions actually sunsetted on October 25, 2018, so they don't currently exist. They were never used. And the bill calls for its repeal.

The Minister of Justice recently noted that the government has concluded that the investigative hearing power is no longer necessary given that there is a range of existing tools available to law enforcement to investigate past or future terrorism offences. There are a wide range of tools available, such as the availability of longer durations for wiretap authorizations, as an example.

On the other hand, on the recognizance with conditions, I don't know if you want to hear a response in that particular area?

Senator McIntyre: Well, the government is raising the threshold and the previous government had lowered the threshold.

Enfin, il y a la question de la surveillance — la capacité de suivre la piste, comme l'a dit le ministre. C'est une approche largement recommandée; elle remonte à il y a de nombreuses années, même à l'enquête sur Air India et d'autres. Bien que cela nous rendra tous dans ce secteur mal à l'aise, comme cela le devrait, puisqu'il s'agit d'une meilleure supervision, c'est absolument essentiel.

C'est une occasion qui serait ratée.

Mme Bruce : Je voudrais mentionner un dernier point au sujet du commissaire au renseignement, et au fait d'avoir un rôle quasi judiciaire dans la loi et dans les activités et les services du CST. À tout le moins dans le contexte du CST, cela répond à certaines critiques qui ont été formulées par les commissaires successifs et donne au CST une meilleure assise juridique à l'avenir.

Le sénateur McIntyre : Merci d'être ici pour répondre à nos questions. Ma première question concerne les audiences d'investigation. Le projet de loi élève le seuil pour utiliser les engagements assortis de conditions, mais il élimine complètement les dispositions sur les audiences d'investigation. Je comprends que ces dispositions du code sont rarement utilisées. En ce qui a trait aux audiences d'investigation, la Cour suprême du Canada a en maintenu la constitutionnalité en application de l'article 83.28 du code. Malgré cela, le projet de loi C-59 abroge les articles 83.28 et 83.29, donc ma question est la suivante : ne vous inquiétez-vous pas que cela placerait nos corps policiers dans une position plus difficile lorsqu'ils seront confrontés à une menace terroriste grave à l'avenir? N'importe qui peut répondre.

M. Breithaupt : Merci de poser la question, monsieur le sénateur. Oui, le projet de loi C-59 propose d'abroger officiellement les audiences d'investigation. Il faut souligner que les dispositions sur les audiences d'investigation ont pris fin le 25 octobre 2018, donc elles n'existent pas actuellement. Elles n'ont jamais été utilisées. Et le projet de loi prévoit leur abrogation.

Le ministre de la Justice a récemment indiqué que le gouvernement avait conclu que le pouvoir de tenir des audiences d'investigation n'était plus nécessaire étant donné que les forces de l'ordre pouvaient utiliser une gamme d'outils pour faire enquête sur les infractions terroristes passées ou à venir. Il y a une vaste gamme d'outils disponible, comme la possibilité d'une durée prolongée pour les autorisations d'écoute électronique.

D'un autre côté, au sujet de l'engagement assorti de conditions, je ne sais pas si vous voulez entendre une réponse à ce sujet?

Le sénateur McIntyre : Eh bien, le gouvernement élève le niveau alors que le gouvernement précédent l'avait abaissé.

Mr. Breithaupt: The bill provides for the reenactment with the recognizance, as amended, should the bill receive Royal Assent. Those provisions as well have sunsetted as of October 25, 2018.

Senator McIntyre: Speaking of the threshold of proof, my next question has to do with preventative arrest. As we know, and to be more specific, the section or subsection on preventative arrest has existed since a previous government introduced and passed Bill C-36, the Anti-terrorism Act, on October 15, 2001, following the horrific terrorist attacks in New York City.

Now, that said, Bill C-59 increases the threshold of proof by requiring that the arrest be “necessary to prevent the carrying out of the terrorist activity.”

So the proposed wording “necessary to prevent” and the current wording “likely to prevent” are quite different in terms of the level of evidence required, and law enforcement officers have less time to act. Under the proposed amendment, there will be, if I can put it mildly, fewer legislative tools that will allow them to take action before the worst happens.

As you know, in Australia and the U.K., preventative arrest provisions are up for 14 days. In Canada, a similar detention period has a maximum seven-day limit. Does that give you pause to ask why the government is further weakening the rather modest tools that Canada does have?

Mr. Breithaupt: I can't personally speak to the why question, but I can tell you, as I mentioned before, these provisions have been sunsetted. They would be reenacted through Bill C-59 if it were approved and received Royal Assent. The recognizance with conditions is designed to prevent the carrying out of a terrorist activity and it is flexible enough to be used in respect of an individual who may in some way be connected to the carrying out of terrorist activity without necessarily being the central figure.

There are two thresholds to the recognizance with conditions. A peace officer may lay information before a provincial court judge if the peace officer believes unreasonable grounds that a terrorist activity may be carried out and suspects unreasonable grounds that the imposition of a recognizance with conditions on a person or the arrest a person is currently likely to prevent the carrying out of the terrorist activity, and the bill would propose to substitute “likely” for “necessary” as has been indicated.

M. Breithaupt : Le projet de loi prévoit de remettre en vigueur l'engagement, tel que modifié, si le projet de loi reçoit la sanction royale. Ces dispositions avaient également pris fin le 25 octobre 2018.

Le sénateur McIntyre : Parlant du niveau de la preuve, ma prochaine question concerne les arrestations préventives. Comme nous le savons, et pour être plus précis, l'article ou le paragraphe sur les arrestations préventives n'existait pas avant qu'un ancien gouvernement dépose et adopte le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste, le 15 octobre 2001, à la suite des horribles attaques terroristes à New York.

Cela dit, le projet de loi C-59 élève le niveau de la preuve en exigeant que l'arrestation soit « nécessaire pour empêcher que l'acte terroriste ne soit entrepris ».

Donc, le libellé proposé « nécessaire pour empêcher » et le libellé actuel « aura vraisemblablement pour effet d'empêcher » sont très différents par rapport au niveau de preuve requis, et les corps policiers auront moins de temps pour agir. En vertu du changement proposé, il y aura, c'est le moins qu'on puisse dire, moins d'outils législatifs qui leur permettront d'agir avant que le pire ne se produise.

Comme vous le savez, en Australie et au Royaume-Uni, les dispositions sur les arrestations préventives prévoient une durée pouvant aller jusqu'à 14 jours. Au Canada, une période semblable de détention est limitée à sept jours. Est-ce que cela vous porte à vous demander pourquoi le gouvernement affaiblit encore plus les outils déjà limités que le Canada a?

M. Breithaupt : Je ne peux pas vous répondre à la question du pourquoi, mais je peux vous dire, comme je l'ai déjà dit, que ces dispositions ont été supprimées. Celles-ci seraient rétablies dans le projet de loi C-59 s'il était approuvé et recevait la sanction royale. L'engagement assorti de conditions vise à prévenir la perpétration d'une activité terroriste, et il est suffisamment souple pour qu'on l'utilise dans le cas d'une personne qui pourrait être liée d'une façon ou d'une autre à la perpétration d'une activité terroriste sans pour autant être au cœur de celle-ci.

L'engagement assorti de conditions comporte deux seuils. Un agent de la paix peut présenter des renseignements à un juge d'une cour provinciale s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une activité terroriste pourrait avoir lieu et s'il soupçonne, pour des motifs raisonnables, que l'imposition d'un engagement assorti de conditions à une personne ou son arrestation pourrait empêcher la perpétration de l'activité terroriste. Le projet de loi propose de remplacer les mots « aura vraisemblablement pour effet » par le mot « nécessaire », comme nous l'avons dit précédemment.

The effect this proposed amendment would be to require the police to present evidence of a greater link between the recognizance with conditions or the arrest, and the prevention of the terrorist activity.

Senator McIntyre: The point I'm driving at here is that words are very important, as we know, so we have the proposed wording versus the current wording. The current wording is very clear, "likely to prevent." The proposed wording is "necessary to prevent." I would have liked to ask this question to the minister, but unfortunately we didn't have enough time. It's a political decision that the government has to make, but I can't understand why they are using the words "necessary to prevent" as opposed to "likely to prevent."

Right now the current law is "likely to prevent," and I think it should remain that way, but we'll leave it at that.

Mr. Breithaupt: The Minister of Justice recently noted the 2016 consultations of the green paper and background document, and these consultations helped to inform the government in how the recognizance with conditions should be reformed. The recognizance with conditions, although likely to be used infrequently, continues to be an important tool for law enforcement to use in an appropriate case of preventing a terrorist activity.

Senator Gold: I have a supplementary question or comment, because I also understand that important individual liberty interests are at stake when you subject somebody to arrest or detention, whatever the category is. Are you able to comment on what the constitutional or Charter dimensions of changing the wording from "likely" to "necessary" might be?

Mr. Breithaupt: Thank you for the question. I would refer senators to the Charter statement issued upon the tabling of this legislation.

Senator Griffin: My question relates to Part 5 of the bill, and it's regarding the proposed amendments to the Security of Canada Information Sharing Act, and that section is proposed to be amended to specify that when a government institution discloses information to a recipient institution, the disclosing institution must be satisfied that "the disclosure will not affect any person's privacy interests more than is reasonably necessary in the circumstances."

But under the CSIS Act, CSIS may collect information "to the extent that it is strictly necessary." What is the difference between the threshold of "reasonably necessary" and that of "strictly necessary," and what would be the reasons behind these differences in wording?

La modification proposée aurait pour effet d'exiger que la police prouve qu'il y a un lien plus étroit entre l'engagement assorti de conditions ou l'arrestation et la prévention de l'activité terroriste.

Le sénateur McIntyre : Là où je veux en venir, c'est que les termes sont très importants, comme nous le savons, et il faut comparer le libellé proposé à celui existant. Le libellé existant est très clair, « aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ». Le libellé proposé est « nécessaire pour empêcher ». J'aurais aimé poser cette question au ministre, mais malheureusement nous n'avons pas eu assez de temps. C'est une décision politique que le gouvernement doit prendre, mais je ne comprends pas pourquoi ils utilisent l'expression « nécessaire pour empêcher » plutôt qu' « aura vraisemblablement pour effet d'empêcher ».

La loi actuelle indique « aura vraisemblablement pour effet d'empêcher », et je pense que cela ne devrait pas changer, mais on va en rester là.

M. Breithaupt : Le ministre de la Justice a récemment pris connaissance des consultations de 2016 sur le livre vert et du document d'information, et les consultations ont aidé à informer le gouvernement sur la façon dont l'engagement assorti de conditions devrait être modifié. L'engagement assorti de conditions est peu susceptible d'être utilisé, mais il demeure un outil important pour les forces de l'ordre qui peuvent l'utiliser dans les cas appropriés afin de prévenir une activité terroriste.

Le sénateur Gold : J'ai une question ou une observation complémentaire. Je sais que des enjeux importants en matière de liberté individuelle sont en jeu lorsqu'une personne est arrêtée ou détenue, peu importe la situation. Pouvez-vous nous dire quels seraient les effets du changement de formulation, à savoir passer du mot « aura vraisemblablement pour effet » au mot « nécessaire », sur la Constitution ou la Charte?

M. Breithaupt : Merci de votre question. J'inviterais les sénateurs à lire l'énoncé concernant la Charte qui a été présenté lors du dépôt du projet de loi.

La sénatrice Griffin : Ma question porte sur la partie 5 du projet de loi et concerne les modifications proposées à la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Vous proposez de modifier cet article pour préciser que lorsqu'une institution fédérale transmet des renseignements à une institution destinataire, la première institution doit être convaincue que « l'incidence de la communication sur le droit à la vie privée d'une personne sera limitée à ce qui est raisonnablement nécessaire dans les circonstances. »

Toutefois, aux termes de la Loi sur le SCRS, celui-ci peut recueillir des renseignements « dans la mesure strictement nécessaire ». Quelle est la différence entre ce qui est « raisonnablement nécessaire » et ce qui est « strictement nécessaire »? Pourquoi existerait-il des différences de libellé?

Mr. Brown: I'll start and perhaps my colleague will want to talk about the provisions within the CSIS Act.

The first thing to be clear on with the Security of Canada Information Sharing Act is that the threshold is different because it's not about collecting of information. It's about the sharing of information that has already gone through a threshold or screen as it has been collected. I'll let my colleague talk about the thresholds, if you would like, with regard to CSIS.

We have worked to strengthen the regime to clarify the obligations a sending department, who has already collected it under its own stringent rules, to then share it with another colleague department. You have to be satisfied that the information is accurate, there are a series of criteria. And then the receiving department actually has to say that they need the information. You just can't throw it over the transom and not worry about it any longer. If you don't think it's actually necessary for you to do a function, you must destroy the information.

There's a lot of confusion about this point. It's easily understood why there is confusion, which is why the government is proposing to change the title to disclosure. It's not about collecting information, it's about sharing information that has already been collected. That is an effort to try and explain why the thresholds are different. David, do you want to talk about the thresholds in your own collection process?

Mr. Vigneault: The threshold for collection for CSIS is strictly necessary for our ability to deliver on our act. SCISA will not provide any new authority for CSIS to collect information. It is not enhancing the power there. It is also not forcing any organization to share with CSIS. It is a discretionary power, but it provides a better framework for an organization to share with us.

Senator Griffin: Thank you.

Senator Gold: A question was asked by Senator Stewart Olsen about NSIRA and the review structure that is being put in place. I would ask for brief comments from Mr. Vigneault and Ms. Bruce as to how you see this affecting your work. As the minister mentioned, you are both used to being reviewed, but do you see this as an unreasonable burden on the one hand, an enhancement to do your job on the other, or something in the middle that is trying to cover all the bases?

M. Brown : Je vais répondre à la question en premier et peut-être que mon collègue voudra parler des dispositions dans la Loi sur le SCRS.

Il faut dire une chose clairement de prime abord au sujet de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, soit que le seuil est différent parce qu'il ne s'agit pas de recueillir des renseignements. On parle plutôt de la communication d'information qui a déjà franchi un seuil ou un contrôle au moment où elle a été recueillie. Je vais laisser mon collègue parler des seuils, si vous le voulez bien, en ce qui concerne le SCRS.

Nous avons travaillé sur le renforcement du régime, afin de préciser les obligations des ministères qui désirent communiquer de l'information. Cette information aura été recueillie selon les propres règles strictes du ministère en question et pourra par la suite être transmise à un autre ministère. Il faut s'assurer que l'information est exacte. Il existe toute une série de critères. De plus, le ministère destinataire doit clairement indiquer avoir besoin de l'information en question. Un ministère ne peut tout simplement transmettre de l'information et ne plus s'en soucier. Si vous ne pensez pas qu'il est absolument nécessaire de faire quelque chose avec l'information, alors vous vous devez de la détruire.

Ce point soulève beaucoup de confusion. Il est facile de comprendre pourquoi il y a confusion. Voilà pourquoi le gouvernement propose de parler plutôt de communication. Il ne s'agit pas de recueillir des renseignements, mais plutôt de communiquer des renseignements qui ont déjà été recueillis. Je vous dis cela pour tenter de vous expliquer pourquoi il y a une différence de seuil. David, voulez-vous parler des seuils concernant votre propre processus de collecte de données?

M. Vigneault : Le SCRS a un seuil de collecte de renseignements qui prévoit que les renseignements recueillis ne sont que ceux qui sont strictement nécessaires à l'exécution de sa loi. La Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada n'autorisera pas le SCRS à recueillir de nouveaux renseignements. Elle ne bonifie pas ses pouvoirs en la matière. La loi n'obligera pas non plus les organismes à lui communiquer des renseignements. Nous parlons ici d'un pouvoir discrétionnaire, mais la loi fournira un meilleur cadre aux organismes qui pourraient vouloir nous transmettre des renseignements.

La sénatrice Griffin : Merci.

Le sénateur Gold : La sénatrice Stewart Olsen a posé une question au sujet de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et de la structure d'examen qu'on veut mettre en place. Monsieur Vigneault et madame Bruce, pourriez-vous nous dire brièvement quelles seraient les répercussions de ces changements sur votre travail? Comme le ministre l'a dit, vous êtes tous deux habitués à faire l'objet d'examen. Croyez-vous que cela représente un

Ms. Bruce: Thank you very much for your question, senator. CSE has been under review since 1996 and the Office of the CSE Commissioner and that team has had unfettered access to CSE's information. I believe that, as an organization, we have come to appreciate just how much better that makes us as an organization. We have adopted the vast majority of the recommendations and I think we're feeling quite good about that.

We are an organization that is trying very hard to be open and transparent. We have the new Canadian Centre for Cyber Security, which is a public-facing institution within our organization and is a bit of a milestone for us. At the same time, a large portion of our activities necessarily have to take place in the secret realm. In those cases, having that review function to come in and look at those activities acts as a bit of a proxy for Canadians to be able to have that vote of confidence. If they see something that is concerning, they can relay that to Canadians. I think that has made us a better organization and it has also helped to reinforce the idea of our licence to operate with Canadians and makes it a little more valid going forward.

The amount of effort that we put into this is not trivial, but I think the return on that investment in the overall scheme of things and that licence to operate have been beneficial.

Senator Gold: So it's a positive thing?

Ms. Bruce: I see it as a positive thing.

Mr. Brown: Uncomfortable, sometimes.

Ms. Bruce: Uncomfortable sometimes, but positive.

Mr. Vigneault: I agree with what my colleague mentioned. Successive directors of CSIS have said publicly and privately to me that the review has made CSIS a better organization. Having someone who is not consumed by the day-to-day of the activity but can take a post facto approach in reviewing what is happening is helpful. Since I have been director, I can attest that I hold the same opinion that it is helpful.

The other element is that the foreign agencies with which we work in close collaboration — and sometimes against — often come from countries that are not democracies and are not governed by the rule of law. In Canada, we are fortunate that we have these protections so that fundamental liberties and rights are protected. As a Canadian, I applaud that.

fardeau déraisonnable, ou plutôt un outil qui pourrait améliorer votre travail, ou encore quelque chose entre les deux qui tente de couvrir tous les angles?

Mme Bruce : Merci beaucoup de votre question, monsieur le sénateur. Le CST fait l'objet d'examen depuis 1996. Le Bureau du commissaire du CST et son équipe a toujours eu libre accès à nos renseignements. Je crois qu'à titre d'organisation, nous nous sommes rendu compte que cela ne fait que nous rendre encore meilleurs. Nous avons adopté la grande majorité des recommandations qui nous ont été émises et je crois que, somme toute, nous nous en réjouissons.

Notre organisation s'efforce beaucoup d'être ouverte et transparente. Nous avons désormais le nouveau centre canadien de la cybersécurité, un établissement public au sein de notre organisation. Cela représente un jalon important pour nous. En même temps, une grande partie de nos activités doivent demeurer secrètes. Dans ces cas-là, la fonction d'examen agit un peu comme mandataire pour les Canadiens, afin qu'ils aient confiance en nous. Quand on découvre quelque chose d'inquiétant, on peut en faire part aux Canadiens. Je crois que cela a fait de nous une meilleure organisation et a également amélioré la perception qu'ont les Canadiens de nos activités et en a accru la légitimité.

Nous avons déployé des efforts non négligeables, mais, dans l'ensemble, je crois que les retombées ont été positives et que la légitimité acquise pour nos activités a été bénéfique.

Le sénateur Gold : C'est donc positif?

Mme Bruce : C'est ce que je crois, oui.

M. Brown : C'est parfois désagréable.

Mme Bruce : Vous avez raison, mais c'est somme toute positif.

M. Vigneault : Je suis d'accord avec mon collègue. Divers directeurs du SCRS ont dit publiquement et m'ont dit en privé que cet examen avait fait du SCRS une meilleure organisation. Il est utile d'avoir quelqu'un qui ne s'occupe pas de l'activité quotidienne, mais qui peut adopter une approche après les faits pour déterminer si ce qui se passe est utile. Depuis que je suis directeur, je peux attester que je n'ai pas changé d'avis pour ce qui est de son utilité.

Il y a aussi le fait que les organismes étrangers avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration — et parfois contre — viennent souvent de pays qui ne sont pas démocratiques et qui ne respectent pas la primauté du droit. Au Canada, nous avons la chance d'avoir ces protections de sorte que les libertés et les droits fondamentaux sont protégés. En tant que Canadien, je m'en réjouis.

As director of CSIS, I would say that I need to operate and I need to have the confidence of Canadians, institutions, the review agency and the Federal Court. It's very important for me that, through these tools of accountability, we have the social licence to be able to operate using intrusive tools that are necessary to protect Canadians. It is not a burden. Allocating the right resources is something that we do, and this is something that, in this case, we are prepared if Bill C-59 receives Royal Assent.

Senator Oh: Thank you, witnesses. My question, to go back to the terrorists, is: what is the motive or reason behind why we want to bring back terrorists who left Canada and were banned from coming back? We want to bring them back and reeducate them. We do not know how much their brain has been screwed up and damaged and whether you can reeducate them.

This is a burden to the taxpayers, and we have no obligation to do that. We have been deporting immigrants who come here and are not properly documented and we check their backgrounds. Can you explain the motive for bringing them back to create security problems?

Mr. Brown: I think the answer is quite straightforward. I do not believe there is a desire to repatriate any of the individuals you have described. I think the minister has been quite clear on that point, and there are very precise legal obligations with regard to the right of re-entry. Minister Goodale has publicly been quite clear about not undertaking proactive measures, so I think I can assure you that the premise about wanting to repatriate the individuals you have described is not correct.

Senator Oh: But how much guarantee in security do you have that these people are on a track and that the public is secure?

Mr. Brown: I'll let my colleague, who deals with it on a daily basis, answer. However, I think I'm paraphrasing what Minister Goodale has said publicly that every one of the national security agencies works every day to ensure that every safeguard that can be put in place is in place. I think he would also say that nothing in life is guaranteed, but every safeguard and step that can be taken is being taken.

I mentioned earlier that our primary objective that anyone on whom we can gather evidence is prosecuted, and in the unlikely or rare instance where people do arrive, that is managed in a way that does everything to safeguard Canadians, starting with prosecution, surveillance and the gathering of evidence and those kinds of things. David, do you want to add anything?

En tant que directeur du SCRS, je dirais que pour fonctionner, je dois avoir la confiance des Canadiens, des institutions, de l'organisme de surveillance et de la Cour fédérale. Il est très important pour moi que grâce à ces outils de reddition de comptes, nous ayons la légitimité sociale nécessaire pour fonctionner en utilisant des outils intrusifs qui sont nécessaires pour protéger les Canadiens. Ce n'est pas un fardeau. Nous allouons les bonnes ressources et dans ce cas, nous sommes prêts à le faire si le projet de loi C-59 reçoit la sanction royale.

Le sénateur Oh : Je remercie les témoins. Ma question, pour revenir aux terroristes, est la suivante : quel est le motif ou la raison pour lequel nous voulons rapatrier les terroristes qui ont quitté le Canada et à qui on a interdit de revenir? Voulons-nous les ramener et les rééduquer? Nous ne savons pas à quel point leur psyché a été perturbée et endommagée et s'il est possible de les rééduquer.

C'est un fardeau pour les contribuables, et nous ne sommes pas tenus de le faire. Nous avons expulsé des immigrants qui viennent ici et qui ne sont pas munis des documents appropriés, et nous vérifions leurs antécédents. Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles on souhaite rapatrier ces personnes et créer des problèmes de sécurité?

M. Brown : Je pense que la réponse est assez simple. Je ne crois pas qu'il y ait un désir de rapatrier les personnes que vous avez décrites. Le ministre a été très clair sur ce point, et il y a des obligations légales très précises en ce qui concerne le droit de réadmission. Le ministre Goodale a été très clair publiquement sur le fait qu'il n'a pas pris de mesures proactives, alors je pense pouvoir vous assurer que la prémisse de vouloir rapatrier les personnes que vous avez décrites est incorrecte.

Le sénateur Oh : Mais quelle garantie de sécurité avez-vous quant à ces personnes et pour vous assurer que le public est en sécurité?

M. Brown : Je vais laisser mon collègue, qui s'occupe quotidiennement de cette question, répondre. Toutefois, je pense paraphraser ce qu'a dit le ministre Goodale, à savoir tous les organismes de sécurité nationale travaillent chaque jour pour s'assurer que toutes les mesures de protection puissent être mises en place et qu'elles le sont. Je pense qu'il dirait aussi que rien n'est garanti dans la vie, mais que toutes les sauvegardes et les mesures pouvant être prises le sont.

J'ai mentionné plus tôt que notre principal objectif consiste à poursuivre toute personne pour qui nous pouvons recueillir des preuves, et dans le cas peu probable ou rare où ces personnes entrent au Canada, nous gérons la situation de manière à tout faire pour protéger les Canadiens, en commençant par les poursuites, la surveillance et la collecte de preuves entre autres. David, avez-vous quelque chose à ajouter?

Mr. Vigneault: Senator, I will add that if, indeed, someone who is engaged in some form of terrorism activities or terrorism support is coming back to Canada, CSIS and our partners are very much engaged. We are obviously concerned about the potential threat these individuals represent. We do careful analysis of the information we have and what potential threat this person represents.

We are working in an organized way. The community has put together what is called a National Security Joint Operations Centre, NSJOC. Essentially, we have representatives of CSIS, CSE, RCMP, Immigration, Passport and probably a couple of other partners. It's essential to look at all the tools we have at our disposal to make sure we manage a threat properly.

In the case of CSIS, that could be surveillance. However, I would not want to leave the impression that we have the capacity to do 24-7 surveillance on a number of targets. It also means that we have other tools, including threat-reduction measures, which allow us to mitigate the threat.

It's not just CSIS or the RCMP, but all the other partners at the federal level, and law enforcement at the provincial-territorial level, are involved in these activities when we have an individual who indeed is coming back to Canada.

Senator Oh: That's going to cost a lot of money, with five agencies watching them. How long do you plan this surveillance to continue?

Mr. Vigneault: Each case is different, senator. We are assessing the threat that the individual represents. Some of them are coming back and not re-engaging in terrorism; they are not re-engaging either through association or through communicating terrorism views and so on. Those who are, you can be sure we are on top of this. This is our mandate. This is where CSIS, RCMP and other partners have to put our resources.

Senator McIntyre: My next question is a technical one. It has to do with the list of terrorist entities. Under the current system, and bearing in mind section 83.01 of the code, the term "entity" is defined as "a person, group, trust, partnership or fund, or an unincorporated association or organization." As we know, the code establishes the procedure for placing an entity on or removing it from the list.

I draw your attention to clauses 141 and 142 of the bill, which brings amendments to the procedure for including and removing listed entities involved in terrorist activities.

M. Vigneault : Sénateur, j'ajouterai que si, effectivement, quelqu'un qui s'adonne à une forme quelconque d'activités terroristes ou de soutien au terrorisme revient au Canada, le SCRS et nos partenaires seront fortement mobilisés. Nous sommes manifestement préoccupés par la menace potentielle que représentent ces personnes. Nous analyserons soigneusement l'information dont nous disposons et la menace potentielle représentée par cette personne.

Nous travaillons de façon organisée. La collectivité a mis sur pied ce qu'on appelle le Centre d'opérations conjointes en matière de sécurité nationale, le COCSN. Il s'agit essentiellement de représentants du SCRS, du CST, de la GRC, du ministère de l'Immigration, de Passeport Canada et probablement de certains autres partenaires. Il est essentiel d'examiner les outils dont nous disposons pour nous assurer de gérer correctement la menace.

Dans le cas du SCRS, cela pourrait être de la surveillance. Toutefois, je ne voudrais pas donner l'impression que nous avons la capacité d'exercer une surveillance 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour un certain nombre de cibles. Cela signifie également que nous disposons d'autres outils, y compris des mesures de réduction de la menace, qui nous permettent de l'atténuer.

Il n'y a pas que le SCRS ou la GRC, mais tous les autres partenaires à l'échelle fédérale, et les organismes provinciaux ou territoriaux d'application de la loi, qui participent à ces activités lorsqu'une personne revient effectivement au Canada.

Le sénateur Oh : Cela sera très coûteux d'avoir cinq organismes qui les surveillent. Combien de temps prévoyez-vous que cette surveillance se poursuive?

M. Vigneault : Chaque cas est différent, sénateur. Nous évaluons la menace que représente l'individu. Certains d'entre eux reviennent et ne se réengagent pas dans le terrorisme. Ils ne se réengagent pas dans des associations ou en communiquant leurs opinions sur le terrorisme, entre autres. Quant à ceux qui le font, je peux vous assurer que nous sommes au courant. Tel est notre mandat. C'est là que le SCRS, la GRC et les autres partenaires doivent affecter leurs ressources.

Le sénateur McIntyre : Ma prochaine question est d'ordre technique. Elle porte sur la liste des entités terroristes. Dans le système actuel, et compte tenu de l'article 83.01 du code, le terme « entité » est défini comme « une personne, un groupe, une fiducie, une société de personnes ou un fonds, ou une organisation ou une association non dotée de la personnalité morale ». Comme nous le savons, le code établit la procédure à suivre pour placer une entité sur la liste ou la rayer.

J'attire votre attention aux articles 141 et 142 du projet de loi, qui apportent des modifications à la procédure d'inclusion et de retrait des entités inscrites qui participent à des activités terroristes.

As I understand, subclause 141(2) of Bill C-59 adds the new subsection 83.05(1.2) to the code. The Minister of Public Safety is authorized to change the name of the entity on the list, add any other name to the list, or delete the name of the entity on the list.

As I understand, this new provision reduces the burden of proof when adding the name of an entity linked to an entity already on the list. Is there a reason for reducing the burden of proof? Mr. Breithaupt?

Mr. Breithaupt: Thank you, senator. I'm not sure what you mean by "burden of proof." The same process would apply, but the Minister of Public Safety would be given the power personally to modify a primary name of an already listed entity or to add or delete an alias that's on the list.

Senator McIntyre: But only if he has reasonable grounds to believe that a listed entity is using a name that is not on the list.

Mr. Breithaupt: This is the certificate of mistaken identity that you're referring to? My apologies. The change being presented here for consideration is that currently the wording for 83.05(7) would allow for an entity to make a request for a certificate when their name wasn't the same or similar to the name of an already listed entity.

The proposal here is to make it clearer. To read the provision, it requires that the entity whose name is the same or similar to a name appearing on the list may apply. So it focuses more on why you would apply for a certificate of mistaken identity, because there is mistaken identity, but the current provision is more broadly worded. This would sort of focus on the question of mistaken identity and seeking the minister to offer a certificate for that purpose.

If I may, briefly: When I answered previously the recognizance with conditions question, I quoted from 83.3(2). You mentioned preventative arrest, so I should also mention that there is a proposed change to turn "likely" into "necessary" also in 83.3(4) of the Criminal Code, which is dealing more with preventative arrests type of thing. I wanted to clarify that because I had read the wording for the test in 83.3(2), but there is a similar change in 83.3(4).

Senator McIntyre: Thank you for that point of clarification. Final question, if I may: Going back to the list of entities, as I understand, the periodic review of the list of entities is every two years. Under the proposed legislation, the periodic review of the entities would be five years. I am wondering why this change.

D'après ce que je comprends, le paragraphe 141(2) du projet de loi C-59 ajoute le nouveau paragraphe 83.05(1.2) au code. Le ministre de la Sécurité publique est autorisé à changer le nom de l'entité figurant sur la liste, à ajouter tout autre nom à la liste ou à supprimer le nom de l'entité figurant sur la liste.

D'après ce que j'ai compris, cette nouvelle disposition réduit le fardeau de la preuve lorsque le nom d'une entité liée à une entité déjà sur la liste est ajouté. Y a-t-il une raison d'alléger le fardeau de la preuve? Monsieur Breithaupt?

M. Breithaupt : Je vous remercie, sénateur. Je ne suis pas certain de ce que vous voulez dire par « fardeau de la preuve ». Le même processus s'appliquerait, mais le ministre de la Sécurité publique aurait le pouvoir personnellement de modifier le nom principal d'une entité déjà inscrite ou d'ajouter ou de supprimer un pseudonyme qui y figure déjà.

Le sénateur McIntyre : Mais seulement s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une entité inscrite utilise un nom qui ne figure pas sur la liste.

M. Breithaupt : Est-ce le certificat d'erreur d'identité auquel vous faites référence? Toutes mes excuses. La modification proposée ici est que le libellé actuel du paragraphe 83.05(7) permettrait à une entité de présenter une demande de certificat lorsque son nom n'est pas le même ou semblable à celui d'une entité déjà inscrite.

La proposition ici vise à rendre les choses plus claires. Si on lit la disposition, on constate qu'il faut que l'entité dont le nom est identique ou similaire à un nom figurant sur la liste puisse présenter une demande. Il porte donc davantage sur les raisons pour lesquelles elle demanderait un certificat d'erreur d'identité, parce qu'il y a erreur d'identité, mais la disposition actuelle est libellée de façon plus générale. Cela mettrait en quelque sorte l'accent sur la question d'erreur d'identité et inviterait le ministre à délivrer un certificat à cet effet.

Si vous me le permettez, brièvement : lorsque j'ai répondu précédemment à la question sur l'engagement assorti de conditions, j'ai cité le paragraphe 83.3(2). Vous avez parlé d'arrestation préventive, alors je dois aussi mentionner qu'il y a une modification proposée pour remplacer les mots « aura vraisemblablement pour effet » par « nécessaire », également au paragraphe 83.3(4) du Code criminel, qui porte davantage sur des questions d'arrestations préventives. Je voulais clarifier cela, parce que j'avais lu le libellé pour les critères au paragraphe 83.3(2), mais il existe un changement semblable au paragraphe 83.3(4).

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de cette précision. Une dernière question, si vous me le permettez : pour en revenir à la liste des entités, si j'ai bien compris, l'examen périodique de cette liste a lieu tous les deux ans. Dans le projet de loi, l'examen périodique des entités aurait lieu tous les cinq ans. Je me demande pourquoi vous apportez ce changement.

Mr. Brown: The reality is that it is a very thorough and complex process, and frequently there is not much change over a two-year period. The thinking was more efficient use of resources and do it over a longer period of time. There is always the provision, if there is an event or intelligence, to move more quickly, but that the statutory ongoing review would be done over a five-year period. So it's an effort to use resources more efficiently, and it is about examining the existing list and confirming that those organizations should stay on the list. Adding happens anytime, and if there were requirements because of a specific event, there could be a provision for removing someone, an organization, sooner than that, driven by external events.

Senator McIntyre: All of this is followed by publication of the Royal Gazette?

Mr. Brown: Yes. All transparent.

Senator McIntyre: Thank you.

The Chair: I want to express our thanks on behalf of the committee to officials who have joined us for the last two hours. It assists greatly in our preparation as we look at this bill. Mr. Brown, in particular, I know senators join me in wishing you a very happy retirement.

(The committee adjourned.)

M. Brown : Le fait est qu'il s'agit d'un processus très complet et complexe, et qu'il n'y a souvent pas beaucoup de changements sur une période de deux ans. L'idée était d'utiliser plus efficacement les ressources et de le faire sur une plus longue période. Il y a toujours une disposition, advenant un événement ou des renseignements, qui permet d'agir plus rapidement, mais que l'examen permanent prévu par la loi serait effectué sur une période de cinq ans. Il s'agit donc d'un effort pour utiliser les ressources de façon plus efficace et il s'agit d'examiner la liste existante et de confirmer que ces organisations devraient y demeurer. L'ajout peut se produire en tout temps, et s'il y avait des exigences en raison d'un événement particulier, il pourrait y avoir une disposition pour retirer quelqu'un ou une organisation plus rapidement, en fonction d'événements externes.

Le sénateur McIntyre : Et tout cela serait suivi par une publication dans la *Gazette royale*?

M. Brown : Tout serait transparent.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie.

La présidente : Au nom du comité, je tiens à remercier les hauts fonctionnaires qui se sont joints à nous au cours des deux dernières heures. Cela nous aide grandement à nous préparer à l'étude de ce projet de loi. Monsieur Brown, plus particulièrement, je sais que les sénateurs se joignent à moi pour vous souhaiter une très heureuse retraite.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, April 10, 2019

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

Monday, April 8, 2019

Public Safety Canada:

Randall Koops, Director General, Policing Policy.

Royal Canadian Mounted Police:

Robert Mackinnon, Director, Firearms Business Improvement Directorate.

Department of Justice Canada:

Alexandra Budgell, Team Leader and Senior Counsel;

Paula Clarke, Counsel.

Wednesday, April 10, 2019

Public Safety Canada:

Malcolm Brown, Deputy Minister;

Elisabeth Eid, Assistant Deputy Minister, Defence and Immigration Portfolio.

Canadian Security Intelligence Service:

David Vigneault, Director.

Communications Security Establishment:

Shelly Bruce, Chief.

Department of Justice Canada:

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section.

COMPARAÎT

Le mercredi 10 avril 2019

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

Le lundi 8 avril 2019

Sécurité publique Canada :

Randall Koops, directeur général, Politiques en matière de police.

Gendarmerie royale du Canada :

Robert Mackinnon, directeur, Direction de l'amélioration des activités relatives aux armes à feu.

Ministère de la Justice Canada :

Alexandra Budgell, chef d'équipe et avocate-conseil;

Paula Clarke, avocate.

Le mercredi 10 avril 2019

Sécurité publique Canada :

Malcolm Brown, sous-ministre;

Elisabeth Eid, sous-ministre adjointe, Portefeuille de la Sécurité publique, de la Défense et de l'Immigration.

Service canadien du renseignement de sécurité :

David Vigneault, directeur.

Centre de la sécurité des télécommunications :

Shelly Bruce, chef.

Ministère de la Justice Canada :

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal.